

PLUi HD

MILLAU GRANDS CAUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HABITAT & DÉPLACEMENTS

PLUi-HD APPROUVE LE 26 JUIN 2019



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

DOSSIER D'APPROBATION



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 1^{er} juillet à 18 h 30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle à Millau, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PRETRE.

Objet : Prescription de l'élaboration d'un PLUi (tenant lieu de PLH et PDU) : objectifs poursuivis, modalités de collaboration avec les communes membres, précision des modalités de concertation et subventions ingénierie.

Etaient présents : Gérard ARNAL, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Roland BELET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Jérôme COSTECALDE, Max DALET, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Nathalie FORT, Didier GALTIER, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Christian JULIEN, Roger LAFON, Nicolas LEFEVERE, Daniel MAYET, Alain MONTROZIER, Alain NAYRAC, Bernard NIEL, Alain NOUYRIGAT, Mylène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Bernard SAUVEPLANE, Jean-François SEGURET, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Claude ALIBERT, Pascale BARAILLE, Esther CHUREAU, Daniel DIAZ, Achille FABRE, Laaziza HELLI, Aimé HERAL, Bérénice LACAN, Jacques MAURY, Karine ORCEL, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ALIBERT à Emmanuelle GAZEL,
- Esther CHUREAU à Gérard PRETRE,
- Achille FABRE à Bernard SAUVEPLANE,
- Bérénice LACAN à Christelle BALTRONS,
- Karine ORCEL à Christophe SAINT-PIERRE,
- Guy PUEL à Roger LAFON.

Un scrutin a eu lieu, Madame Patricia PITOT a été nommée pour effectuer les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean-François DUMAS, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, a été désigné comme Secrétaire auxiliaire de séance.

Christophe SAINT-PIERRE, rapporteur, rappelle à l'assemblée que par une délibération du 19 novembre 2014, le conseil de Communauté a approuvé le principe de modification de ses statuts, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales ».

Il souligne que l'ensemble des communes de la Communauté s'est prononcé favorablement par délibération sur ce transfert de compétence.

Il précise que conformément aux statuts approuvés par arrêté du Préfet de l'Aveyron le 5 mars 2015 et aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Il ajoute qu'à ce titre, elle met en œuvre pour le compte de ses communes membres, les procédures d'élaboration, d'évolution de leurs documents d'urbanisme.

Il expose que la Communauté de Communes souhaite s'engager dès à présent dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui couvrira toutes les communes afin :

- d'établir un document stratégique qui permettra de traduire l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire communautaire, en s'appuyant sur le bassin de vie des communes membres et de la ville-centre de Millau,
- de réaliser ce document, de façon concomitante avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) élaboré par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Il indique que le PLUi est également un outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet de territoire, en définissant l'usage des sols sur l'ensemble des communes membres.

Il explique que son élaboration permettra de prendre en compte les avancées réglementaires les plus récentes et une dynamique de projet qui se dessine au plan local. En effet, au niveau national, des évolutions législatives importantes sont intervenues, réformant considérablement les documents d'urbanisme.

Il précise que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 renforce l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation, et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement.

En effet, conformément aux dispositions de la dite loi :

- les communes ont l'obligation d'intégrer dans leur PLU les dispositions relatives à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, avant le 1^{er} janvier 2017 «verdissement» des PLU (trames vertes et bleues, corridors écologiques...), sauf si elles élaborent un PLUi, auquel cas cette date est repoussée au 31 décembre 2019,
- les POS seront caduques au 31/12/2015, sauf si l'élaboration du PLUi est engagée avant cette date, auquel cas leur opposabilité est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019 ; les communes d'Aguessac et Paulhe, couvertes par un POS sont concernées par cette disposition,

- les PLU des communes de Compeyre, Creissels, Millau, Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn et Saint-Georges de Luzençon continueront de s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUi,
- les cartes communales de Comprégnac, la Cresse, la Roque Sainte Marguerite, Saint André de Vézines et Veyreau continueront de s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUi,
- la commune de Peyreleau restera soumise au Règlement National d'Urbanisme jusqu'à l'approbation du PLUi,
- enfin, la Communauté de Communes compétente en matière d'habitat et de transports urbains peut se prononcer :
 - o sur le choix de réaliser ou non un PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH),
 - o sur le choix de réaliser ou non un PLUi tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le futur PLUi couvrira tout le territoire communautaire et celui de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. Celui-ci pourrait tenir ainsi lieu de :

- a) **Programme Local de l'Habitat (PLH)** sur la période 2017-2022. L'actuel PLH approuvé par le Conseil de la Communauté le 27 mai 2010 arrivant à échéance, sera prolongé jusqu'à l'approbation d'un PLUi.

Ainsi, les objectifs du nouveau PLH seront définis en lien étroit avec les orientations d'aménagement et de programmation de l'habitat du PLUi qui permettront, à l'échelle intercommunale, d'assurer une qualité des opérations d'aménagements engagées et une maîtrise de la programmation de celles-ci.

- b) **Plan de Déplacements Urbains (PDU)** qui relève de la compétence de la Communauté de Communes, autorité organisatrice de transports urbains et collectifs.

Le PDU est une démarche de planification sur 10 ans, qui en coordination avec les acteurs concernés, permet d'élaborer un projet global en matière d'aménagement du territoire et des déplacements.

Il constitue un outil cadre pour favoriser l'émergence d'une culture commune sur les déplacements urbains et intercommunaux, en favorisant l'usage des transports collectifs, le covoiturage, les déplacements doux à vélo par les habitants.

Il indique que conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants, après avoir réuni la Conférence Intercommunale des Maires le 12 juin 2015, il est proposé que le Conseil de la Communauté prescrive l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH et PDU.

Pour cette prescription et en application des dispositions notamment de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, le rapporteur expose qu'il ya lieu de :

- préciser **les objectifs poursuivis** dans le cadre de cette élaboration,
- définir **les modalités de la collaboration** entre la Communauté de Communes et les Communes membres, en s'appuyant sur celles qui ont été examinées lors de la conférence intercommunale,
- préciser **les modalités de concertation**, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

1- **Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi :**

La Communauté de Communes, à travers le PLUi, poursuit l'objectif de « la mise en œuvre d'une démarche concertée sur la vision partagée de l'avenir de son territoire et la co-construction d'un projet communautaire, à l'échelle de 5 à 10 ans ».

Cette élaboration a pour objectifs de traiter les éléments suivants :

- les enjeux économiques et touristiques, sociaux, environnementaux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de développement de l'espace rural,
- les questions d'habitat, de besoins en logements, de transports, de déplacements liés à l'emploi, entre les communes, le réseau de voirie, logistique, etc.
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les économies d'énergie dans les logements anciens, les constructions et les déplacements en lien avec le Plan climat Energie Territorial,
- le développement urbain, les fonctions urbaines (services, équipements de centralité), les projets urbains de centre-ville,
- une utilisation économe et équilibrée des espaces urbains et agricoles,
- la prise en compte des risques naturels et technologiques,
- la préservation des ressources en eau, des rivières, en prenant en compte leur gestion (alimentation en eau potable, assainissement),
- la protection des paysages urbains et naturels et des sites remarquables (classement Nord Larzac et Viaduc de Millau),
- la valorisation et la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

2- Les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres, tout au long de l'élaboration du PLUi, définies lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 12 juin 2015, à savoir :

- le **groupe de travail d'Élus** (2 représentants par commune : Maire + un Elu)
 - **rencontres particulières avec les maires** de chaque commune pour les liens avec leurs conseils municipaux,
 - **le comité technique** (techniciens, bureaux d'études...),
 - **le comité de pilotage** du PLUi, sous l'autorité du Président et Vice-Président Aménagement regroupant les Maires plus un représentant par

commune et les personnes publiques associées (État, Syndicat mixte du SCOT, Région, Département, chambres consulaires, organismes divers...)

- **les groupes de travail thématiques** : Vice-Président Aménagement, Vice-Président concerné, le groupe de travail d'Elus (Maire plus un représentant), les personnes publiques associées (DDT, DRAC, DREAL...), en fonction des thématiques abordées.

La Conférence Intercommunale des Maires pourra se réunir autant de fois que nécessaire à la demande des élus, du comité de Pilotage, avant la validation du PADD et obligatoirement après l'enquête publique et avant approbation par le Conseil de la Communauté du PLUi.

3- Les modalités de concertation avec les habitants, la population, les associations locales les partenaires extérieurs, les personnes publiques associées, tout au long des études et de l'élaboration du PLUi :

- organisation de réunions publiques, points presse, etc.
 - page sur le site Internet de la Communauté de Communes, lien avec les communes,
 - dossier de synthèse sur le contenu et l'avancement des études, ainsi que sur la procédure de PLUI, au siège de chaque commune et de la Communauté,
 - plateforme numérique spécifique PLUi,
- registre de concertation mis à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie des communes membres.

Il souligne qu'un bilan de cette concertation sera effectué à l'arrêt du PLUi, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme et joint au dossier mis à l'enquête publique.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis des commissions aménagement, habitat, transports et du Bureau :

1 - décide de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur tout le territoire communautaire, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU) et approuve les objectifs précisés ci-dessus,

2 - arrête les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres, telles que présentées ci-dessus, suite à la Conférence Intercommunale des maires du 12 juin 2015,

3 - approuve les modalités de concertation telles que définies ci-dessus, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

4 - décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, l'association à l'élaboration du PLUI des services de l'Etat, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,

5 - autorise le Président à lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études chargé de réaliser les études nécessaires à cette élaboration et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services y afférent,

6 - sollicite de l'État, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour financer les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du PLUi, ainsi que toutes autres subventions susceptibles d'être accordées,

7 - précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'exercice sont inscrits au budget,

8 - conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Millau,
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Président du Syndicat Mixte du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses incluant la Communauté de Communes,
- Président du Syndicat Mixte du ou des SCoT(s) limitrophe(s) au PLUi s'ils existent,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Président de la Chambre des Métiers,
- Président de la Chambre d'Agriculture,
- Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

9 - conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents à la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

10 - la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des procédures prévues ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Président,
Gérard PRETRE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-sept, le 14 juin à 18 h 30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle à Millau, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PRETRE.

Objet : PLUi-HD : intégration de la commune du Rozier – élargissement du périmètre d'étude.

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Nathalie FORT, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Bérénice LACAN, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE.

Etaient absents excusés : Pascale BARAILLE, Claude CONDOMINES, Max DALET, Laaziza HELLI, Aimé HERAL, Bernard POURQUIE, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude CONDOMINES à Alain NAYRAC
- Max DALET à Roland BELET
- Aimé HERAL à Jérôme COSTECALDE
- Bernard POURQUIE à Marie-Hélène PEAUDEAU
- Danièle VERGONNIER à Gérard PRETRE

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Christophe SAINT-PIERRE, rapporteur, expose à l'assemblée :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code de l'Urbanisme,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,
Vu la Loi Egalité et Citoyenneté du 22 décembre 2016,
Vu les articles L151-4, L153-9, L104-4 et suivants du code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral le n° 2016-084-01-BCT du 24 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aveyron,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-162-03-BCT du 10 juin 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à la commune Le Rozier (Lozère),
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2015 portant Prescription de l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH et PDU.*

Rappel du contexte territorial

Il expose que par un courrier du 21 septembre 2015, Monsieur le Préfet de l'Aveyron a transmis à la Communauté de communes Millau Grands Causses un projet de schéma de coopération intercommunale présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 18 septembre 2015. En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), ce dernier doit être soumis à l'avis des conseils municipaux et communautaires dans les deux mois à compter de la notification du schéma. Par délibération du 18 novembre 2015 le conseil de la Communauté de communes a validé ce projet de schéma intercommunal de coopération intercommunale.

Il indique que dans le même temps, par délibérations du 25 septembre 2015 et du 8 décembre 2015, la commune de Le Rozier, située dans le département de La Lozère, a demandé à rejoindre la Communauté de communes Millau Grands Causses située dans le département de l'Aveyron.

Après consultation des conseils municipaux et communautaires, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Aveyron a été approuvé par Monsieur le Préfet de l'Aveyron par arrêté du 24 mars 2016 prévoyant l'extension de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses à la commune de Le Rozier, notifié par arrêté du 15 juin 2016 à la Communauté de communes ; cette extension prenant effet au 1^{er} janvier 2017.

Rappel du contexte relatif à l'élaboration du document de planification : Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Plan Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD).

Il rappelle que par une délibération du 19 novembre 2014, le conseil de la Communauté a approuvé le principe de modification de ses statuts, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales ». L'ensemble des communes de la Communauté s'est prononcé favorablement par délibération sur ce transfert de compétence.

Ainsi, conformément aux statuts approuvés par arrêté du Préfet de l'Aveyron le 5 mars 2015 et aux articles L123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. A ce titre, elle met en œuvre pour le compte de ses communes membres, les procédures d'élaboration, d'évolution de leurs documents d'urbanisme.

Il ajoute que par délibération du 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration d'un PLUi-HD détaillant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres, les modalités de concertation et la demande de subventions d'ingénierie auprès des services de l'Etat.

Il explique que pour le territoire intercommunal, il s'agit d'établir un document stratégique permettant de traduire l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) élaboré par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Il souligne que le PLUi-HD est également un outil réglementaire qui fixe les règles

et modalités de mise en œuvre de ce projet de territoire, en définissant l'usage des sols sur l'ensemble des communes membres. Son élaboration permet de prendre en compte les avancées réglementaires les plus récentes et une dynamique de projet qui se dessine au plan local.

Il précise que le futur PLUi couvrira tout le territoire communautaire et celui de l'ensemble des communes de la Communauté de communes et intégrera deux documents importants :

- a) **Un Programme Local de l'Habitat (PLH)** sur la période 2017-2022. L'actuel PLH approuvé par le Conseil de la Communauté le 27 mai 2010 arrivant à échéance, sera prolongé jusqu'à l'approbation d'un PLUi. Ainsi, les objectifs du nouveau PLH seront définis en lien étroit avec les orientations d'aménagement et de programmation de l'Habitat du PLUi qui permettront, à l'échelle intercommunale, d'assurer une qualité des opérations d'aménagement engagées et une maîtrise de la programmation de celles-ci.
- b) **Un Plan de Déplacements Urbains (PDU)** qui relève de la compétence de la Communauté de Communes, autorité organisatrice de transports urbains et collectifs. Le PDU est une démarche de planification sur 10 ans, qui en coordination avec les acteurs concernés, permet d'élaborer un projet global en matière d'aménagement du territoire et des déplacements. Il constitue un outil cadre pour favoriser l'émergence d'une culture commune sur les déplacements urbains et intercommunaux, en favorisant l'usage des transports collectifs, le covoiturage, les déplacements doux à vélo par les habitants, le Rézo Pouce, etc.

Il expose qu'au regard de l'article L123-6 du code de l'Urbanisme, la prescription du PLUi-HD doit :

- préciser **les objectifs poursuivis** dans le cadre de cette élaboration,
- définir **les modalités de la collaboration** entre la Communauté de communes et les Communes membres,
- préciser **les modalités de concertation**, conformément à l'article L300-2 du code de l'Urbanisme.

1 - Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

Il indique que la Communauté de communes, à travers le PLUi, poursuit l'objectif de «la mise en œuvre d'une démarche concertée sur la vision partagée de l'avenir de son territoire et la co-construction d'un projet communautaire, à l'échelle des 10 ans à venir». Cette élaboration a pour objectifs de traiter les éléments suivants :

- les enjeux économiques et touristiques, sociaux, environnementaux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de développement de l'espace rural,
- les questions d'habitat, de besoins en logements, de transports, de déplacements liés à l'emploi, entre les communes, le réseau de voirie, logistique, etc.
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les économies d'énergie dans les logements anciens, les constructions et les déplacements en lien avec le Plan climat Energie Territorial,
- le développement urbain, les fonctions urbaines (services, équipements de centralité), les projets urbains de centre-ville,
- une utilisation économe et équilibrée des espaces urbains et agricoles,
- la prise en compte des risques naturels et technologiques,

- la préservation des ressources en eau, des rivières, en prenant en compte leur gestion (alimentation en eau potable, assainissement),
- la protection des paysages urbains et naturels et des sites remarquables (classement Nord Larzac et Viaduc de Millau),
- la valorisation et la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- etc.

2 - Les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres, tout au long de l'élaboration du PLUi, définies lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 12 juin 2015, à savoir :

- le **groupe de travail d'Élus** (2 représentants par commune : Maire + un Elu)
- **des rencontres particulières avec les maires** de chaque commune pour les liens avec leurs conseils municipaux,
- le **comité technique** (techniciens, bureaux d'études...),
- le **comité de pilotage** du PLUi-HD, sous l'autorité du Président et vice-Président Aménagement regroupant les Maires plus un représentant par commune et les personnes publiques associées (État, Syndicat mixte du SCoT, Région, Département, chambres consulaires, organismes divers....)
- **les groupes de travail thématiques** : vice-Président Aménagement, vice-Président concerné, le groupe de travail d'Élus (Maire plus un représentant), les personnes publiques associées (DDT, DRAC, DREAL...), en fonction des thématiques abordées.

Il précise que la Conférence Intercommunale des Maires pourra se réunir autant de fois que nécessaire à la demande des élus, du comité de Pilotage, avant la validation du PADD et obligatoirement après l'enquête publique et avant approbation par le Conseil de la Communauté.

3 - Les modalités de concertation avec les habitants, la population, les associations locales les partenaires extérieurs, les personnes publiques associées, tout au long des études et de l'élaboration du PLUi sont les suivantes :

- organisation de réunions publiques, points presse, etc.
- page sur le site Internet de la Communauté de communes, lien avec les communes,
- dossier de synthèse sur le contenu et l'avancement des études, ainsi que sur la procédure de PLUi, au siège de chaque commune et de la Communauté,
- plateforme numérique spécifique PLUi,
- registre de concertation mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres.

Il ajoute qu'un bilan de cette concertation sera effectué à l'arrêt du PLUi-HD, conformément à l'article L123-9 du code de l'Urbanisme et joint au dossier mis à l'enquête publique.

Il indique que pour mener à bien l'élaboration de ce document, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. En date du 18 mai 2016, la commission d'appel d'offres a attribué le marché d'études au cabinet Citadia Conseil, mandataire solidaire du groupement conjoint "CITADIA/EVEN Conseil/AIRE PUBLIQUE/MERCAT/EGIS Transports". Le marché n° S 23 15 L 00 a été notifié le 12 août 2016.

Il explique que suite à l'arrêté préfectoral prévoyant l'extension de la Communauté de communes de Millau Grands Causses à la commune Le Rozier, le cabinet CITADIA Conseil a été informé de l'intégration de la commune de Le Rozier au 1^{er} janvier 2017 dans le périmètre d'élaboration du PLUi-HD. Cette extension a fait l'objet d'un avenant au marché de prestation en date du 16 mai 2017.

Il souligne que les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes, les modalités de concertation proposés dans la délibération de prescription et déjà mis en œuvre s'appliquent à la commune de Le Rozier.

Par ailleurs, afin d'accentuer la coproduction citoyenne, la Communauté de communes a souhaité ajouter par avenant au marché de prestation en date du 16 mai 2017 la tenue de deux forums éphémères organisés à l'occasion de la fête du vélo le 4 juin 2017 à Millau et du salon de l'Habitat et des Loisirs les 16 et 17 septembre 2017 à Millau. Ainsi, la population sera invitée à faire part de ses réflexions sur les thèmes de la mobilité et de l'Habitat.

En conséquence, l'ensemble des communes bénéficiera de ces nouvelles modalités de concertation.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,

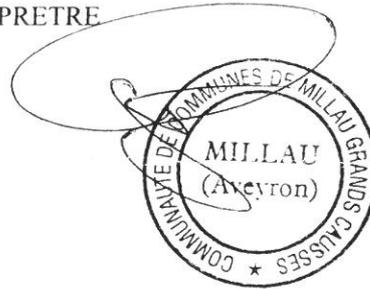
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission Aménagement et du Bureau :

- 1 - décide d'intégrer la commune de Le Rozier dans le périmètre d'études du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU),
- 2 - intègre la commune de Le Rozier dans toutes les instances d'élaboration techniques et décisionnelles du document,
- 3 - arrête les modalités de collaboration, de concertation entre la Communauté de communes et les communes membres, telles que présentées ci-dessus,
- 4 - approuve les nouvelles modalités de concertation avec le public telles que définies ci-dessus,
- 5 - décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, l'association des services de l'Etat à l'élaboration du PLUi-HD dans son nouveau périmètre, conformément à l'article L123-7 du code de l'Urbanisme,
- 6 - autorise monsieur le Président à signer tout document, tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services y afférent,
- 7 - précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'exercice sont inscrits au budget,
- 8 - précise que, conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au :
 - Sous-préfet de l'arrondissement de Millau,
 - Président du Conseil Régional,
 - Président du Conseil Départemental,
 - Président du Syndicat Mixte du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses dont fait partie la Communauté de Communes,
 - Président du Syndicat Mixte du ou des SCoT(s) limitrophe(s) au PLUi,
 - Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron,
 - Président de la Chambre des Métiers de l'Aveyron,

- Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,
- Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

9 - précise que, conformément à l'article R123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents à la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Président,
Gérard PRETRE



PLUi HD

MILLAU GRANDS CAUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HABITAT & DÉPLACEMENTS

BILAN DE LA CONCERTATION



Millau Grands Causses
Communauté de Communes



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat



SOMMAIRE

1. La concertation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD).....	3
2. La concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de Millau Grands Causses	4
3. Les actions menées.....	5
1. Les outils d'information.....	5
a. Expositions pédagogiques et évolutives	5
b. Lettres d'information	7
c. Articles de presse	9
d. Site internet.....	10
e. Affiches.....	11
f. Dossier de synthèse.....	11
2. Les outils de concertation	12
a. Réunions publiques	12
b. Forum d'acteurs	14
c. Ateliers éphémères « Foire de l'habitat »	14
d. Atelier Mobilité « Fête du Vélo »	16
e. Registre de concertation	17
4. Synthèse thématique des remarques, débats et analyses au regard du PLU.....	19
a. Les principales problématiques évoquées	19
b. Bilan de la concertation.....	23



1. La concertation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public lors de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et ce jusqu'à son arrêt en Conseil municipal ou communautaire.

L'article L 103-2 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme. »

L'article L 103-3 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas ».

L'article L 103-4 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

L'article L 103-6 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise : « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête ».

Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.



2. La concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal Habitat et Déplacements de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil Communautaire datée du 1^{er} juillet 2015.

Les **modalités de concertation** sont les suivantes :

- Organisation de réunions publiques, points presse, etc. ;
- Page sur le site Internet de la Communauté de communes, lien avec les communes ;
- Dossier de synthèse sur le contenu et l'avancement des études, ainsi que sur la procédure de PLUi, au siège de chaque commune et de la Communauté ;
- Plateforme numérique spécifique au PLUi-HD ;
- Registre de concertation mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans les 15 mairies des communes membres.



3. Les actions menées

1. Les outils d'information

a. Expositions pédagogiques et évolutives

Des panneaux explicatifs ont été exposés tout au long du projet. Ils ont été disposés dans le hall de l'Hôtel communautaire de Millau Grands Causses, exposés à l'occasion de chaque rencontre de concertation et successivement dans chacune des 15 communes (exposition itinérante).

A travers 13 panneaux évolutifs, la Communauté de communes s'est ainsi attachée à sensibiliser le public à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD) et à expliquer de manière pédagogique et synthétique les points-clés de chaque étape :

- 1 panneau de lancement afin d'explicitier ce qu'est qu'un PLUi- HD ;
- 4 panneaux présentant la démarche du PLUi-HD, le territoire, les grands constats du diagnostic et les enjeux du territoire avec un focus sur l'habitat et les déplacements ;
- 3 panneaux synthétisant les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 5 panneaux présentant le règlement, le zonage, les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat et Déplacement.

Millau Grands Causses

Communauté de Communes



Le PLU-HD qu'est-ce que c'est ?

UNE DEMARCHE STRATEGIQUE
Le Millau HD est une démarche stratégique qui vise à collecter les données de développement, les enjeux communs et les orientations de la commune et du territoire.

UN OUTIL REGLEMENTAIRE
Le PLU-HD sera une base de données de référence de la commune et du territoire. Il sera utilisé pour la planification des actions et des projets de territoire.

LES ETAPES INCONTOURNABLES



Une nouvelle étape pour l'intercommunalité

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-Inter) est un outil de planification stratégique qui vise à collecter les données de développement, les enjeux communs et les orientations de la commune et du territoire.

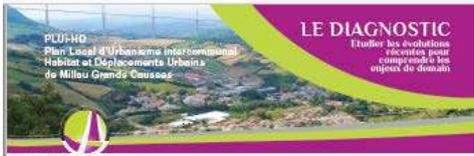
POURQUOI ?
Pour favoriser l'intercommunalité et la coopération entre les communes du territoire.

La concertation au cœur du projet

S'INFORMER
Site internet : www.plu-hd.millaugrandscausses.fr

S'EXPRIMER
Réunions publiques, ateliers de concertation, questionnaire.

CONTACT
Service Urbanisme, Millau Grands Causses, 12000 Millau.



LE DIAGNOSTIC

Prochaine phase d'élaboration du PLU-HD, le diagnostic est une photographie de territoire qui permet d'identifier les atouts, les contraintes et enjeux du territoire.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES - UN TERRITOIRE PLURIEL

DEMOGRAPHIE

- La loi de l'Etat « Ville de demain » encourage la construction de la commune démographique au cœur des densités urbaines.
- Un vieillissement rapide de la population, notamment à Millau et dans le secteur des Causses.
- Une présence importante de familles dans les communes extérieures de Tiers, mais une faible moyenne des naissances qui débouche sur l'ensemble du territoire. Les naissances compensées d'une seule personne sont majoritaires.

ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT :

- Solliciter la collaboration démographique.
- Moderniser les densités et les zones denses au cœur du territoire.
- Anticiper l'évolution démographique en développant des alternatives à la hausse des densités.



HABITAT

ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT :

- Un parc de logements insuffisant, surtout dans le centre de Millau.
- Une augmentation globale du nombre de logements vacants.
- Un parc social peu présent, mais qui se développe.
- Une offre de logements de petite taille insuffisante, notamment dans le parc social.
- Un marché locatif privé concurrencé à Millau mais qui ne répond pas toujours correctement à la demande.
- Des prix de l'immobilier qui restent abordables, mais un budget moyen des acquéreurs qui reste élevé.

ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT :

- Préserver une offre de logements accessibles tout en créant des zones denses.
- Moderniser les actions de réhabilitation sur le parc ancien, cibler les zones.
- Développer le parc social à Millau et dans les communes.



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD, clé de voûte du PLU-HD.

En adéquation avec les grands enjeux mis en lumière dans le diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable porte la vision stratégique de l'aménagement et du développement futurs du territoire de Millau Grands Causses. Ce document central, clé de voûte du PLU-HD, formalise les grandes orientations d'aménagement, d'équipement, de paysage, mais aussi d'habitat, d'économie et de commerce.

AXE I : UNE ATTRACTIVITE RENOUVELEE BASEE SUR LA QUALITE DE VIVRE ET D'ENTREPRENDRE

ORIENTATION 1
Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, large de marque du territoire.

ORIENTATION 2
Préserver et valoriser la qualité urbaine : repenser le centre-ville de Millau comme « vitrine urbaine » du territoire, mais aussi les centres-bourgs et villages.

ORIENTATION 3
Affirmer une identité économique distincte tradition et innovation : préserver et valoriser l'agriculture et la viticulture ; préserver des surfaces, accompagner à la diversification de l'activité agricole, promouvoir de la filière bio-énergie.



ORIENTATION 4
Mettre en œuvre un renforcement du développement touristique durable :

- Renforcer le positionnement de Millau Grands Causses comme une destination de tourisme de nature et de loisirs, par la promotion du développement des circuits d'histoire et des itinéraires cyclables.
- Accompagner la montée en puissance de l'économie touristique : aménagement du chaos de Montgaillet-le-Vieux, structuration d'une filière autour des sports de pleine nature...





b. Lettres d'information

La réalisation de 3 livrets d'informations de 4 pages a permis de présenter au grand public le projet de PLUi-HD ainsi que le contenu de ses grandes étapes, en revenant sur les grands traits des études réalisées ainsi que sur les échanges issus des temps forts de la concertation.

- 1 livret du 19 juin 2017 lors de la phase du Diagnostic ;
- 1 livret du 2 octobre 2017 lors de la phase du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 1 livret lors de la phase du règlement, des OAP, du zonage et des POA Habitat et Déplacement.

Le premier livret a été édité à 15 000 exemplaires, 12 665 ont été exposés dans 14 mairies de la Communauté de communes du 17 au 21 juillet 2017. Le second livret et le 3^{ème} ont été édités à 17 600 exemplaires dont 17 520 ont été diffusés dans les 15 communes membres (du 6 au 17 novembre 2017, pour le 2nd).

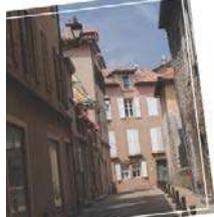


UN PLUI-HD, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Projet collectif de territoire, le PLUI-HD est un document d'urbanisme intercommunal et de développement durable. Il énonce au sein d'un cadre de concertation d'élaboration le Plan de Développement Intercommunal (PDI) de l'Intercommunalité de Millau Grands Causses (IGC) et une partie réglementaire engageant les droits à construire.

Un tel document est une fois de plus l'aboutissement d'un projet partagé, pluridisciplinaire, transversal et fédérateur. Il a été élaboré par les élus des communes membres de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

C'est sans cesse, à l'écoute de nos élus, de nos citoyens et de nos partenaires, que nous nous sommes appuyés sur les échanges et les concertations pour élaborer ce projet de territoire.



UN PLUI
UN PLUI-HD,
POUR QUOI FAIRE ?

L'élaboration de PLUI-HD est une opportunité formidable pour la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et ses habitants de construire ensemble un projet commun et de donner une vision globale et partagée de son territoire, de son développement durable et de son avenir.

Enfin, le PLUI-HD est un document de concertation qui permet d'élaborer un projet commun et de donner une vision globale et partagée de son territoire, de son développement durable et de son avenir.

**LE DIAGNOSTIC :
UNE PREMIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**
COMPRENDRE NOTRE TERRITOIRE POUR MIEUX PRÉPARER DEMAIN

HABITER DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES

SE DÉPLACER DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES

LES CONSTATS DU DIAGNOSTIC

- Une population vieillissante
- Une population jeune en baisse
- Une population active en baisse
- Une population en baisse
- Une population en baisse

QUELS ENJEUX POUR LE TERRITOIRE ?

- Optimiser l'offre de logements collectifs
- Améliorer le stationnement
- Encourager le pratique de vélo

**LE DIAGNOSTIC :
UNE PREMIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**
COMPRENDRE NOTRE TERRITOIRE POUR MIEUX PRÉPARER DEMAIN

VIVRE DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE MILLAU GRANDS CAUSSES

VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT D'EXCEPTION

LES CONSTATS DU DIAGNOSTIC

- 8 452 emplois dont 82% à temps partiel
- Une croissance du nombre d'emplois
- Une population vieillissante
- Une population jeune en baisse
- Une population active en baisse
- Une population en baisse

QUELS ENJEUX POUR LE TERRITOIRE ?

- Favoriser le développement économique de la Communauté de Communes
- Valoriser les pratiques agricoles et artisanales traditionnelles
- Maintenir le tissu d'appartenance à Millau et dans les villages
- Favoriser les commerces de proximité dans les communes rurales
- Valoriser le potentiel touristique

LE VILLAGE DE MILLAU

Le village de Millau est un lieu de vie exceptionnel. Il est le cœur de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses. Il est le lieu de vie de nos habitants. Il est le lieu de vie de nos entreprises. Il est le lieu de vie de nos associations. Il est le lieu de vie de nos citoyens.



Millau Grands Causses Communauté de Communes

ET MAINTENANT ?

Après la validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Règlement, il est temps de passer à l'action. Le PADD est le document de référence pour l'ensemble des décisions prises par les communes membres de la Communauté de Communes.

1 LE DIAGNOSTIC

Un diagnostic de territoire a été réalisé pour définir les enjeux et les objectifs de développement durable.

2 LE PADD

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré et validé par les communes membres.

3 LE RÈGLEMENT ET LE ZONAGE

Le Règlement et le Plan de Zonage ont été élaborés et validés par les communes membres.

4 LA VALIDATION

Le PADD et le Règlement ont été validés par les communes membres de la Communauté de Communes.

LA CONCERTATION AU CŒUR DU PROJET

1 S'INFORMER

- Participer aux ateliers de concertation
- Participer aux réunions publiques
- Participer aux ateliers de concertation
- Participer aux ateliers de concertation
- Participer aux ateliers de concertation

2 S'IMPLIQUER

- Participer aux ateliers de concertation
- Participer aux réunions publiques
- Participer aux ateliers de concertation
- Participer aux ateliers de concertation
- Participer aux ateliers de concertation

Millau Grands Causses
Communauté de Communes
1 place du Buisson 12030 Millau
05 43 41 42 22

LA LETTRE DU PLU-HD

PLU-HD PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DÉPLACEMENTS DE MILLAU GRANDS CAUSSES

n°2 Octobre 2017

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU-HD) EST UN DOCUMENT DE RÉFÉRENCE POUR L'ENSEMBLE DES DÉCISIONS PRISES PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Il définit les orientations stratégiques de développement durable et les règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

FLASH BACK : DU DIAGNOSTIC...

Le diagnostic de territoire a été réalisé pour définir les enjeux et les objectifs de développement durable. Il a permis de définir les orientations stratégiques de développement durable et les règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

LA CONCERTATION AU CŒUR DU PROJET

Après la validation du PADD et du Règlement, il est temps de passer à l'action. Le PADD est le document de référence pour l'ensemble des décisions prises par les communes membres de la Communauté de Communes.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Une stratégie et des objectifs pour l'avenir de notre territoire

AXE 1

UNE ATTRACTIVITÉ RENOUVELÉE BASÉE SUR LA QUALITÉ DE VIVRE ET D'ENTREPRENDRE

Améliorer la qualité de vie des habitants et attirer de nouvelles entreprises.

AXE 2

UNE ORGANISATION TERRITORIALE ÉQUILIBRÉE ET SOLIDAIRE

Organiser le territoire de manière équilibrée et solidaire.

AXE 3

UN ENVIRONNEMENT PRÉSERVÉ ET VALORISÉ

Préserver et valoriser l'environnement naturel et culturel.

AXE 4

UN TERRITOIRE CONNECTÉ

Connecter le territoire aux autres territoires.

LA LETTRE DU PLU-HD

PLU-HD PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DÉPLACEMENTS URBAINS DE MILLAU GRANDS CAUSSES

n°3 Juin 2018

LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont les zones où l'habitat est le plus dense.

LES ZONES AGRIQUES

Les zones agricoles sont les zones où l'agriculture est la principale activité.

DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR UN PROJET AMBITIEUX ET RÉALISTE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-HD) est un document de référence pour l'ensemble des décisions prises par les communes membres de la Communauté de Communes.

LA LETTRE DU PLU-HD

PLU-HD PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DÉPLACEMENTS URBAINS DE MILLAU GRANDS CAUSSES

n°3 Juin 2018

LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont les zones où l'habitat est le plus dense.

LES ZONES AGRIQUES

Les zones agricoles sont les zones où l'agriculture est la principale activité.

DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR UN PROJET AMBITIEUX ET RÉALISTE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-HD) est un document de référence pour l'ensemble des décisions prises par les communes membres de la Communauté de Communes.

LA LETTRE DU PLU-HD

PLU-HD PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DÉPLACEMENTS URBAINS DE MILLAU GRANDS CAUSSES

n°3 Juin 2018

LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont les zones où l'habitat est le plus dense.

LES ZONES AGRIQUES

Les zones agricoles sont les zones où l'agriculture est la principale activité.

DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR UN PROJET AMBITIEUX ET RÉALISTE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-HD) est un document de référence pour l'ensemble des décisions prises par les communes membres de la Communauté de Communes.

LA LETTRE DU PLU-HD

PLU-HD PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DÉPLACEMENTS URBAINS DE MILLAU GRANDS CAUSSES

n°3 Juin 2018

LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont les zones où l'habitat est le plus dense.

LES ZONES AGRIQUES

Les zones agricoles sont les zones où l'agriculture est la principale activité.

DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR UN PROJET AMBITIEUX ET RÉALISTE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-HD) est un document de référence pour l'ensemble des décisions prises par les communes membres de la Communauté de Communes.

LA LETTRE DU PLU-HD

PLU-HD PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DÉPLACEMENTS URBAINS DE MILLAU GRANDS CAUSSES

n°3 Juin 2018

LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont les zones où l'habitat est le plus dense.

LES ZONES AGRIQUES

Les zones agricoles sont les zones où l'agriculture est la principale activité.

DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR UN PROJET AMBITIEUX ET RÉALISTE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-HD) est un document de référence pour l'ensemble des décisions prises par les communes membres de la Communauté de Communes.

LA LETTRE DU PLU-HD

PLU-HD PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DÉPLACEMENTS URBAINS DE MILLAU GRANDS CAUSSES

n°3 Juin 2018

LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont les zones où l'habitat est le plus dense.

LES ZONES AGRIQUES

Les zones agricoles sont les zones où l'agriculture est la principale activité.

DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR UN PROJET AMBITIEUX ET RÉALISTE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-HD) est un document de référence pour l'ensemble des décisions prises par les communes membres de la Communauté de Communes.



c. Articles de presse

Afin d’informer les citoyens de façon exhaustive tout au long du projet divers articles ont été rédigés et publiés dans les journaux régionaux, municipaux et dans le magazine communautaire. Neuf articles ont permis de diffuser les informations concernant chacune des étapes du Plan Local d’Urbanisme intercommunal d’Habitat et du Déplacement (PLUi-HD). Le site internet de la Communauté de communes de Millau Grands Causses a relayé ces divers articles sur sa page dédiée au PLUi-HD.

- 1 article de lancement de la procédure / information sur la concertation en début de phase de diagnostic ;
- 1 article à la fin de la phase diagnostic ;
- 1 article en phase de rédaction du PADD ;
- 1 article pour annoncer les évènements du PADD ;
- 1 article pour les OAP ;
- 1 article en phase de traduction règlementaire ;
- 1 article pour annoncer l’arrêt du projet, tirer le bilan de la concertation et informer le public de la tenue de l’enquête publique ;
- 1 article qui revient sur les conclusions de l’enquête publique ;
- 1 article pour annoncer l’approbation du projet de PLUi-HD.

La réunion publique n°1 a été annoncé par le quotidien Midi Libre le 12 et le 14 décembre 2016 et par le journal de Millau le 8 décembre 2016. Ce dernier a relayé le compte-rendu de la réunion le 22 décembre 2016. Midi Libre a publié dans son journal du 22 juin 2017 un article sur l’avancée du PLUi-HD. Le même jour le journal de Millau publiait l’annonce du rendez-vous de la réunion du PADD. Dans son numéro du 26 juin 2017, le quotidien Midi Libre a annoncé la 2^{ème} réunion publique qui avait pour objet la présentation du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le 4 juillet 2017 le quotidien a publié le compte-rendu de cette seconde réunion publique. La 3^{ème} réunion publique a été annoncé par Midi libre le 13 juin 2018 et le journal de Millau, ainsi que le site web millavois.com ont publié l’annonce le 11 juin 2018.





d. Site internet

Un site internet dédié au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD), a été créé : <http://plui-millaugrandscausses.fr/>. Le site a permis d'offrir un espace d'information accessible à tous et de créer un espace numérique de concertation.

Sur ce site dédié au PLUi-HD, l'ensemble des citoyens peut trouver :

- Des informations sur l'avancée des études ;
- Une page dédiée à la concertation permettant de communiquer l'agenda des rencontres à venir et de prendre connaissance des outils mis à disposition pour s'exprimer ou s'informer ;
- La documentation téléchargeable sur les pages thématiques (compte-rendu des rencontres de concertation, les études, les panneaux d'exposition, les lettres d'informations etc.) ;
- La publication de photos et vidéos des différentes rencontres de la concertation ;
- Des sondages interactifs prenant la forme de deux questionnaires d'une dizaine de questions chacun, destinés au public en phase diagnostic et en phase PADD ;
- Un module cartographique participatif « Cartcipe » pour géolocaliser les commentaires et enrichir ainsi la démarche de l'étude.

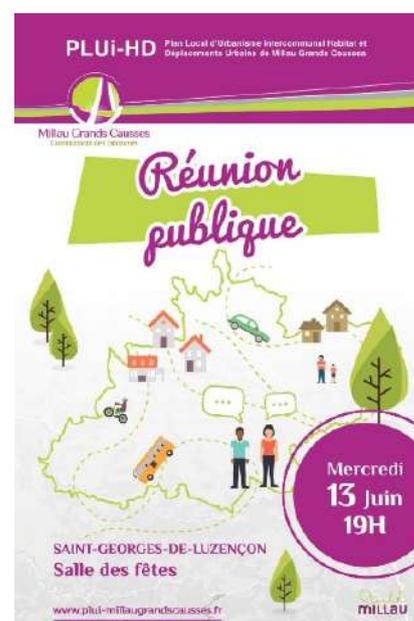
Les habitants de la Communauté de communes de Millau Grands Causses ont également pu trouver les annonces des réunions publiques sur le site <https://www.cc-millaugrandscausses.fr/> dans la rubrique actualités.





e. Affiches

Des affiches ont été exposées dans l'Hôtel communautaire et dans les différentes mairies de la Communauté de communes afin de communiquer largement sur les 3 réunions publiques qui se sont tenues.



f. Dossier de synthèse

Des éléments de synthèse sur le contenu et l'avancement des études, ainsi que sur la procédure du PLUi-HD (Power-Point, comptes-rendus des réunions et des ateliers publiques...) ont été mis à disposition des habitants au siège de chaque commune de la Communauté en plus d'être en libre-service sur le site du PLUi.



2. Les outils de concertation

a. Réunions publiques

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) 3 réunions publiques ont été organisées pour permettre aux citoyens de s'informer à chaque lancement d'une nouvelle étape du PLUi-HD.

- Le 14 décembre 2016 : réunion publique n°1 – Diagnostic territorial ;
- Le 26 juin 2017 : réunion publique n°2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Le 13 juin 2018 : réunion publique n°2 – Zonage, règlement, document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La 1ère réunion publique de l'élaboration du PLUi-HD s'est tenue le 14 décembre 2016. Cette rencontre a été l'occasion de présenter la démarche et la méthode d'élaboration du PLUi-HD et le calendrier prévisionnel de la concertation publique. Lors de cette réunion du diagnostic territorial une attention particulière a été consacrée au volet déplacements et mobilités du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et au volet habitat pour l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH), deux documents règlementaires intégrés au PLUi-HD. Gérard PRÊTRE, Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, a introduit la séance. Ce sont ensuite les bureaux d'études CIATDIA et EGIS qui ont présenté le diagnostic territorial, la partie mobilité du PDU et le volet habitat du PLH. Le bureau d'études AIRE PUBLIQUE a explicité la démarche de concertation tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) aux participants. A la fin de la réunion, le débat a été ouvert entre les participants, les élus et les différents bureaux d'études.





Une deuxième réunion publique s'est tenue le 26 juin 2017 afin d'informer les habitants de l'avancée du projet et de recueillir leurs remarques quant au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette rencontre était l'occasion de présenter ce document, clef de voute politique et stratégique du PLUi-HD, ses axes principaux et grandes orientations, avant qu'il ne soit débattu en Conseil communautaire.

Gérard PRÊTRE, Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses a introduit la séance avant de donner la parole aux bureaux d'études CITADIA et EGIS qui ont explicité le PADD. Le bureau d'études AIRE PUBLIQUE a ensuite rappelé les différentes possibilités pour les habitants de s'informer et de donner leur avis sur le projet (registre de concertation, site internet, exposition itinérante etc.) avant de laisser leur laisser la parole pour la séance de questions réponses.

Une troisième réunion publique à eu lieu le 13 juin 2018 dans l'objectif de présenter la 3ème phase du PLUi-HD : règlement, zonage, document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat et Déplacement. Gérard PRÊTRE, Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, a fait un rappel du cadre juridique dans lequel s'inscrit le PLUi-HD, il a également rappelé les phases précédant celle du règlement /zonage /OAP (PADD et diagnostic territorial) ainsi que l'ambition politique du PLUi-HD portée à horizon 2030. Fanny GALIANA a rappelé que la concertation, notamment au travers des réunions publiques, doit porter la voix de l'intérêt général des habitants de la Communauté de communes de Millau Grands Causses. Concernant les intérêts individualisés à la parcelle, les habitants devront se référer au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique. Fanny GALIANA, urbaniste chez Citadia Conseil, a ensuite présenté la démarche du PLUi-HD, le cadre réglementaire, le mode d'emploi de l'architecture du zonage et du règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat et Déplacement.

Enfin, le cabinet Citadia est revenu sur les phases restantes, à savoir :

- Arrêt du projet et bilan de la concertation en Conseil communautaire le 4 juillet 2018 ;
- Le projet est soumis pendant 3 mois aux Personnes Publiques Associées ;
- Passage en CDPNAF et CRHH ;
- Enquête publique ;
- Approbation du PLUi-HD.

Suite à cette présentation, les participants ont pu échanger avec leurs élus et Fanny GALIANA, qui ont pu répondre conjointement à leurs questionnements.





b. Forum d'acteurs

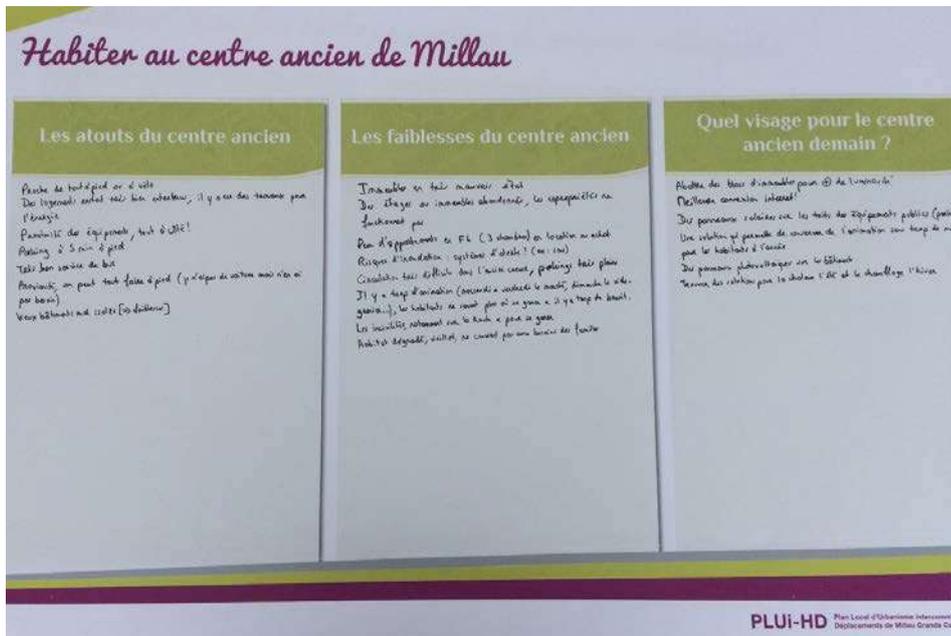
Un forum réunissant un large panel d'acteurs du territoire s'est tenu à la veille de la phase du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-HD le 17 mai 2017. Agriculteurs, commerçants, chefs d'entreprises, artisans, professionnels de santé, membres d'associations sont venus pour s'informer sur le bilan du diagnostic et le cadre d'élaboration du PADD, présentés par le bureau d'études CITADIA. Les participants ont également pu co-élaborer, lors d'ateliers en petits groupes, les ambitions portées par le futur PADD.



c. Ateliers éphémères « Foire de l'habitat »

Deux sessions d'atelier éphémère dédiées aux thématiques de l'habitat et du logement, ont été organisées le 16 et le 17 septembre 2017. Cet événement a permis de recueillir l'expertise d'usage des habitants de Millau Grands Causses sur l'habitat, d'alimenter l'élaboration du règlement et du zonage du PLUi-HD. Les participants avaient à leur disposition une exposition composée d'une dizaine d'affiches d'information et de remise en contexte de la thématique de l'habitat sur le territoire, afin de permettre à chacun d'être informé.

Les participants ont pu travailler sur des murs d'expressions spécialisés selon les typologies d'habitat rencontrées sur le territoire : centre-ancien et faubourgs de Millau, zones pavillonnaires, hameaux et noyaux villageois, habitat diffus, logement social...



d. Atelier Mobilité « Fête du Vélo »

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbain (PDU), un atelier « Mobilité » a été organisé le 4 juin 2017, lors de la fête du vélo, en présence d'une trentaine d'habitants de Millau Grands Causses.

Ont ainsi été abordées les différentes pratiques du vélo : en centre-ville ou de loisir.

16 cartes ont été dessinées par les participants, agrémentées de remarques ou suggestions orales. Sur chaque itinéraire, les participants ont évoqué les pratiques et difficultés ainsi que les axes d'amélioration.



UNE JOURNÉE PLACÉE SOUS LE SIGNE DE L'ÉCHANGE ET DU RECYCLAGE

PROGRAMME DIMANCHE 4 JUIN 2017

UN DIMANCHE EN RUE LIBRE



TOUS À MILAU À VÉLO !

AU FIL DE LA JOURNÉE...

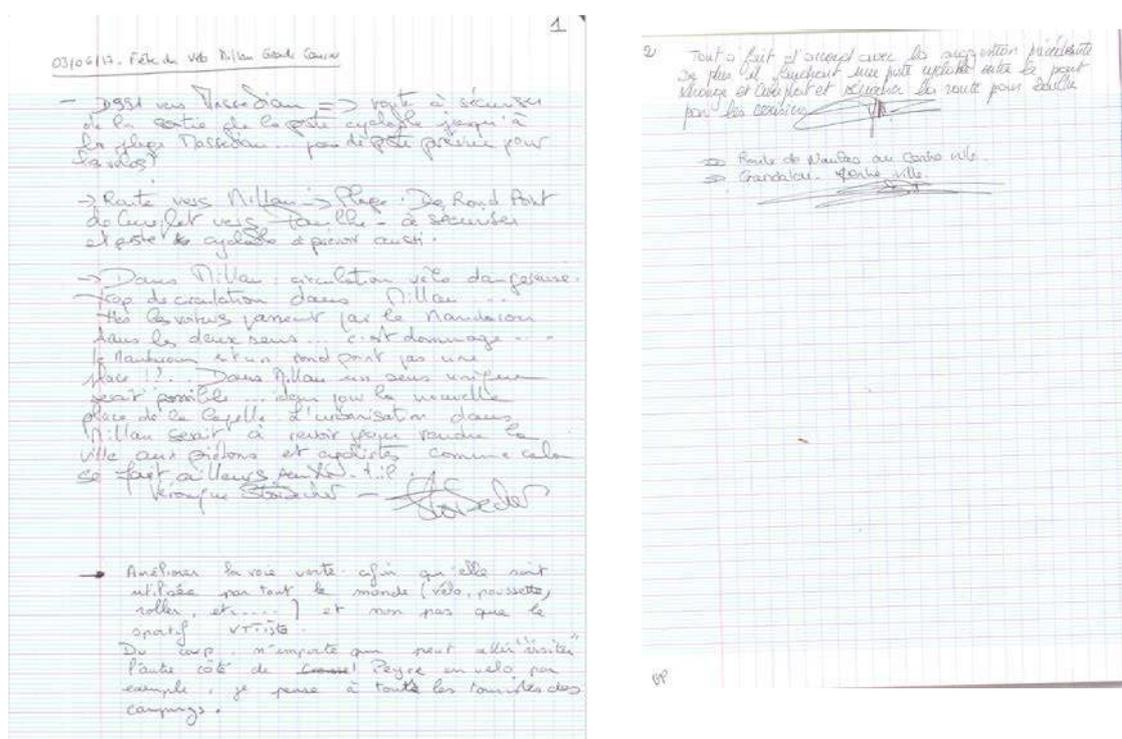
MARCHÉ DOMAIND



e. Registre de concertation

Un registre de concertation a été disposé dans les 15 mairies membres de la Communauté de communes ainsi qu'au siège de la Communauté de communes de Millau Grands Causses afin que les habitants puissent y inscrire leurs requêtes à finalité personnelle ou collective.

Plusieurs remarques ont ainsi été rédigées sur les registres mis à disposition du public. De plus, des demandes ont également été transmises à la commune par courrier ou via le site internet. Au total, ce sont 221 requêtes et demandes qui ont été formulées.



La moitié des demandes concerne la commune de Millau.

Répartition des demandes par communes :

- Aguessac : 3
- Compeyre : 12
- Comprégnac : 2
- Creissels : 6
- La Cresse : 4
- La Roque : 4
- Millau : 103
- Mostuejous : 7
- Paulhe : 8
- Peyreleau : 2



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

- Rivière-sur-Tarn : 39
- Saint-André-de-Vézines : 3
- Saint-Georges-de-Luzençon : 15
- Veyreau : 13

Moins d'une dizaine de requêtes concerne l'intérêt général, il s'agit de :

- demandes d'actions en faveur des éco-mobilités et développement de pistes cyclables ;
- demandes relatives à la préservation du patrimoine (perspectives paysagères ou éléments de patrimoine).

Analyse au regard du PLUi-HD/ Prise en compte dans le PLUi-HD

Sur les éco-mobilités et pistes cyclables le projet de PLUi-HD programme, au travers de son POA déplacement, 10 actions qui permettront de faciliter les circulations douces et les mobilités alternatives. A noter en particulier l'action relative à la réalisation d'un schéma directeur cyclable.

Concernant la préservation du patrimoine :

- le PLUi-HD a défini des zones d'enjeux paysagers Ap et Np à l'intérieur desquels seules les extensions des bâtiments existants sont autorisées.
- Le PLUi-HD a identifié dans son zonage plus de 200 éléments de patrimoine à préserver.

Plus de la moitié des demandes (environ 130 demandes) concernent des demandes de particuliers pour un classement de leur(s) parcelles en zones constructibles.

Environ 20 demandes concernent des demandes de maintien en zone constructibles.

Environ 25 requêtes concernent des demandes relatives à des projets divers parmi lesquelles :

- Changements de destination ou constructibilité pour des projets de développement touristiques ou de loisirs ;
- Projets de centrale solaire ;
- Refuge SPA ;
- Ecole du Larzac.

Demande de reclassement en zone agricole : une dizaine.

Les autres demandes concernent des points très divers.

Analyse au regard du PLUi-HD/ Prise en compte dans le PLUi-HD :

L'ensemble des demandes particulières ont été examinées. Il a été donné une suite favorable à toutes les demandes compatibles avec l'intérêt général.

Concernant les demandes relatives aux projets de centrale solaire, il convient de noter que le projet prévoit d'encourager le développement de ces énergies. Dès lors que toutes les garanties relatives à l'insertion paysagère des projets et à leur impact sur l'environnement auront été précisées, le PLUi-HD pourra faire l'objet d'une évolution afin de prévoir des zones d'implantation dans lesquelles ces projets pourront se développer.



4. Synthèse thématique des remarques, débats et analyses au regard du PLU

Les principales remarques et attentes émises lors des rencontres publiques peuvent être synthétisées selon différents thématiques.

Les réponses apportées par la Communauté de communes soit directement lors des rencontres, soit dans le PLUi-HD, lorsque cela était possible, sont précisées à la suite.

a. Les principales problématiques évoquées

Remarques relatives à l'habitat et au parc de logements

- ➔ *L'enjeu de poursuivre la rénovation des logements, notamment dans le centre ancien de Millau (dont certains restent vacants voire insalubres), a été mis en avant par plusieurs habitants ;*
- ➔ *Certains participants se sont interrogés quant à l'inadéquation entre l'offre et la demande en matière de logements : un parc de logements globalement ancien présentant des enjeux de rénovation énergétique, des configurations moins adaptées aux aspirations actuelles...*
- ➔ *Certains habitants ont mis en avant la difficulté des concilier rénovation des logements et normes contraignantes du point de vue de la préservation architecturale (périmètre de protection des monuments historiques) ;*

Réponse/ Prise en compte dans le PLUi-HD

Le PLUi-HD prévoit le développement d'une nouvelle offre de logements diversifiée, adaptée aux attentes de la population actuelle. Pour cela, plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) destinées à encadrer la production de logements dans des secteurs stratégiques, sont mises en places (Millau, Aguessac, Rivière-sur-Tarn, St Georges de Luzençon...). Certaines de ces OAP portent également sur des projets de renouvellement urbain, notamment dans le centre ancien de Millau, afin de poursuivre sa rénovation (secteurs Sablons et Ayrolles).

Plus largement, le PLUi-HD vise à favoriser la rénovation des logements existants par la mise en place d'un règlement adapté. Toutefois, compte tenu de la volonté affichée de préservation du patrimoine bâti, ces rénovations doivent être respectueuses de la qualité du caractère architectural existant. Au-delà du PLU, des dispositifs d'aides existent pour accompagner les propriétaires dans ces travaux de rénovation (aides de l'ANAH notamment - sous conditions).



- ***La problématique de la prédominance des résidences secondaires dans certains secteurs a également été évoquée ;***

Réponse/ Prise en compte dans le PLUi-HD

Le zonage et le règlement mis en places par le PLUi-HD visent à favoriser la production de logements économes en foncier, correspondant plus à des typologies de résidences principales. En effet, la lutte contre l'étalement urbain et l'arrêt du développement d'un l'habitat dispersé sont une des obligations règlementaires auxquelles le PLUi-HD doit répondre (loi ALUR).

De plus, le PLUi HD prévoit le développement d'une offre de logements locatifs sociaux répartis sur l'ensemble du territoire. Le développement de cette offre vise notamment à faciliter l'installation ou le maintien de jeunes ménages en résidence principale sur le territoire intercommunal.

- ***Plusieurs participants souhaitent savoir si le PLUi-HD prévoit l'ouverture de nouveaux terrains constructibles.***

Les zones constructibles ont été redéfinies en tenant compte de plusieurs facteurs, et notamment de l'évolution des documents de prévention des risques. Certaines communes ont dû s'adapter au plan de Prévention et des Risques d'Inondation (PPRI). Les espaces où s'impose le PPRI ne sont plus constructibles et peuvent devenir des zones naturelles (zone N) ou agricoles (zone A). Il est donc possible de repositionner les zones de développement sur des zones à urbaniser (zone AU) qui ne sont pas concernées par ces risques. Cependant le PLUi-HD essaie de maintenir ce qui avait déjà été identifié comme terrain constructibles dans les précédents documents d'urbanisme.

Remarques relatives à l'égalité et à la solidarité territoriale

- ***Les participants ont mis en avant la nécessité de garantir un accès aux équipements et services pour tous, y compris dans les zones les plus rurales ;***
- ***Le besoin de développer des équipements liés au vieillissement de la population a également été évoqué ;***
- ***L'accès au numérique (de bonne qualité) sur l'ensemble du territoire a été évoqué à plusieurs reprises comme un facteur d'égalité territoriale.***

Réponse/ Prise en compte dans le PLUi-HD

Le maintien des facteurs d'animation de l'espace rural est un des axes du PLUi-HD. Le maillage territorial doit permettre de conforter les pôles de proximité et de valoriser les facteurs d'animation locale (associatif, commerce, équipement, services), mais aussi de développer des équipements et services en lien avec les évolutions démographiques, notamment le vieillissement (développement d'EHPAD ou d'une offre de logements adaptés à proximité des centres bourgs).

Le renforcement de la couverture numérique du territoire est également une volonté forte inscrite dans le PLUi-HD. Toutefois, le PLUi n'a pas à sa disposition de véritable outil opérationnel sur cette question. Le PADD fixe néanmoins les priorités de desserte : zones d'activités, communes isolées.



Le règlement du PLUi-HD impose de plus aux constructeurs de prévoir des fourreaux facilitant la connexion lors de l'arrivée de la fibre optique.

Remarques relatives à la mobilité et aux déplacements

- **Plusieurs interrogations et remarques ont été soulevées concernant le développement des modes de déplacement doux.** Les participants aux différents forums et réunions publiques ont notamment fait part :
- D'itinéraires piétons/ cycles à sécuriser ou à requalifier ;
 - D'opportunité de développement de nouveaux itinéraires ;
 - De besoins d'équipements et de services liés au vélo ;
 - D'un besoin global d'amélioration de la signalétique et de la communication autour des circuits cyclables
- **Certains participants ont soulevé le problème de stationnement, notamment sur la ville de Millau.**

Réponse/ Prise en compte dans le PLUi-HD

Le PLUi-HD comprend 93 Emplacements Réservés destinés à poursuivre l'équipement de la Communauté de communes et à améliorer les conditions de vie de ses habitants.

Plusieurs de ces Emplacements Réservés ont notamment pour objectif de permettre la réalisation d'aménagements de voirie répondant aux attentes exprimées par le public : enjeux de sécurité routière, de maillage de cheminements doux, desserte des zones d'urbanisation future, création d'aires de stationnement.

De plus, le PLUi-HD inclut un volet Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui comprend un Programme d'Orientations et d'Actions dédiées aux mobilités. Ce document de planification a pour objectifs :

- D'optimiser l'organisation des déplacements sur les 15 communes de la communauté ;
- Diversifier les moyens de transport ;
- Améliorer le confort de l'ensemble des usagers et la qualité de vie des habitants.

Un schéma directeur cyclable est également en cours d'élaboration afin d'améliorer le maillage d'itinéraires cyclables et leur lisibilité sur le territoire.

Remarques relatives à la préservation du territoire

- **Plusieurs participants ont fait part de leurs inquiétudes quant à la gestion, la préservation et la valorisation des ressources naturelles ;**

Réponse/ Prise en compte dans le PLUi-HD

En ce qui concerne l'éolien, 2 secteurs de la Communauté de Communes auraient pu être retenus pour la mise en place de parcs mais les communes concernées ont émis des avis défavorables. Ainsi il n'existe à ce jour aucun projet en cours ou à venir.



Pour ce qui est du photovoltaïque le PLUi-HD prévoit d'encourager le développement de ces énergies, sur des délaissés de route ou bien des décharges qui peuvent être recouvertes. Dès lors que toutes les garanties relatives à l'insertion paysagère des projets et à leur impact sur l'environnement auront été précisées, le PLUi-HD pourra faire l'objet d'une évolution afin de prévoir des zones d'implantation dans lesquelles ces projets pourront se développer.

Pour les particuliers, une opération va être mise en place pour que chacun soit informé des possibilités le concernant et du potentiel offert par sa situation afin de choisir, ou non, de s'équiper en tenant compte des normes liées aux bâtiments historiques selon les secteurs.

➔ ***Des interrogations ont été soulevées concernant la préservation de la qualité paysagère et du patrimoine bâti ;***

Réponse/ Prise en compte dans le PLUi-HD

Le PLUi- HD, à travers le zonage et le règlement, développe plusieurs outils d'identification et de protection des éléments bâtis et naturels remarquables (identification des éléments de patrimoine emblématiques, préservation des espaces à enjeux paysagers par un zonage et un règlement spécifiques...).

➔ ***Plusieurs questions ont porté sur la prévention des risques et particulièrement la prévention du risque inondation ;***

Réponse/ Prise en compte dans le PLUi-HD

Plusieurs risques naturels et technologiques, en particulier inondation, mouvement de terrain, ruissellement et feu de forêt sont présents sur le territoire intercommunal. Sept Plans de Prévention des Risques sont aujourd'hui opposables. Ils sont annexes au PLUi-HD qui a l'obligation d'être compatible avec ceux-ci. De ce fait, l'intercommunalité prend en compte l'ensemble des risques dans le développement de son territoire afin de préserver les biens et les personnes contre ces risques.

➔ ***Les participants se sont interrogés sur les mesures prises concernant la gestion des déchets.***

Le PLUi-HD n'a pas vocation à traiter des problèmes tels que le ramassage des ordures. Le PADD réfléchit toutefois à la limitation des déchets et à la création d'espace de valorisation de ces déchets (plateforme de recyclage – compostage, la construction d'une station d'épuration écologique ou encore la mise en place de petites unités de méthanisation).



b. Bilan de la concertation

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi-HD.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire aux temps forts du projet et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du PLUi-HD.

L'implication des habitants et des élus à travers la participation aux réunions publiques a permis de recueillir leurs avis et remarques qui ont été pris en compte dans le projet de PLUi-HD.

Les différents avis exprimés par les habitants ne remettent pas en cause le projet de PLUi-HD.

L'intercommunalité s'est prononcée sur ses choix et a finalisé son PLUi-HD en tenant compte de l'ensemble des remarques.

Ainsi il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation.

PLUi HD

MILLAU GRANDS CAUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HABITAT & DÉPLACEMENTS

ANNEXES



Millau Grands Causses
Communauté de Communes



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat



EXPOSITION EVOLUTIVE



LANCEMENT



Le PLUi qu'est-ce que c'est ?

UNE DÉMARCHÉ STRATÉGIQUE

Le PLUiHD traduit le projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de Millau Grands Causses pour les 10 à 15 prochaines années.

UN OUTIL RÉGLEMENTAIRE

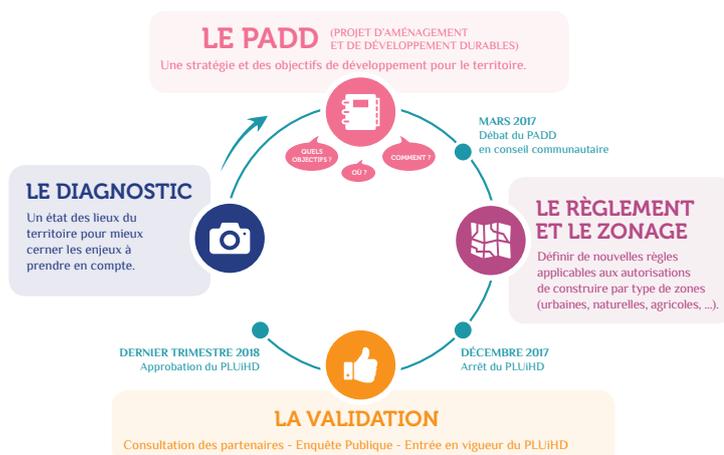
Le PLUiHD est le document qui régit le droit des sols de chaque parcelle, publique ou privée. Il remplacera à terme l'ensemble des PLU communaux.

UN PROJET COMPLET ET PARTAGÉ

Le PLUiHD intègre l'élaboration d'un PLH (Programme Local de l'Habitat - révisant les politiques de l'habitat) et d'un PDU (Plan de Déplacement Urbain - organisant les politiques de déplacement) garantissant la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune pour un projet global (logements, équipements, habitat, déplacements...).



Les étapes incontournables



Une démarche intégrée

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Il est constitué d'un diagnostic, d'un énoncé des principes et des objectifs et du programme d'actions.

L'objectif d'un PLH est d'indiquer les moyens fonciers prévus par les communes ou l'intercommunalité, compétente en matière d'urbanisme, pour parvenir aux objectifs et principes fixés. Les objectifs du PLH prennent en compte les options d'aménagement du SCoT et en particulier l'équilibre des logements sociaux sur une commune.



LE PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN

Le PDU est composé d'études préalables permettant de recenser les réflexions déjà menées en matière d'urbanisme et de transport, d'un diagnostic traduisant les enjeux du territoire. Il permet de valider un scénario qui se démarque du scénario tendanciel au fil de l'eau pour aboutir à un projet qui propose, de manière intégrée, un ensemble d'actions à visée pré-opérationnel sur les modes de déplacements.



La concertation au cœur du projet

S'INFORMER

Articles sur le site Internet
www.plui-millaugrandscausses.fr
Espace de téléchargement sur le site Internet; consulter les documents liés au projet
Exposition évolutive et itinérante
Lettres d'information

S'EXPRIMER

Réunions publiques
Registre d'expression
Forums participatifs
Courriers adressés au Président de Laval Agglo
Modules participatifs du site Internet

CONTACT

Communauté de Communes Millau Grands Causses
1 place du Beffroi
12100 Millau
Tél : 05 65 61 40 20
Mail : contact@cc-millaugrandscausses.fr



DIAGNOSTIC



PLUI-HD
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Habitat et Déplacements Urbains
de Millau Grands Causses

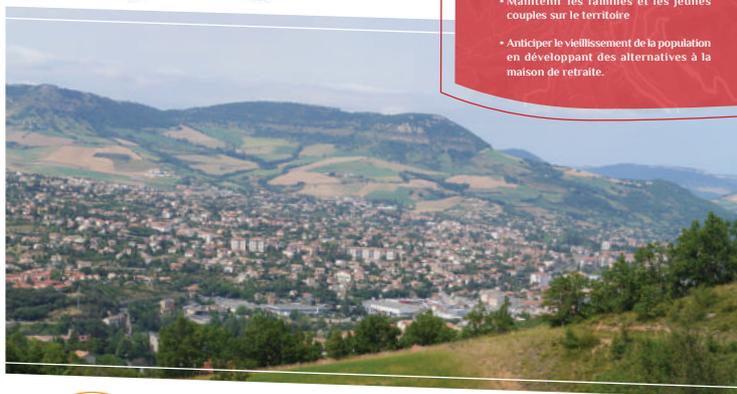
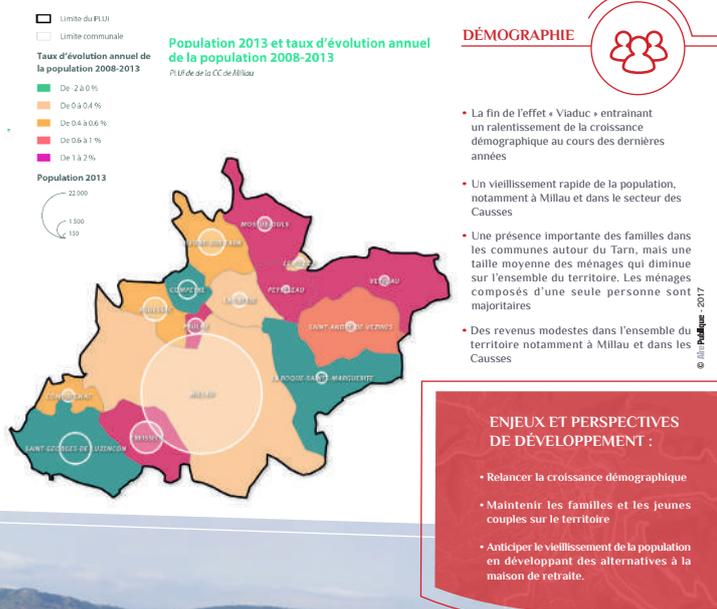
LE DIAGNOSTIC

Etudier les évolutions
récentes pour
comprendre les
enjeux de demain

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

Première phase d'élaboration du PLUI-HD, le diagnostic est une photographie du territoire qui permet d'identifier les atouts, les contraintes et enjeux du territoire. Cette étape est un socle fondamental à la construction du projet (le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ou PADD).

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES : UN TERRITOIRE PLURIEL



HABITAT

- Un parc de logements relativement ancien, notamment dans le centre de Millau
- Une augmentation globale du nombre de logements vacants
- Un parc social peu présent, mais qui se développe
- Une offre de logements de petite taille insuffisante, notamment dans le parc social
- Un marché locatif privé concentré à Millau mais qui ne répond pas toujours correctement à la demande
- Des prix de l'immobilier qui restent abordables, mais un budget moyen des acquéreurs qui reste limité

ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT :

- Proposer une offre de logements accessible tant en accession qu'en location
- Maintenir les actions de rénovation sur le parc ancien, dégradé ou vacant
- Développer le parc social à Millau et dans les villes relais





PLUI-HD
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Habitat et Déplacements Urbains
de Millau Grands Causses

LE DIAGNOSTIC
Etudier les évolutions
récentes pour
comprendre les
enjeux de demain

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

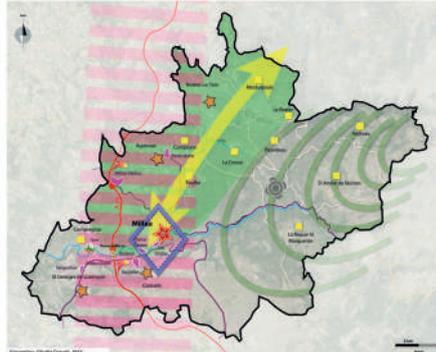
LE FONCTIONNEMENT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

ÉCONOMIE

- Millau, principal pôle d'emplois du bassin de vie : 11 432 emplois sur le territoire dont 82 % dans la ville centre
- Un territoire historiquement agricole avec des productions de qualité (8 AOC/IGP sur le territoire)
- Une offre commerciale concentrée à Millau : la ville draine une zone de chalandise allant de Séverac-le-Château à Saint-Affrique
- Une offre de commerces satisfaisante dans les villes relais
- Un fort potentiel touristique : qualité des espaces naturels et des paysages, offres de sports et loisirs de plein air, tourisme patrimonial, accessibilité (A75)



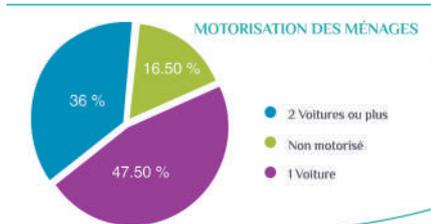
LA VALORISATION ECONOMIQUE DES ATOUS DU TERRITOIRE



- Préservation et valorisation de l'activité agricole**
 - Valorisation et protection des vignes et vergers de la Vallée du Tarn
 - Valorisation de l'agriculture caussenarde - filière Byblos
- Maintien d'une dynamique industrielle et artisanale qualitative**
 - Optimisation et qualification du potentiel des zones d'activités
- Valorisation du potentiel touristique durable**
 - Capter les flux de passage
 - Prendre part des principales sources d'attraction du territoire :
 - Millau Ville d'Art et d'Histoire
 - Paysage labellisé des plus beaux villages de France
 - Axe de développement touristique de la Vallée du Tarn, intégration paysagère, gestion de la fréquentation

EQUIPEMENTS

- Une bonne répartition des équipements scolaires du 1er degré sur le territoire
- Une concentration des établissements du secondaire et du supérieur à Millau
- Une migration des jeunes vers les pôles universitaires de Toulouse, Montpellier, et Clermont-Ferrand
- De nombreux établissements culturels présents dans le centre-ville et les premiers faubourgs de Millau mais une présence faible voire totalement absente en dehors
- Des équipements sportifs divers et bien répartis sur le territoire
- Une couverture numérique à améliorer, surtout dans les communes rurales
- Un risque de désertification médicale dans les communes rurales



MOBILITÉ

FAIRE DU VÉLO
DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MILLAU GRANDS CAUSSES

Le territoire est favorable à une pratique diversifiée du vélo, notamment dans l'agglomération de Millau.

Toutefois, pour encourager cette pratique, quelques améliorations sont à effectuer :

- Limiter les discontinuités du réseau cyclable
- Améliorer la sécurité sur certains itinéraires
- Développer l'offre de stationnement vélo
- Mettre en place des aménagements pour faciliter la pratique cycliste

- La voiture comme mode de déplacement principal
- Une offre de stationnement à priori abondante mais à optimiser
- Une offre ferroviaire très limitée
- De nombreuses lignes de transports collectifs mais peu utilisées
- Une pratique des modes doux limitée à développer





PLUI-HD
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Habitat et Déplacements Urbains
de Millau Grands Causses

LE DIAGNOSTIC

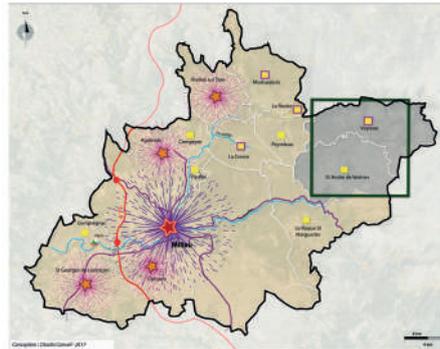
Conforter l'armature
urbaine du territoire
comme facteur de
solidarité

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

Les communes périurbaines et rurales entretiennent un lien étroit avec le pôle urbain de Millau. Cette interdépendance caractérise l'organisation territoriale de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

IL S'AGIT DANS LE PLUI D'AGIR SUR TROIS POINTS :

- Affirmer le rôle moteur de la ville centre
- Conforter le rôle de proximité des villes relais, par exemple en assurant la complémentarité des zones d'activités et des zones commerciales sur le territoire pour limiter la concurrence
- Sauvegarder les facteurs d'animation de l'espace rural tels que les services d'ultra-proximité, la couverture numérique ou encore les connexions entre villages, hameaux et le reste du territoire



Concepteur : Deltaplanning 2017

- Planisphère CC/MCIC - Autoroute - Ville centre
 - Limites communales - Routes départementales - Villes relais
 - Communes rurales - Communes situées à moins de 30 min de Millau ou d'une ville relais
 - Communes situées à plus de 30 min de Millau ou d'une ville relais
 - Paysan labellisé « les plus beaux villages de France »

- L'affirmation du rôle central de Millau, pôle économique, administratif, économique et d'équipements structurant.
 - Le confortement du rôle de proximité des villes relais, assurant une accessibilité aux services de base.
 - La préservation de l'offre d'équipements et de services d'ultra-proximité des communes rurales.
 - L'amélioration des connexions entre les communes rurales du plateau et le reste du territoire.



DIFFÉRENTES MORPHOLOGIES URBAINES POUR DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT :

- Les tissus anciens : préservation et valorisation patrimoniale
- Les tissus résidentiels denses et pavillonnaires : potentiel de densification mesuré
- Les faubourgs : important potentiel de renouvellement urbain et de recomposition urbaine
- Les constructions isolées : limiter le développement pour préserver les terres agricoles et naturelles

CE QUE DIT LE CODE DE L'URBANISME :

- Définir le foncier urbanisable en fonction des besoins dans les 10 années à venir
- Urbaniser en priorité dans les espaces bâtis existants avant d'ouvrir de nouvelles zones
- Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

UN POINT SUR LE SCoT :

Pour être compatible avec les prescriptions du SCoT, il est important de réfléchir à limiter le phénomène d'étalement urbain et de développer un modèle d'organisation moins consommateur d'espace.

L'enjeu est également d'éviter le mitage en zone naturelle et agricole en limitant la constructibilité dans ces secteurs.

© Millau Grands Causses - 2017





Millau Grands Causses
Communauté de Communes

1) UNE IDENTITÉ TERRITORIALE FORTE DE SES PAYSAGES

L'identité paysagère du territoire est remarquable. Le paysage agropastoral des Causses est d'ailleurs labellisé UNESCO. Il est nécessaire de le protéger et cela passe par :

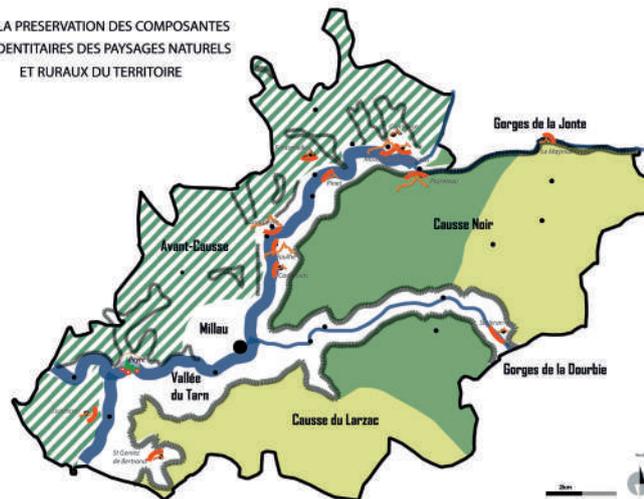
- Le maintien des pratiques pastorales, garanties de l'authenticité et de l'intégrité de ce paysage
- La réouverture des milieux forestiers en lien avec l'exploitation du bois
- La conservation d'un maillage bocager

Il ne faut pas non plus oublier la richesse du patrimoine bâti avec ses villages promontoires médiévaux.

LE VIADUC DE MILLAU, ET LE PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE

- Ouvrage d'art d'envergure internationale, il est nécessaire de préserver la qualité de son écrin paysager. Prendre en compte la visibilité du monument dans les choix de développement est primordial.
- Le bâti vernaculaire des Causses est un élément constitutif du paysage. Il est essentiel de le préserver et de le revaloriser.

LA PRÉSERVATION DES COMPOSANTES IDENTITAIRES DES PAYSAGES NATURELS ET RURAUX DU TERRITOIRE



Maintien des pratiques pastorales sur les Causses : soutien des activités en facilitant la constructibilité en zone agricole nécessaire aux bergers (abris, ...)

Réouverture des milieux forestiers par le pastoralisme et l'exploitation du bois.

----- Lignes de crête

● Centres historiques / principaux hameaux

Conservation d'un maillage bocager et du potentiel d'exploitation des terres agricoles (cultures de plein champ) sur les avant-Causse

Limitation de la consommation d'espaces dans la vallée du Tarn

Pérennisation des silhouettes villageoises et socles paysagers

Peire labellisé «les plus beaux villages de France»

© Mill. Pédagogie - 2017

2) UNE BIODIVERSITÉ À PRÉSERVER

La richesse écologique est aussi un atout majeur du territoire de Millau Grands Causses, on dénombre de nombreuses espèces endémiques et/ou protégées ainsi que de nombreux sites Natura 2000. Il est essentiel de concilier les choix de développement avec la construction de la trame verte et bleue du territoire afin de répondre au mieux aux enjeux de protection et restauration de cette biodiversité.



3) LES RESSOURCES NATURELLES À PRÉSERVER ET À DÉPLOYER

La nappe souterraine principalement exploitée pour l'alimentation en eau potable du territoire, est identifiée comme étant une « Zone à Préserver pour le futur ». Il est primordial de limiter les projets pouvant rendre vulnérable cette ressource dans le futur.

Le territoire doit également répondre aux objectifs de la loi Grenelle et du SCoT en matière de réduction des gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables, plusieurs axes doivent être envisagés : la filière bois énergie, l'énergie hydroélectrique, l'énergie solaire, la méthanisation.

4) DES RISQUES À PRENDRE EN COMPTE

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses est concernée par plusieurs risques naturels (inondation, mouvement de terrain et chutes de blocs, feu de forêt). Il est important de prendre en compte ces risques dans les choix de développement du territoire.



PADD



PLUI-HD
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Habitat et Déplacements
de Millau Grands Causses

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

Le PADD, clé de
voûte du PLUI-HD

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

En adéquation avec les grands enjeux mis en lumière dans le diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables porte la vision stratégique de l'aménagement et du développement futurs du territoire de Millau Grands Causses. Ce document central, clé de voûte du PLUI-HD, formule les grandes orientations d'avenir en matière d'aménagement, d'équipements, de paysages, mais aussi d'habitat, d'économie et de commerce.

AXE 1 : UNE ATTRACTIVITÉ RENOUVELÉE BASÉE SUR LA QUALITÉ DE VIVRE ET D'ENTREPRENDRE

ORIENTATION 1

Parié sur une croissance démographique dynamique, soutenue par la production d'une offre de logements qualitative et diversifiée :

- Soutenir une **production suffisante et diversifiée en logements** : (re)mettre sur le marché 115 logements par an jusqu'en 2030, penser les parcours résidentiels à l'échelle intercommunale
- Promouvoir la **qualité de l'offre** de logements au travers notamment d'une architecture innovante, assurant le confort thermique et l'accessibilité des logements

ORIENTATION 2

Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire :

- Préserver et valoriser le **cadre paysager et patrimonial exceptionnel** du territoire, en limitant l'emprise de l'urbanisation sur les paysages naturels et en encadrant les évolutions architecturales
- Préserver et valoriser la **qualité urbaine** : requalifier le centre-ville de Millau comme « vitrine urbaine » du territoire, mais aussi les centres-bourgs et noyaux villageois

ORIENTATION 3

Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation :

- Préserver et valoriser **l'agriculture et la sylviculture** : préservation des surfaces, accompagnement à la diversification de l'activité agricole, promotion de la filière bois-énergie
- Assurer les conditions d'accueil d'une **activité industrielle et artisanale qualitative**, par la revalorisation des parcs d'activités et l'amélioration de leur couverture numérique
- Miser sur le développement des **activités innovantes**, basées sur la valorisation des ressources naturelles du territoire (filière cuir d'excellence, énergies renouvelables...)

© Millau Grands Causses - 2017



ORIENTATION 4

Miser sur un renforcement du développement touristique durable :

- Renforcer le positionnement de Millau Grands Causses comme une **destination de tourisme de nature et de loisirs**, par la poursuite du développement des circuits d'itinérance et des itinéraires cyclables
- Affirmer les **cours d'eau comme axes de développement**, développer de nouveaux usages – en particulier en bord de Jonte et de Doube (sentiers pédestres, voies vertes)
- Accompagner la **montée en puissance de l'économie touristique** : aménagement du chaos de Montpellier-le-Vieux, structuration d'une filière autour des sports de pleine nature...





AXE 2 : UNE ORGANISATION TERRITORIALE ÉQUILBRÉE ET SOLIDAIRE

ORIENTATION 1

Affirmer le maillage territorial :

- Affirmer le rôle moteur du pôle urbain Millau/Cressels et de l'axe de développement Millau/Saint-Affrique : accueillir des équipements d'envergure, conforter le tissu commercial et le pôle d'emplois...
- Conforter les pôles de vie de proximité du Nord de la Vallée du Tarn : Aguessac/Paulhe/Compeyre, Rivière-sur-Tarn/La Cresse ainsi que Mostuéjols/Le Rozier/Peyreleau
- Préserver les facteurs d'animation de l'espace rural : soutien de l'offre de commerces et services d'ultra proximité, rénovation de logements vacants, amélioration de l'accessibilité



ORIENTATION 2

Développer une offre de logements accessibles et répondant à la demande :

- Rééquilibrer territorialement l'offre de logements tout en privilégiant une localisation à proximité des réseaux de transport, des équipements et des zones d'emplois
- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux attentes de la population actuelle et future : petits collectifs et maisons mitoyennes au cœur des pôles, production de logements à coût maîtrisé...
- Développer la mixité sociale, par le développement d'une offre de logements diversifiée à Millau et dans les communes limitrophes (collectif/intermédiaire/individuel, location/accession...)
- Poursuivre la requalification du parc de logements existants au service de la requalification urbaine, pour répondre à 20% des besoins en logements grâce à la reconquête et à la revalorisation du bâti

© BRH/Insee 2017

ORIENTATION 3

Proposer une offre de logements « pour tous » :

- Répondre au souhait des personnes en perte d'autonomie afin qu'elles puissent se maintenir le plus longtemps possible à leur domicile, par l'adaptation des logements existants et le développement d'une offre haut de gamme.
- Développer des équipements de santé en lien avec le vieillissement de la population et le service à la personne : création d'un équipement à destination des seniors incluant des services à la personne
- Faciliter l'accès au logement pour les jeunes actifs et les étudiants en mobilisant des logements existants ou en développant une offre spécialisée : mobilisation de petits logements non occupés, sensibilisation à la colocation...
- Proposer une offre de logements répondant aux attentes des familles, par le développement de logements de grande taille dans les secteurs où ils sont peu présents
- Répondre aux besoins en logements et en hébergements des ménages aux faibles ressources : diversification des produits de logements sociaux et de l'offre en hébergement d'accueil d'urgence
- Accompagner les familles issues de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation ou déjà sédentarisées, en prévoyant une offre innovante et adaptée
- Améliorer la gestion de la demande et les attributions de logements sociaux

LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

De 2003 à 2015, 125 hectares de surfaces agricoles et naturelles ont été urbanisés sur le territoire de Millau Grands Causses, essentiellement pour construire de l'habitat, des activités et des infrastructures. À horizon 2030, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces de 75 hectares répartis comme suit : 35 ha à vocation d'habitat, 30 hectares à vocation économique, 10 hectares à vocation d'équipements.





PLUI-HD
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Habitat et Déplacements
de Millau Grands Causses

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

Le PADD, clé de
voûte du PLUI-HD

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

AXE 3 : UN ENVIRONNEMENT PRÉSERVÉ ET VALORISÉ

ORIENTATION 1

Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux :

- Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire : stopper l'urbanisation dans les secteurs à risque ou à forte valeur paysagère, flécher le développement vers les dents creuses et en continuité du bâti existant.
- Limiter la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain à toutes les échelles du territoire : réinvestir les centres bourgs et tissus anciens, proposer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace.

ORIENTATION 2

Se prémunir des risques et des nuisances

- Intégrer le risque dans les choix d'aménagement, en redéfinissant les zones d'urbanisation au regard des risques et en sécurisant certains sites tels que Le Rozier et Millau.
- Préserver et se réapproprier les espaces naturels et agricoles dans les zones d'expansion des crues.
- Intégrer dans l'aménagement du territoire les enjeux de ruissellement pluvial liés aux épisodes de crues cévenoles.



ORIENTATION 3

Gérer, préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire, réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets :

- Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau, en limitant les projets d'aménagement dans les zones de protection des captages et en les priorisant dans celles desservies par l'assainissement.
- Limiter et valoriser nos déchets : création de plateforme de recyclage et/ou compostage, filières de valorisation énergétique, stations d'épuration écologiques.

- Développer la production et l'usage d'énergies renouvelables adaptées au cadre de vie, s'engager dans la transition énergétique : parcs photovoltaïques, petite hydroélectricité au fil de l'eau, filière bois-énergie...

ORIENTATION 4

Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue du territoire :

- Préserver les milieux naturels les plus remarquables : zones humides, forêts anciennes et matures, mais aussi habitats naturels agropastoraux.
- Pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques, en maintenant les structures végétales qui participent aux continuités écologiques du territoire.
- Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue, qui joue un rôle écologique mais aussi paysager, culturel, spirituel, de loisirs ou de gestion des risques.
- Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire, marqueur de l'identité paysagère du territoire de Millau Grands Causses.



AXE 4 : UN TERRITOIRE CONNECTÉ

ORIENTATION 1

Améliorer l'accessibilité intra et inter/territoires :

- Diminuer le trafic automobile dans les zones-centres au profit des modes alternatifs à la voiture : réduction de la vitesse en centre-bourg, création d'une plateforme logistique urbaine, réfléchir à la création d'un boulevard de contournement Ouest de Millau.
- Inciter à l'usage des transports collectifs : requalifier la gare en pôle d'échanges multimodal, expérimenter une offre de transport cadencée sur l'axe Millau/Saint-Affrique, promouvoir la desserte des sites touristiques durant l'été.
- Faciliter les circulations douces et mobilités alternatives, en poursuivant l'aménagement du réseau cyclable et l'extension de la zone piétonne du cœur de ville de Millau, mais aussi en valorisant les expérimentations de mobilités alternatives (autostop organisé, covoiturage...).

ORIENTATION 2

Renforcer la couverture numérique sur l'ensemble du territoire

- Préparer la desserte en Très Haut Débit, réduire la fracture numérique pour offrir une qualité de service suffisante à l'ensemble de la population.





ZONAGE / OAP/ RÈGLEMENT



LE PLUI MILLAU GRANDS CAUSSES UN IMPÉRATIF DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

LES OBJECTIFS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

- La gestion économe et équilibrée des espaces naturels et agricoles ;
- La protection et la valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- La performance énergétique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

LES OBJECTIFS DE LA LOI ALUR

- La réalisation d'un inventaire des places de stationnement ;
- Un volet foncier plus important ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Un COS supprimé, ainsi que la règle de superficie minimale ;
- La refonte du code de l'urbanisme (décret d'application de la loi ALUR du 28 décembre 2015).

Le code de l'urbanisme impose notamment :

1- La nécessité de corréliser besoins répertoriés en matière d'habitat, d'équipements et de développement économique avec le foncier urbanisable
= il n'est plus possible de faire des « réserves foncières ». Le foncier urbanisable doit être proportionné aux besoins répertoriés à horizon 10 ans.

2- De mobiliser prioritairement le foncier disponible dans les espaces bâtis existants (dents creuses, mutations, densification) avant de programmer l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

4- De fixer des objectifs chiffrés de modulation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Principe réaffirmé dans le SCoT

Il s'agit d'évaluer le potentiel foncier encore disponible dans la tâche urbaine en dents creuses avant toute délimitation de nouvelles zones à urbaniser dans les documents d'urbanisme.

Principe réaffirmé dans le SCoT

Objectif 42 du SCOT - réduire le rythme de consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020, de 75% à l'horizon 2050.

Par ailleurs, le territoire étant concerné par la Loi Montagne l'urbanisation devra répondre aux principes d'aménagement et de protection de la loi montagne, en particulier l'extension de l'urbanisation en continuité.

3- De favoriser la densification des espaces bâtis et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, = des formes urbaines plus économes en espace et donc plus denses.

Principe réaffirmé dans le SCoT

Les documents d'urbanisme devront réduire la surface des parcelles impactées par une construction notamment à vocation d'habitat.

Unités urbaines Millau-Creissels : empreinte urbaine moyenne d'environ 808 m² / logement > objectif 2027 : 700 m² / logement.

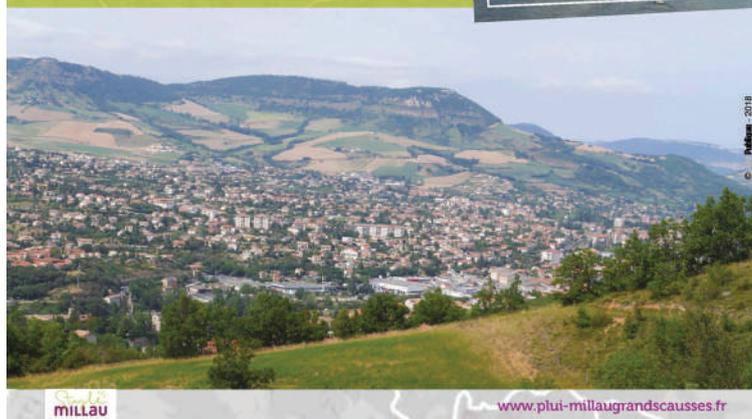
Zones rurales : empreinte urbaine moyenne comprise entre 1 500 et 2 300 m² > objectif 2027 : 1 000 m² / logements.

Principe réaffirmé dans le SCoT

L'implantation spatiale de l'habitat devra répondre aux principes d'aménagement et de protection de la loi montagne.

FOCUS SUR LE FONCIER À VOCATION D'HABITAT

- Limiter la consommation foncière à horizon 10 ans à environ 55 hectares à vocation d'habitat (permettant de produire environ 1/5 des logements neufs) ;
- Produire 2/5 des logements neufs au sein des enveloppes urbaines existantes ;
- Développer des formes urbaines plus denses de l'ordre de :
 - 500 à 700 m² par logement sur le pôle urbain de Millau-Creissels ;
 - 700 à 1000 m² pour les pôles de vie de proximité ;
 - 1000m² pour les communes de l'espace rural.





Millau Grands Causses
Communauté de Communes

DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR UN PROJET AMBITIEUX ET RÉALISTE

RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE (Conformément à l'article L.125-1-4 du code de l'urbanisme) :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Elles peuvent également prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des votes et espaces publics. »

Les orientations d'aménagement et de programmation permettent de préciser les conditions d'aménagement des secteurs qui

voient connaître un développement ou une reconstruction particulière dans le cadre du PLU. Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, et en respecter les principes.

Ci-dessous sont présentées quelques exemples d'OAP, parmi les 14 du PLUI-HD :

- Une OAP liée de renouvellement urbain ;
- Une OAP liée de développement touristique ;

- Une OAP liée à l'organisation d'un pôle d'équipements et de services ;
- Une OAP liée aux services de proximité intercommunaux.

COMMUNE DE MILLAU - OAP LES SABLONS

Localisation et caractéristiques

Véritable secteur de renouvellement urbain en plein cœur historique de Millau, l'OAP dite « Les Sablons » fait partie des opérations qui participent à la dynamique cœur de ville.

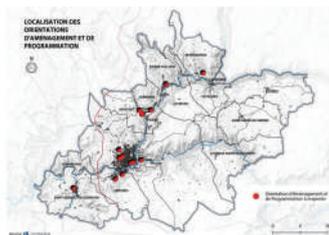
Programmation

Dynamiser le cœur du centre ancien à travers plusieurs actions de renouvellement urbain :

- Créer une place publique « majeure » au cœur des Sablons ;
- Construire des façades structurantes et en réhabiliter certaines ;
- Insérer sur la place publique en rez-de-chaussée des activités liées aux métiers d'art et à la restauration.

Le programme opérationnel comportera :

- La démolition d'environ 60 logements ;
 - La création de 20 à 30 logements neufs de type habitat collectif et de hauteurs R+2 / R+3 ;
 - La réhabilitation d'environ 20 logements ;
 - La réhabilitation d'une vingtaine de façades ;
 - La création d'un espace public de type place publique ;
 - L'aménagement de plusieurs cours d'îlots paysagers.
- Un minimum de 50% des logements produits par l'opération seront réservés à du logement local social.

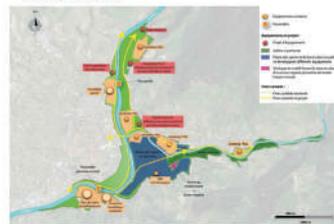


L'OAP DITE « MILLAU PLAGE » SE LOCALISE À L'EST DE L'ENVELOPPE AGGLOMÉRÉE DE MILLAU.

Programmation

Structurer l'offre d'équipements existante et permettre le développement d'une nouvelle offre d'équipements et de loisirs, dont notamment :

- Renforcer l'offre de loisirs au Nord de l'OAP par l'aménagement d'une base nautique ;
- Compléter le complexe sportif existant par de nouveaux équipements sportifs (murs d'escalade et centre aquatique) ;
- Prévoir une aire de stockage des mobil-home avec la mise en place d'un écran végétal sur son pourtour pour limiter l'impact visuel de cette aire.



COMMUNE D'AGUESSAC - OAP LA TREILLE

Localisation et caractéristiques

Située sur la commune d'Aguessac, en limite d'urbanisation au Nord de la commune, l'OAP dite « La Treille » est identifiée en zone à urbaniser ouverte à vocation mixte. Le site de projet est desservi au Nord par la rue de la Brezegue.

Programmation

Un équipement scolaire de hauteur R+1 / R+2 maximum.
 Surface globale de l'OAP : environ 6 hectares.
 Potentiel (à titre indicatif) : environ 40 à 45 logements.
 Densité moyenne (sur surface opérationnelle) : environ 12 logements/ha.
 Un minimum 10% des logements du secteur seront dédiés aux logements locatifs sociaux.

Enjeux environnementaux

Le diagnostic a mis en évidence l'existence d'une continuité naturelle en limite Sud du site de projet composée d'une haie arborée et de boisements. Cette continuité naturelle sera préservée par le PLU. Un espace vert / aire de jeux est prévu au Sud-Est de l'OAP, à la charnière entre le futur quartier et le lotissement existant. Au niveau des logements collectifs des espaces verts communs (espaces verts et aires de jeux) pourront également être créés. L'OAP prévoit une frange tampon paysagère aux abords du site permettant d'intégrer le projet à son environnement et aux habitations existantes.

Le projet devra également prévoir des cheminements doux sécurisés en complément du réseau viaire. Un cheminement doux permettra de relier les quartiers pavillonnaires existants au futur équipement scolaire.



COMMUNE DE RIVIÈRE-SUR-TARN - OAP CHEMIN DE RIBOUS

Localisation et caractéristiques

Située sur la commune de Rivière-sur-Tarn, au Nord du centre ancien de la commune, l'OAP dite « Chemin de Ribous » est identifiée en zone à urbaniser ouverte à vocation mixte.

Programmation

Renforcer l'offre d'équipements de la commune avec la réalisation d'un EHPAD (environ 75 lits) et d'une gendarmerie. Il se composera également d'une offre de logements individuels en R+1.
 Surface globale de l'OAP : environ 2,8 hectares.
 Potentiel (à titre indicatif) : environ 15 logements.
 Densité moyenne (sur surface opérationnelle) : environ 10 logements/ha.

Enjeux environnementaux

Un espace vert de détente pour l'EHPAD est prévu au Sud-Ouest de l'OAP.

L'OAP prévoit une frange tampon paysagère aux abords du site permettant d'intégrer le projet à son environnement et aux habitations existantes.

Le projet devra également prévoir des cheminements doux sécurisés en complément du réseau viaire.





PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS (POA) HABITAT

Le POA est l'instrument de mise en œuvre de la politique de l'habitat (pour le PLU tenant lieu de PLH). Il vient notamment préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU. Il comprend également tout élément d'information nécessaire à cette mise en œuvre.
Un POA en 5 axes ; 15 actions

AXE 1

Accompagner la croissance démographique par une production de logements suffisante et de qualité

- Action 1 : Développer une offre résidentielle de qualité à hauteur de 115 logements par an.
- Action 2 : Mettre en place une stratégie foncière communautaire en lien avec les objectifs de consommation foncière inscrits au PADD.

Le rôle de la CC Millau Grands Causses

- Accompagnement des communes lors de la réalisation de projets structurants (études préalables, définition de cahier des charges, choix des procédures, etc.) ;
- Sensibilisation des ménages et des professionnels à la production d'un habitat durable : actions de formation / sensibilisation à la qualité architecturale (avec le CAUE ou ABF) auprès des ménages souhaitant construire.

AXE 2

Poursuivre la diversification de l'offre par la mise sur le marché de logements abordables

- Action 3 : Proposer une offre à coût maîtrisé permettant d'accueillir les jeunes ménages et jeunes familles sur le territoire.
- Action 4 : Produire une offre de logements locatifs sociaux suffisante et adaptée.
- Action 5 : Prévenir la déqualification du parc social.

Le rôle de la CC Millau Grands Causses

- Veille foncière sur les gisements fonciers repérés au PLU ;
- Lutte contre la rétention foncière et immobilière : lancement d'une réflexion sur la majoration de la taxe sur le foncier non bâti et la taxe sur le logement vacant ;
- Mobilisation de l'EPF (Etablissement Public Foncier) pour réaliser les acquisitions foncières nécessaires aux projets d'aménagement à moyen ou long terme ;
- Constitution d'un fonds partenarial finançant la déconstruction de bâtiments lors d'opérations de curatage permettant d'améliorer

L'attractivité des îlots dégradés :

- Elaborer et mettre en œuvre le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- Suivre les attributions de logements sociaux et l'occupation du parc social ;
- Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation des résidences présentant un fort déficit d'attractivité (Résidence Malhouret : environ 300 logements / Résidence Beauregard : environ 280 logements).

AXE 3

Améliorer et adapter le parc privé

- Action 6 : Mobiliser le parc existant pour atteindre les objectifs de production.
- Action 7 : Améliorer certains segments du parc privé pour réduire les situations de mal-logement, notamment dans les centres anciens.

Le rôle de la CC Millau Grands Causses

- Lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain) en 2018 : suivi du dispositif d'amélioration de l'habitat mis en place à partir de 2019 avec un appui financier auprès des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs ;
- Appui aux maîtres lors des visites de logements suite à une infraction au Règlement Sanitaire Départemental ;
- Expérimentation du permis de louer (autorisation / déclaration préalable à la mise en location).

AXE 4

Proposer une offre de logements « pour tous »

- Action 8 : Apporter une solution aux étudiants, aux jeunes et aux saisonniers en recherche de logement.
- Action 9 : Optimiser l'offre d'hébergement en faveur des ménages précaires.
- Action 10 : Améliorer la fluidité des parcours entre l'hébergement et le logement.
- Action 11 : Accompagner le maintien à domicile et développer une offre intermédiaire pour les personnes âgées et handicapées.
- Action 12 : Accompagner l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage sur le territoire.

Le rôle de la CC Millau Grands Causses

- Travail partenarial sur le calibrage des besoins d'hébergement en direction des jeunes en situation de grande fragilité financière : et sur les modalités de création de 5 places de CHRS pour personnes vieillissantes ;
- Appui financier aux bailleurs pour le développement de logements très sociaux (PLA) ;

- Elaboration et mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande en 2019 et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) en 2020 ;
- Suivi des projets de résidences non médicalisées à destination des personnes âgées (éviter la concurrence des projets) ;
- Travail partenarial sur la diversification de l'offre à destination des personnes handicapées (appartements partagés).

AXE 5

Faire vivre le PLUI-HD

- Action 13 : Mettre en place une gouvernance et un outil de suivi et d'observation du PLUI-HD.

Le rôle de la CC Millau Grands Causses

- Mettre en place des comités techniques trimestriels pour traiter techniquement de l'avancement des projets, créer une dynamique partenariale, sur la base d'un programme de travail ;
- Mettre en place et alimenter un observatoire de l'habitat et du foncier, permettant de tirer un bilan annuel du PLH ;
- Réunir annuellement en Comité de Pilotage autour d'un élu référent, l'ensemble des acteurs locaux et institutionnels œuvrant dans le

domaine de l'habitat pour valider les bilans du PLUI-HD et adapter la programmation ;

- Envisager la présentation du bilan annuel du volet PLH devant la CIL, afin d'assurer la cohérence entre la politique habitat et la stratégie de peuplement ;
- Assurer la cohérence des politiques supra-territoriales avec les politiques locales.





Millau Grands Causses
Communauté de Communes

PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS (POA) DÉPLACEMENT

Le POA est l'instrument de mise en oeuvre de la politique des transports et déplacements (pour le PLU) tenant lieu de Plan de Déplacement Urbain. Il vient notamment préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU. Il comprend également tout élément d'information nécessaire à cette mise en oeuvre.

Le POA Déplacement concentre trois objectifs :

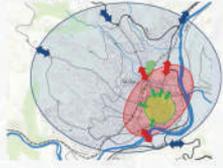
- Diminuer le trafic automobile dans les zones centre au profit des modes alternatifs à la voiture particulière ;
- Inciter à l'usage des transports collectifs ;
- Faciliter les circulations douces et mobilités alternatives.

LE RÉSEAU DE VOIRIE

Moderniser du réseau routier structurant

→ Renforcer la connaissance des trafics routiers et vitesses de circulation.

- Réaliser des comptages de trafics et mesures de vitesses sur l'agglomération millaivoise.



- Réaliser une étude de trafic sur le contournement Ouest de Millau. Actuellement, l'Ouest de Millau ne possède pas de voie de maillage structurante. Le réseau secondaire de la ville est le support de plusieurs trafics : local, échanges et de transit.

→ Sécuriser les traversées de centres-bourgs et centres-villes.

- Poursuivre la requalification de la RD809 en traversée de Millau afin de rendre les déplacements doux vers le Tarn plus perméables.
- Réaliser le retraitement routier de la RD 907 secteur de Boyne - St Pal / La Muse.

- Traiter de manière homogène des zones 50 sur les quartiers de Millau et en traversée d'Aguessac pour objectif la diminution du nombre d'accidents.

→ Créer un boulevard de contournement Ouest de Millau.

- Réaliser l'étude foncière en lien avec le tracé, l'estimation des coûts de réalisation et l'étude de structure de voie sous le Viaduc.
- Créer l'aménagement de l'infrastructure sur près de 3km : recalibrage et redimensionnement de la voie actuelle, raccordement avec la RD 4L.

LES TRANSPORTS COLLECTIFS – INTERMODALITÉS

Développer les transports collectifs et faciliter l'intermodalité

→ Mettre en oeuvre et développer le réseau de l'aire urbaine Creissels - Millau.

- Navette touristique estivale pour la desserte des campings.
- Etude et travaux de sécurisation et d'accessibilité.



→ Créer une offre de transport cadencée sur deux liaisons.

- Liaison Millau - Saint-Affrique (50km).
- Liaison Millau - La Cavalerie.

→ Requalifier le pôle de la gare de Millau en pôle d'échanges multimodal (PEM).

- Traiter le parvis, les services de mobilités et réorganiser l'offre

multimodal : billetterie, information multimodal, signalétique, informations sur la ville, stationnements motos, garages et location de vélos, ...

• Traiter le parking : arrêts-minutes, places pour les taxis, places pour le couvert, places pour les personnes à mobilité réduite, ...

• Réaménager la Gare routière dans l'axe Ouest du bâtiment : guichets, hall d'accueil et d'attente, réaménagement des quais, ...

MODES ACTIFS

Aménager et promouvoir des modes actifs

→ Développer les liaisons et itinéraires cyclables.

- Réaliser le Schéma Directeur Cyclable - fil rouge de la démarche mobilité de l'agglomération et un outil-clé d'aménagement de la voirie à court terme : axes à traiter en priorité, secteurs-cibles et dispositifs techniques à privilégier (réalisation d'une charte d'aménagement).
- Développer la voie verte le long du Tarn jusqu'à Aguessac, Rivière, Le Rozier.

• Développer le réseau cyclable sur les pôles urbains.

• Développer la passerelle de franchissement sur le Tarn.

→ Donner plus de place aux piétons dans les aménagements de voirie.

- Réaménager les rues et boulevards stratégiques.

→ Aménager le stationnement vélo pour accompagner le développement des itinéraires cyclables.

→ Promouvoir les modes actifs par des campagnes de communication.



ECO-MOBILITÉS

Faciliter les mobilités alternatives

→ Aménagement des aires de covoiturage.

→ Créer des bornes de recharge électrique : réduire l'usage de la voiture particulière, en raison de la montée en puissance des préoccupations environnementales, de l'augmentation du prix des carburants etc.

→ Développer le dispositif Rézo Pouce : en complément du covoiturage, le développement de l'auto stop organisé est très utile pour les déplacements imprévus et de courtes distances. Il est donc proposé de soutenir ce développement, en particulier dans les zones rurales, grâce au déploiement de Rézo Pouce.

→ Encourager la mise en oeuvre d'un plan de mobilité (scolaire, entreprises...).

→ Expérimenter un système d'auto-partage sur une flotte de 5 véhicules.



STATIONNEMENT ET LIVRAISON

Simplifier et optimiser le stationnement en milieu urbain

→ Mettre en place la réglementation du stationnement et matérialisation des places au 1er janvier 2018.

Optimiser le stationnement pour les deux-roues motorisés

→ Organiser le stationnement des deux-roues motorisés : stationnements dédiés...

→ Communiquer sur la sécurité des deux-roues motorisés.

Améliorer la gestion des flux de livraisons en ville

→ Renforcer le contrôle et veiller au respect de la réglementation afin de faire changer les pratiques des usagers.

→ Veiller à un nombre minimal de places de livraisons dans Millau afin de réduire les problèmes de congestion et d'améliorer la qualité des livraisons de proximité.

→ Lancer une étude de marché / faisabilité de création d'une plateforme de logistique urbaine.

→ Elargir les horaires de livraison.





PLU-HD
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Habitat et Déplacements
de Millau Grands Causses

LE RÈGLEMENT

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

Le règlement traduit de façon concrète les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il précise, à travers le plan de zonage, les dispositions réglementaires applicables sur chaque secteur qui s'imposent afin d'organiser et d'encadrer le développement urbain de Millau Grands Causses.

Le zonage divise le territoire communal en une zone et plusieurs secteurs dans lesquels l'occupation des sols est soumise aux différentes règles édictées dans le règlement. Construit sur la base des entités du tissu urbain identifiées dans le diagnostic, il tient compte des caractéristiques de chacune d'entre elles.

La hauteur maximum des constructions est mesurée depuis le sol jusqu'au faîtage.



L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus (article R. 420-1 du code de l'urbanisme).



ZONES URBAINES

Dénomination	Caractéristiques	Hauteur	Emprise au sol
Zone UA Centres anciens	Zone urbaine dense/ Maintien des formes urbaines existantes / respect de l'architecture existante	Moyenne des hauteurs des constructions situées dans le secteur alloué UAa. Sans excéder 18 m au faîtage à Millau (R+4 + combles)	Non réglementé (NR)
Zone UB	Zone urbaine dense/ Maintien des formes urbaines existantes	18m au faîtage	Non réglementé (NR)
Zone UC Tissus mixtes	Mixité fonctionnelle, mixité des formes urbaines et densité	12m au faîtage (R+2 + combles)	60%
Zone UD A dominante résidentielle	Zone à dominante résidentielle plus ou moins dense		
Zone UH Noyaux structurants	Noyau d'habitations	Moyenne des hauteurs des constructions voisines sans excéder 9m au faîtage (R+1)	60%
Zone UX Activités économiques	Zone à vocation économique	12m au faîtage	70%
Uxa	Zones à dominante artisanale	12m au faîtage	70%
UXMV	Zones à dominante industrielle (Millau Vieuch)	14m au faîtage	70%
Zone UE Pôles d'équipements mixtes	Pôles d'équipements mixtes	12m au faîtage	NR
Zone UT Activités touristiques	Activités touristiques	12m au faîtage	50%

ZONES À URBANISER

Dénomination	Caractéristiques
Zone IAUh	Zones réservées au déplacement résidentiel
Zone IAUn	Zones réservées au développement mixte
Zone ZAU	Zones de développement à plus long terme

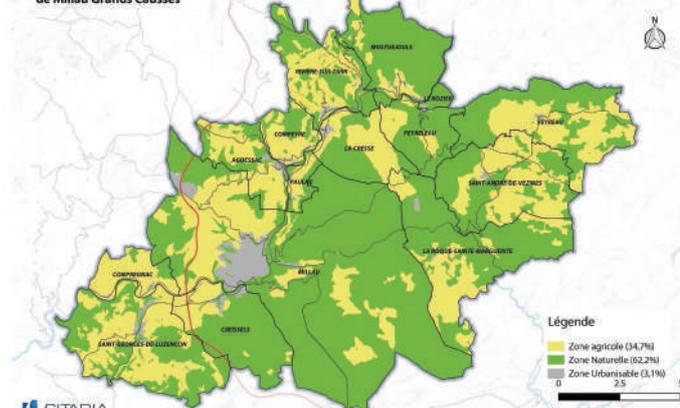
ZONES AGRICOLES

Zone	Identification	Caractéristiques
A Comprend deux sous-secteurs	Terres à protéger en raison de leur potentiel agricole, biologique ou économique	Seules sont autorisées: - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (y compris habitation) - Les extensions limitées des habitations existantes et leurs annexes

ZONES NATURELLES

Zone	Identification	Caractéristiques
N	Zones naturelles à vocation pastorale	Seules sont autorisées: - Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics. - Les extensions limitées des habitations existantes et leurs annexes

Carte de synthèse du zonage du PLU de Millau Grands Causses



ET MAINTENANT ?

Le PLU Millau Grands Causses va connaître de nouvelles étapes durant lesquelles la concertation continuera.

- | | | | |
|--|---|---|--|
| 1. juillet 2018 :
• Arrêt du PLU dans le cadre du PLU-HD le 4 juillet en Conseil communautaire. | 2. Eté 2018 :
• Consultation des personnes publiques associées pendant 3 mois (Etat, Région, Département, Chambres Consulaires...) | 3. Automne 2018 :
• Etape 1 : Enquête publique ;
• Etape 2 : Modifications éventuelles et adoption du PLU-HD ;
• Conférence Intercommunale | 4. Fin 2018 – Début 2019 :
• Approbation du PLU-HD. |
|--|---|---|--|



RELATIONS PRESSE



MILLAU

midilibre.fr
lundi 26 juin 2017

LE BILLET

La pionnière

Son histoire est le symbole de la réussite sportive du SOM rugby. Elle a été repérée à 12 ans dans la cour du collège par un éducateur de talent. Elle a bossé dur pour aller au plus haut niveau. À 22 ans, Maïlys va donc jouer cet été la Coupe du monde de rugby, en Irlande. Il y a bien longtemps que la Millavoise a quitté le SOM pour Toulouse, un club plus en adéquation avec ses attentes. Mais quand elle a appris la nouvelle, elle

PAUL GILHEUX RICHAUD
Chercheuse



assure avoir tout de suite pensé à sa ville, à son club, à ses copines et surtout à ses éducateurs. Millau ne formera sans doute plus d'internationaux masculins. Le rugby moderne ne permet plus ce genre de parcours. Mais chez les filles, tout est possible. Le SOM a lancé une politique de formation depuis de nombreuses années. Et elle porte ses fruits. Maïlys est la première, la pionnière, mais sans doute pas la dernière.

L'ELECTION

Benoît Cuturello à la tête des Jeunes centristes

Le Millavois Benoît Cuturello continue son bonhomme de chemin dans la sphère politique française. Le jeune homme de 25 ans vient d'être élu président des Jeunes centristes, émanation de l'Union des Démocrates indépendants (UDI) dont il était déjà vice-président jusqu'ici. Un engagement qu'il voit comme « une nouvelle aventure et un enrichissement » en termes de relations humaines, d'apprentissage et d'expérience. Grâce à ce mandat qui court sur les trois prochaines années, celui qui est aussi président de l'Amicale des Millavois de Paris espère pouvoir travailler avec davantage de personnalités politiques de premier plan, en premier lieu Hervé Morin, président des Centristes. Il compte surtout mettre en œuvre le programme sur lequel il a



■ Il est élu pour trois ans.

été élu à savoir la construction d'un nouveau projet politique. Aidé de son équipe, il a déjà rédigé une tribune en ce sens, qu'il espère communiquer à travers des rassemblements et des cafés politiques. « Ce mandat, je veux m'en servir pour innover, affirme-t-il, lui qui était sur la liste de Dominique Reynié aux dernières régionales. Je veux imaginer le parti politique de demain ».

EN CHIFFRES

16 411

C'est le nombre de visiteurs qui ont franchi les portes de la Misa depuis son ouverture, jusqu'au 27 mai dernier. Evidemment, le premier mois connaît le plus grand nombre d'entrées avec 5 884 passages, dont 1 450 le premier samedi. L'équipe de la médiathèque commence aussi à trouver un public sollicitant la structure entre midi et 14 h.

LA RÉUNION

Rendez-vous PLUI à Rivière-sur-Tarn

La Communauté de communes Millau Grands Causses s'est lancée dans une réflexion d'avenir pour élaborer son projet de territoire à horizon 2030. Elle est en train de rédiger son futur Plan local d'Urbanisme inter-communal (PLUI). A cet effet, des moyens d'information et de concertation sont mis à la disposition des habitants du

territoire, pour que chacun puisse s'informer et s'exprimer. Ce mardi soir, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), un document à la fois technique et politique va être présenté mardi 27 juin, à 19 h 30, à Rivière-sur-Tarn (Maison des Activités, à côté de la mairie, route de Fontaineilles).

Vivre de l'art dans les rues de la cité du gant

Culture. A Millau, une poignée de galeries et de boutiques vendent des tableaux et des objets d'arts. Un modèle économique où chacun se débrouille comme il peut.

Christophe Liron est dans le métier depuis de longues années, et sa conclusion est sans appel. « La vie générale d'art qui s'est développée, ça ne rapporte pas d'argent ». L'artiste millavois est le responsable de Passage à l'art, célèbre lieu d'exposition et de vente de tableaux de la rue Droite. Les difficultés économiques liées au travail, c'est son pain quotidien. Et pour mieux expliciter ses propos, il se sert d'une image bien sentie. « Galeriste, c'est un peu une danseuse, ironise-t-il. C'est la femme du chérubin ou du FDG qui a une galerie ». Traduction, c'est un métier pour des personnes qui n'ont pas besoin d'argent. Mais la situation que décrit Christophe Liron s'adapte davantage à l'univers païssen qu'à la réalité de la cité du gant. Ici, les quelques galeristes qui ont choisi de se lancer, n'ont pas de grands capitaux derrière eux. C'est le cas du 11 rue de La Capelle, qui héberge l'association A Capell'art.

Peu de ventes et quelques subventions

Dans cet espace géré par deux retraitées et une employée du musée de Millau, on expose des tableaux et des sculptures. Mais malheureusement, on ne fait pas beaucoup de chiffre d'affaires. « Si on vend deux tableaux par an déjà on est contents », raconte Christiane Guers. On est en déficit permanent. « Concernant les recettes, A Capell'art ne prend que 10% aux artistes exposés sur chaque vente, plus un montant "loyer" de 60 € pour occuper. Chez Christophe Liron, le



■ Monique Lasserre et Christiane Guers, devant leur galerie du "11 rue de la Capelle".

pourcentage pris à l'artiste sur les ventes est un peu supérieur : 20%. Mais le loyer, chez lui, n'est que de 25 €. Au niveau des ventes, là aussi, la situation n'est pas particulièrement rose. « On tient sur trois piliers, affirme l'artiste. La vente des tickets du salon des arts et des métiers des arts qu'on coorganise, le bénévolat, et les subventions ». Ces dernières, justement, sont essentielles pour faire vivre ces lieux d'arts. Mais les chèques accordés par les collectivités suffisent-ils ? Christophe Liron touche 2 000 € par an, plus 2 000 € pour le salon des arts et des métiers. Quant à l'association A Capell'art, « on a touché 1 500 € une fois en trois ans (dont 1 000 € de réserve parlementaire, NDLR) ». Avec ce maigre "butin", difficile de ne pas puiser dans ses propres ressources. Néanmoins, à Millau, il

existe des boutiques privées où l'on expose tableaux et objets d'arts sans toucher aucune subvention. Normal, puisqu'il ne s'agit pas d'associations.

Une "alliance" avec la Ville

C'est le cas du Beau Aïme, au 23 avenue de la République. Un « dépôt-vente », que Sophie Miquel a ouvert pour « offrir un lieu à des créateurs ». Un endroit où les tableaux s'emballent à d'autres objets "artistiques" plus grand public. C'est un peu le modèle adopté par le Magasin général, boulevard de l'Arrolle. Ici, on vend des fleurs, des plantes, des objets... Et des tableaux, évidemment. Bien qu'il s'agisse d'une boutique privée, on y tient des vernissages. Et les résultats sont plutôt satisfaisants. « On prend 33% de la vente », détaille Nicolas Faure,

co-gérant de la boutique. Ça nous est arrivé de vendre un tableau à 6 500 €. Sur l'année cette activité rapporte 15 à 20% de notre chiffre d'affaires. Mais parmi tous les modèles économiques, celui adopté par l'association Millau art, et son fait, qui rassemble 23 artisans, est sûrement le plus original. « La ville décline le label "ville et métiers d'arts" et ils nous ont demandé de porter ce label, en regroupant Millau lorsqu'il y a des manifestations à l'extérieur et en organisant à nos événements parcs », raconte Esther Chureau, animatrice coordinatrice de l'association. En échange, Millau art et ses artisans touchent « autour de 20 000 € par an ». Le prix à payer, pour que l'art puisse vivre.

BENJAMIN MORANTE

Un "battle" en demi-teinte

Street-art. Une compétition hip-hop a eu lieu la semaine dernière.

Certains croyaient le hip-hop sur la fin, pourtant le mouvement résiste. Il connaît même un nouvel essor et Millau n'échappe pas à la règle. Après un après-midi organisé par le magasin Street 2 sport et un jam de graffiti assuré par l'association Aeroson 12 au mois de mai, c'était au tour de la danse d'être mise à l'honneur samedi. Les jeunes du club hip-hop de la MJC de Millau ont organisé le week-end dernier la première édition de MILLO Battle. En journée, des initiations ont été proposées à la Capelle pour faire découvrir le spectacle, ce soir, la Cour du Crés a accueilli le battle.



■ L'objectif est de réaliser la meilleure session possible en trouvant le bon équilibre.

Le public peu présent

L'idée était d'opposer des danseurs par équipe de deux. Les binômes devaient improviser face à l'adversaire pendant une minute. L'objectif était de réaliser la meilleure session possible en trouvant le bon équilibre entre rythme, diffé-

culté des figures et styles de danse. « L'idée est d'inscrire une manifestation autour de la danse hip-hop à Millau », explique Nathan El Laplace, animateur et danseur professionnel. Aujourd'hui, il y a des danseurs qui se déplacent de Lille, de Nice ou de

Béziers, ça nous fait vraiment plaisir. Si certains danseurs avaient fait la route pour être présents à cette soirée, la cour du Crés semblait bien vide. Seulement dix participants ont participé à ce défi et malgré des prestations de haut

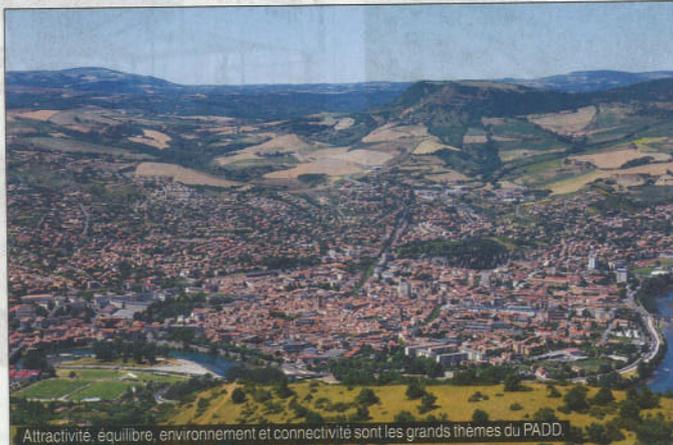
niveau, il y avait de quoi rester sur sa faim. Malgré tout la mobilisation des jeunes de la MJC a été exemplaire et il y a fort à parier qu'ils tiendront parti des erreurs de cette première édition pour proposer en 2018, un Mill'o Battle volume 2 de haut vol.



Le Millau Grands Causses de 2030 présenté aux élus

URBANISME Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui façonne le visage du territoire à l'horizon 2030, a été soumis au débat lors du conseil de la Communauté de communes, la semaine dernière. Une épreuve dont le document est ressorti indemne, ou presque.

A quoi ressembleront Millau et les communes des Grands Causses en 2030 ? C'est la question à laquelle le PADD, un dossier de 59 pages qui vient gamir le Plan local d'urbanisme, est censé répondre. Le projet a été exposé, la semaine dernière, aux différents élus du conseil communautaire. Sans que cela ne provoque de véritable débat. Après une rapide présentation, le jeu des questions-réponses a mis du temps à démarrer. Seul Daniel Diaz prenait alors la parole et troublait la quiétude de l'assemblée. Le vice-président délégué au développement économique a pointé du doigt la limite que prévoit le document pour le futur espace consacré aux zones



Attractivité, équilibre, environnement et connectivité sont les grands thèmes du PADD.

d'activités. 30 hectares en l'occurrence, contre 35 pour l'habitat et 10 pour les équipements. Des chiffres qui restent théoriques comme l'a rappelé le groupe Citadia, auteur du PADD. Celui-ci s'articule autour de quatre axes majeurs qui sont l'attractivité, l'équilibre du territoire, la préservation de l'environnement et la connectivité.

1 500 habitants de plus en 2030

Quatre grands objectifs que la Comcom souhaite atteindre à l'horizon 2030. «Le but est d'arriver à se différencier des au-

tres territoires qui ont les mêmes objectifs d'attractivité et de population que nous», a confié Christophe Saint-Pierre, vice-président de Millau Grands Causses, qui a en charge le PADD. Le Plan d'aménagement et de développement durables s'inscrit dans la même dynamique que le Scot du Parc des Grands Causses, notamment en matière de croissance démographique. Il fixe ainsi le souhait d'une augmentation de la population de l'ordre de 0,43% par an, ce qui reviendrait à 1 500 habitants de plus sur le territoire de l'intercommunalité en 2030.

«C'est plus ou moins la phase que nous avons connue après la construction du Viaduc», a rappelé Christophe Saint-Pierre. Une hausse de la population de cette ampleur donnerait alors un coup de boost à l'immobilier. Citadia estime à 115 le nombre de nouveaux logements chaque année, dont 20% de réhabilitation

T.D.

du parc existant. Des chiffres prometteurs qui semblaient satisfaire les élus présents dans l'amphithéâtre de la Halle Viaduc, la semaine dernière.

Trouver un terrain d'entente pour les zones tampons

Le PADD n'aura connu que peu de critiques, si ce n'est les interrogations de plusieurs maires de communes rurales sur ce que vont devenir les zones tampons et les «dents creuses» qui émaillent leur territoire. Avec le nouveau projet d'aménagement, les zones d'urbanisme et les zones agricoles d'exploitation ne pourront plus empiéter sur un seul périmètre. Les maires craignent alors de devoir arbitrer de manière bête et méchante entre des pieds de vignes ou de nouvelles maisons. Aucune réponse n'a été apportée pour le moment mais le PADD devra tenir compte de ces observations. S'il a été pour le moment plutôt épargné, nul doute que le débat reprendra de plus belle lorsque le temps sera venu de concrétiser sur le terrain les belles promesses du papier.

LES AUTRES DOSSIERS...

L'école intercommunale se précise

RURALITÉ Aguessac, Compeyre, Paulhe et Verrières ont décidé de construire un groupe primaire scolaire commun aux quatre communes, qui devrait voir le jour en février 2020 au nord d'Aguessac. Le but est de maintenir sur leur territoire une offre scolaire de qualité, à l'heure où les classes des petites communes rurales sont menacées de fermeture. Le «SIVU du Limençon» pourrait alors accueillir un effectif de 150 élèves de maternelle et d'élémentaire, pour un total de six classes. La surface du terrain choisi s'étend sur 3 637 m², sur lequel un bâtiment de 854 m² sera érigé. Le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2019, et le coût total est estimé à trois millions d'euros, études, travaux et frais divers compris.

19 500€ pour les Templiers

PARTENARIAT Le conseil communautaire a voté à l'unanimité le renouvellement de la convention de partenariat entre la Comcom, l'Office de tourisme et l'association Evasion sport communication, organisatrice du Festival des Templiers. Millau Grands Causses prendra ainsi en charge des dépenses liées à la promotion et à la communication, aux aspects durables de la manifestation ou encore à la dotation aux participants de produits du terroir, pour un montant total de 19 500€.

Les recettes de la gare sont en hausse

TRANSPORT Le rapport d'activités de la gare routière de Millau était au programme du dernier conseil communautaire. Avec 34 176€ en 2016, les recettes sont à la hausse par rapport à 2015, puisqu'elles n'étaient à l'époque que de 32 673€. Une augmentation que la Comcom met en relation avec l'arrivée dans la cité du gant de la compagnie Flixbus qui propose des trajets en autocar. L'intercommunalité s'attend même à voir les recettes connaître une nouvelle hausse en 2017 puisque Oubus, à son tour, a investi le parking de la gare routière depuis début juillet. A noter que le montant total des charges s'élève à 80 879€. La contribution financière de Millau Grands Causses, à hauteur de 47 238€ pour 2016, permet d'équilibrer les comptes.

T.D.

450 000€ pour réhabiliter le Roubelier

ENVIRONNEMENT L'ancien centre d'enfouissement technique du Roubelier, en haut de la côte de La Cavalerie, va connaître une nouvelle période de travaux à l'automne 2017. Il y a deux ans, la Fédération des Grands Causses alertait l'intercommunalité sur les nombreux défauts que présente le site, où des déchets industriels contenant des métaux lourds ont été entassés jusqu'en 2002. Depuis, et malgré des premiers travaux en 2010, l'ancienne décharge continue de polluer les sources qui se jettent ensuite dans la Dourbie. Un nouveau programme de réhabilitation a donc été élaboré pour sécuriser les lieux. Celui-ci contient notamment le recouvrement des zones où les déchets sont à nus, une meilleure gestion des eaux de ruissellement ou encore la création de tranchées pour optimiser la gestion des lixiviats (de l'eau de pluie chargée en polluants). Les eaux seront rejetées à 630 m



Vue aérienne du site du Roubelier (Image Google Maps).

d'altitude vers le milieu naturel, après être passées dans le bassin de décantation, dont la réparation fait partie du programme. «Il y aura un contrôle journalier pour être sûr que les eaux relâchées sont propres et qu'elles ne contaminent pas les nappes phréatiques», assure Alain Nayar, en charge du dossier. Des inclinomètres seront installés pour éviter les glissements de terrain,

et un nouveau bassin lixiviaté devrait voir le jour en partie haute du site. Le coût total des travaux est estimé à 450 000€ hors taxes. L'intercommunalité affirme que le programme détaillé sera présenté fin août aux lanceurs d'alerte. Le démarrage des travaux, quant à lui, est fixé en septembre 2017.

T.D.



4 ACTUALITÉ

JOURNAL DE MILLAU - Jeudi 25 mai 2017

AU CREUX DE L'OREILLE

Enfin, ils seront dix candidats

POLITIQUE La liste définitive des candidats aux élections législatives sur la 3e circonscription est désormais publique. Ces derniers avaient jusqu'à vendredi 19 mai, 18h, pour déclarer leur candidature. Alors que huit d'entre eux étaient déjà connus, deux invités surprise se sont joints à la fête à la dernière minute. Voici donc la liste des dix candidats, dans l'ordre du tirage au sort d'affectation des panneaux d'affichage : Jean-Louis Austruy (La République en Marche), Bernard Combes (Lutte Ouvrière), Sophie Tarroux (Front de Gauche), Arnaud Viala (Les Républicains), Muriel Abriac (Front National), Catherine Laur (La France Insoumise), Régina Garcini (Nouvelle Donne), Bruno Pacchiele (Union Populaire Républicaine), Thierry Noël (Envo!) et Henri Temple (Debout la France).

Deux candidats de dernière minute

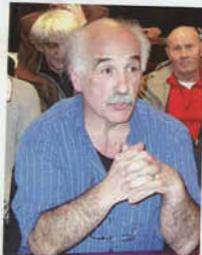
POLITIQUE Régina Garcini et Henri Temple sont les derniers à rejoindre la liste de candidats de la 3e circonscription, après l'annonce de la candidature de Bruno Pacchiele pour l'UPR en début de semaine dernière. La première portera les couleurs de Nouvelle Donne, parti de gauche créé en 2013 par Pierre Larrourou. Régina Garcini dispose du soutien d'Europe Ecologie Les Verts, qui a présenté un candidat dans les deux autres circonscriptions aveyronnaises. Pour sa part, Henri Temple représentera Debout la France. Le parti de Nicolas Dupont-Aignan a dû faire face au départ de Floriana Besse, qui avait retiré sa candidature suite à l'accord de son leader avec Marine Le Pen pendant l'entre-deux-tours de la Présidentielle.

Une chasse au loup sur le Larzac

PRÉDATION Les éleveurs ont fini par obtenir ce qu'ils attendaient depuis des mois. Du lundi 15 au vendredi 19 mai, quatre agents de la «Brigade loup» ont sillonné la campagne autour de Bengouzal, sur la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon, à la recherche du loup. Une chasse nocturne qui est restée bredouille, puisqu'aucun prédateur n'a été aperçu. L'intervention de la «Brigade loup» de l'Oncs fait suite à la parution au Journal Officiel d'un arrêté autorisant la «destruction» de deux loups supplémentaires en France sur décision préfectorale. La chasse menée sur le Larzac a d'ailleurs été interrompue pendant 24h, mardi 16 mai, après qu'un loup ait été abattu en Savoie. Finalement sans succès, la battue n'a été rendue publique que vendredi pour éviter que des défenseurs du loup ne viennent perturber les opérations.

Convocation d'Iñaki Aranceta : une réunion devant le commissariat

SOUTIEN Initialement convoqué au commissariat de Millau le mardi 23 mai à 14h, Iñaki Aranceta est finalement convoqué le lundi 29 mai à 9h, comme Benoît Sanchez-Mateo. «Une réunion de soutien de nos deux camarades, par toutes les consciences anti-fascistes régionales est donc prévue devant le commissariat le lundi 29 mai à 9h30», avertit le Collectif anti-fasciste de Millau. Iñaki Aranceta et Benoît Sanchez-Mateo



doivent y être auditionnés pour dégradation volontaire liée à un décollage d'affiches du FN le soir du 3 mai 2017. Ce soir-là, une altercation verbale, non violente, a opposé différents militants dans les rues de Millau.

L'Aveyron est en alerte rouge... au pollen

SANTÉ Le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNAA) a placé l'Aveyron et dix autres départements du Sud-Ouest en alerte rouge aux pollens de graminées. L'alerte a été lancée en début de semaine et prendra fin vendredi 26 mai. Le site Météo Express indique que la présence forte de pollens est due à l'alternance pluie-soleil de ces derniers jours, qui a profité à la croissance des herbes. Quand le soleil ressort, le pollen se disperse dans l'air, pour l'infortune des personnes allergiques qui n'ont plus qu'à sortir les mouchoirs.

Dimanche 4 juin, le vélo est dans la place



Des centaines de personnes assistent chaque année aux spectacles.

ÉVÈNEMENT L'association EVE organise, dimanche 4 juin, la 8e édition d'Un Dimanche en rue libre dans le centre-ville de Millau. Spectacles, démonstrations et animations sont au programme.

Dimanche prochain, de 10h à 19h, c'est à deux roues que Millau prendra place autour du Mandarous. Le centre-ville sera une nouvelle fois le cœur de la traditionnelle fête du vélo et de la mobilité douce, organisée en partenariat avec la Communauté de communes et la Ville de Millau. Cette année, les organisateurs ont dû composer avec un budget plus serré, due à la fermeture pendant plusieurs mois de la recyclerie EVE, qui recommence seulement à enregistrer des ventes. Des difficultés qui n'ont pas impacté la qualité de la programmation. La dose de spectaculaire est toujours aussi copieuse, et les animations toujours autant diversifiées, à l'image du vide-greniers, du marché gourmand ou de l'espace «Jeux en bois» de la société Viens Jouer. Le premier spectacle débutera à 11h30 avec le Freestyle Show de Bike Resolution. Trois riders professionnels, qui se produiront également à 14h30 et 18h, enchaîneront les figures au sol et dans les airs. Le

public assistera ensuite à une présentation de cirque acrobatique. Johnny Alone fera le show à 15h30, juché sur son monocycle. Enfin, à 16h45, la compagnie Les Petits Détournements emmènera les spectateurs dans son Atelier des petits machins choses. Un numéro drôle et plein de virtuosité, qui a reçu le Prix du public et une mention spéciale du jury au festival Au bonheur des mômes en 2012. «Il y aura également des challenges ludiques et éducatifs avec le service éducatif de la Ville», ajoute Stéphane Orcel, organisateur de l'évènement.

Promouvoir le vélo comme mode de transport

Les archivistes millavois proposeront une visite guidée de la ville à vélo, tandis qu'un parcours bosselé de Pump Track sera installé sur le boulevard de Bonald. Seule animation payante de la journée, les promenades à gyropodes permettront de découvrir des deux-roues un peu particuliers. Les vélos électriques du Parc des Grands

Causses seront quant à eux en libre accès. La manifestation est en effet l'occasion de faire la promotion des modes de transport respectueux de l'environnement. A ce titre, la Communauté de communes tiendra un stand de 9h à 19h pour répondre aux questions des habitants sur le volet «déplacements» du Plan Local d'Urbanisme. «Il est difficile d'intéresser le grand public et peu de personnes viennent lors des réunions publiques», regrette Gérard Prêtre, président de la Comcom. Le vélo est quelque chose que nous essayons de promouvoir, alors la fête du vélo se justifie comme outil de communication».

T.D.

Tracez vous-même les pistes cyclables

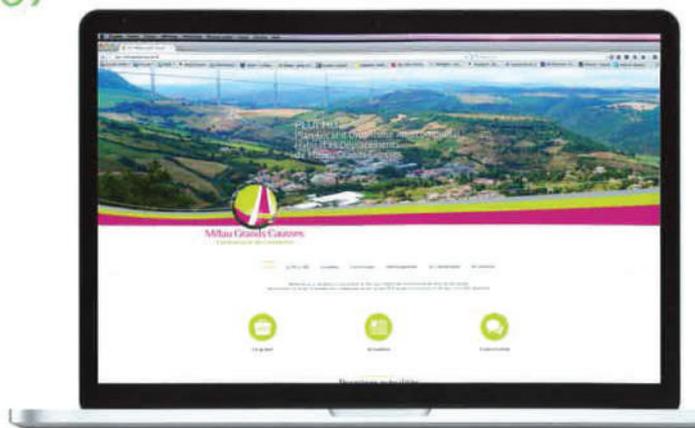
C'est le projet participatif que propose la Communauté de communes Millau Grands Causses sur le stand qu'elle tiendra pendant la fête du vélo. Munis de grands plans en papier, les habitants pourront tracer eux-mêmes les pistes cyclables et les voies vertes qui demain, pourraient être installées sur le territoire. Une manière de donner son avis sur la place à donner aux deux-roues dans le Millavois.



Le parcours Pump Track est l'une des animations préférées des jeunes cyclistes.



09



Le PLUi-HD écrire et dessiner ensemble le destin collectif du territoire

En juillet dernier, a été lancée la démarche d'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi-HD).

Dans un souci de transparence, et parce que ce PLUi va engager le quotidien des habitants de Millau Grands Causses, le public a été invité en décembre à une première réunion de présentation pour faire part de ses avis et suggestions.

La majorité des premières contributions apportées concerne essentiellement des questions de simple occupation des sols, des demandes de changement de destination de parcelles non constructibles en terrains constructibles. Le PLUi-HD de Millau Grands Causses, pourtant, est bien plus que cela. C'est le destin collectif du territoire et de ses habitants qui s'y écrit aujourd'hui et pour les dix ou quinze prochaines années. Au-delà de son caractère réglementaire, qui fixe le droit des sols à travers un zonage du territoire

(terrains à construire, terrains agricoles, terrains destinés à des activités économiques), le PLUi-HD embrasse la plupart des domaines qui commandent à la vie quotidienne de la population : l'occupation de l'espace et l'urbanisme, le logement, les transports et la mobilité, le cadre de vie et l'environnement (il fait écho au plan climat-air-énergie, rendu obligatoire à fin 2018). La Communauté de communes a ainsi fait le choix d'élaborer un outil de programmation ambitieux qui projette le territoire dans un avenir proche avec le souci d'une harmonie globale entre les Communes, les populations et les activités. Le PLUi-HD remplacera, à terme, tous les documents communaux d'urbanisme (PLU, POS, cartes communales...). Jusqu'à présent, l'élaboration du PLUi-

TERRITOIRE DE PROJETS

Participez, pour dessiner, ensemble,
notre territoire de demain.



www.plui-millaugrandscausses.fr

HD était dans une phase de diagnostic du territoire (démographie, habitat, mobilité, environnement, activités économiques). Il entre maintenant en phase d'élaboration du projet politique du territoire (comment souhaitons-nous vivre demain sur notre territoire ?) Il faudra ensuite traduire tout cela en une série de règles communes à tous pour la mise en œuvre du projet. Enfin, le PLUi-HD devrait être soumis à enquête publique et à validation, fin 2018. Durant les différentes phases, le public continuera d'être informé et consulté. Vous pouvez donner votre avis sur les registres mis à disposition à l'accueil des mairies des Communes membres de Millau Grands Causses ou au siège de la Communauté, mais aussi sur le site www.plui-millaugrandscausses.fr



AFFICHES



Millau Grands Causses
Communauté de Communes



Millau Grands Causses
Communauté de Communes



REUNION PUBLIQUE PLUiHD

MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2016 - 19H

Salle de conférence de Zisa

32 avenue de la République à Millau

Entrée libre



ÉCONOMIE



HABITAT



DÉPLACEMENTS



AGRICULTURE



ENVIRONNEMENT

Venez découvrir et échanger
autour du projet de PLUi HD et des premiers éléments de
son diagnostic !

+ d'infos sur www.plui-millaugrandscausses.fr



Millau Grands Causses
Communauté de Communes



Millau Grands Causses
Communauté de Communes



RÉUNION PUBLIQUE

SALLE DE CONFÉRENCE
DE 2ISA
32 AVENUE DE LA
RÉPUBLIQUE
12100 MILLAU

👉 Venez découvrir et échanger
autour du projet de PLUi HD et
des premiers éléments de son
diagnostic !

+ D'INFOS > WWW.PLUIMILLAUGRANDSCAUSSES.COM



Millau Grands Causses
Communauté de Communes



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

RÉUNION PUBLIQUE

mercredi
14 décembre
à 19 h

Salle de conférence de Zisa 32 avenue de la République à Millau



Venez découvrir et échanger
autour du projet de PLUi HD et des premiers éléments de son diagnostic !

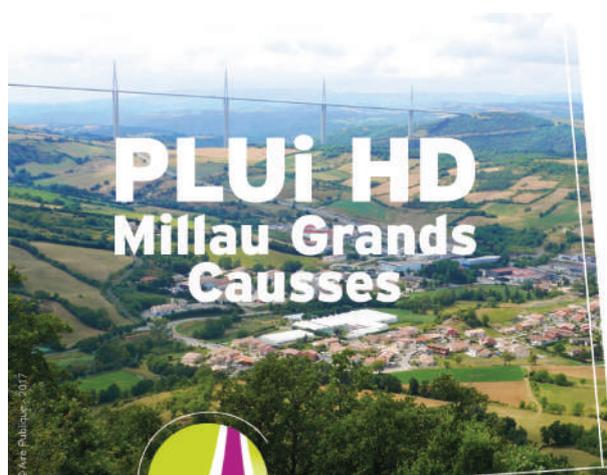
Plus d'infos sur
www.plui-millaugrandscausses.fr



INVITATION



Millau Grands Causses
Communauté de Communes



© Aire Publique - 2017

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

Venez participer aux

ateliers de réflexion collective

sur le projet d'aménagement et de développement durables
de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

mercredi 17 mai 2017 à 14h

à la salle multi-activités à Rivière-sur-Tarn.

INVITATION



LETTRES D'INFORMATION



ET MAINTENANT ?

La Communauté de communes de Millau Grands Causses s'attelle maintenant à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : le PADD. Clé de voûte du PLUi-HD, il s'agit du projet politique de développement pour le territoire.



LA CONCERTATION AU CŒUR DU PROJET



S'INFORMER

- Articles sur le site Internet www.plui-millaugrandscausses.fr
- Espace de téléchargement sur le site Internet pour consulter les documents liés au projet
- Exposition évolutive et itinérante de communes en communes
- Lettres d'information



S'EXPRIMER

- Réunions publiques
- Registre d'expression
- Forums participatifs
- Courriers adressés au Président de Millau Grand Causses
- Modules participatifs du site Internet

© Millau Publique - 2017



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

Communauté de communes
Millau Grands Causses

1 place du Beffroi 12100 Millau
05 65 61 40 20

plui@cc-millaugrandscausses.fr
www.plui-millaugrandscausses.fr



UN PLUi-HD, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Projet complet et partagé, le PLUi-HD est un document d'orientations territoriales et de développement durable. Il intègre au sein d'un même document d'urbanisme le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et une partie réglementaire organisant les droits à construire.

Fruit d'une réflexion collective et traduction d'un projet partagé, plusieurs temps de travaux collectifs, d'échanges et de dialogues sont prévus dans le but de co-construire l'avenir du territoire.

Une fois approuvé, il s'imposera à tous en matière d'urbanisme réglementaire (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, etc.) et remplacera à terme l'ensemble des PLU communaux.



UN PLUi UN PLUi-HD, POUR QUOI FAIRE ?

L'élaboration du PLUi-HD est une opportunité formidable pour la Communauté de communes de Millau Grands Causses et ses habitants de construire ensemble une vision commune et un projet d'avenir pour le territoire. C'est une démarche stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement durable pour les 10 à 15 années à venir.

Toutes les thématiques pour l'avenir de la Communauté de communes seront abordées dans ce document à la fois transversal, prospectif, opérationnel et transparent. Le développement économique, la mobilité, l'offre de logements, la préservation des espaces naturels, la valorisation du cadre de vie ou encore le soutien à l'artisanat et l'agriculture locale sont autant de points sur lesquels le PLUi-HD travaillera. De fait, la réflexion agira sur le fonctionnement de l'intercommunalité mais aussi son visage et son identité.



LE DIAGNOSTIC : UNE PREMIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

COMPRENDRE NOTRE TERRITOIRE POUR MIEUX PRÉPARER DEMAIN



HABITER DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES

Première phase de la révision du PLU, le diagnostic permet d'identifier les atouts, contraintes et enjeux du territoire et d'avoir ainsi une vision claire du territoire. Il s'agit d'une véritable photographie de la CCMGC qui a été co-construite par les élus, les habitants et tous les acteurs du territoire.

LES CONSTATS DU DIAGNOSTIC

- Une croissance de la population à Millau et dans les villes-relais
- Une démographie stable ou en ralentissement dans les communes rurales
- Une présence importante des familles, excepté à Millau où les ménages monoparentaux sont majoritaires
- Des revenus élevés dans les villes relais du Tarn Sud et les communes rurales du Tarn Nord mais plus faibles à Millau et dans les communes rurales du Tarn Sud
- Un vieillissement global de la population
- Un parc de logement assez ancien à Millau et dans quelques communes rurales
- Une augmentation des logements vacants
- Une offre de logements en décalage avec la demande des jeunes et des familles



SE DÉPLACER DANS LA LA COM- MUNAUTÉ DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES

LES CONSTATS DU DIAGNOSTIC

- La voiture comme mode de déplacement privilégié : 83,5% des ménages possèdent au moins une voiture
- Une offre ferroviaire très limitée
- De nombreuses lignes de transports collectifs mais peu utilisées
- Une pratique des modes doux limitée

QUELS ENJEUX POUR LE TERRITOIRE ?

- Optimiser l'offre de transports collectifs
- Améliorer le stationnement
- Encourager la pratique du vélo

QUELS ENJEUX POUR LE TERRITOIRE ?

- Relancer la croissance démographique
- Maintenir les familles et les jeunes couples sur le territoire
- Faire face au vieillissement de la population en développant des alternatives à la maison de retraite.
- Développer l'offre de logements en accession mais aussi en location
- Développer le parc social





LE DIAGNOSTIC : UNE PREMIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

COMPRENDRE NOTRE TERRITOIRE POUR MIEUX PRÉPARER DEMAIN



VIVRE DANS LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNE DE MILLAU GRAND CAUSSES



VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT
D'EXCEPTION

LES CONSTATS DU DIAGNOSTIC

- Il 432 emplois dont 82% à Millau
- Une croissance du nombre d'emplois supérieure à celle de la population
- Un territoire historiquement agricole avec des productions de qualité (8 AOC/IGP sur le territoire)
- Les commerces et services : point central de l'économie
- De nombreux établissements culturels présents dans Millau mais une présence faible à nulle en dehors
- Un phénomène de désertification médicale dans les communes rurales
- Divers équipements sportifs bien répartis sur le territoire
- Une couverture numérique développée mais à améliorer, surtout dans les communes rurales

L'identité paysagère du territoire est remarquable, il est nécessaire de la protéger.

- Maintien des pratiques pastorales, garante de l'authenticité et de l'intégrité de ce paysage
- Réouverture des milieux forestiers en lien avec l'exploitation du bois
- Construire la trame verte et bleue du territoire
- Conserver un maillage bocager
- Développer les énergies renouvelables : solaire, méthanisation, etc.

LE VIADUC DE MILLAU

Ouvrage d'art d'envergure internationale labellisé « Patrimoine du XXème Siècle », il est nécessaire de préserver la qualité de son écrin paysager. Prendre en compte la visibilité du monument dans les choix de développement, est primordial.

QUELS ENJEUX POUR LE TERRITOIRE ?

- Conforter le dynamisme économique de la Communauté de communes
- Valoriser les pratiques agricoles et artisanales traditionnelles
- Maintenir le taux d'équipement à Millau et dans les villes-relais
- Soutenir les commerces de proximités dans les communes rurales
- Valoriser le potentiel touristique

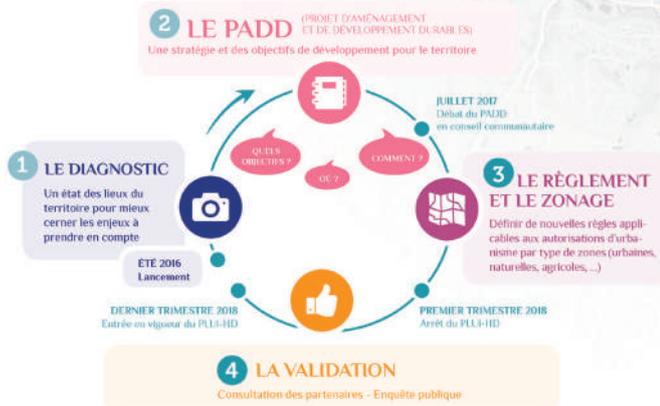




Millau Grands Causses Communauté de Communes

ET MAINTENANT ?

Après la validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les équipes politiques et techniques de la Communauté de communes de Millau Grands Causses entrent désormais dans une phase très concrète du projet d'élaboration du PLUI-HD. Le règlement et le zonage traduiront ainsi les objectifs du PADD de manière graphique, en définissant des règles applicables aux autorisations de construire par zone.



LA CONCERTATION AU CŒUR DU PROJET

S'INFORMER

- Articles sur le site Internet www.plui-millaugrands-causses.fr
- Espace de téléchargement sur le site Internet pour consulter les documents liés au projet
- Exposition évolutive et itinérante de communes en communes (retrouvez le planning de l'exposition en ligne sur www.plui-millaugrandscausses.fr)
- Lettres d'informations

S'EXPRIMER

- Réunions publiques
- Registre d'expression
- Forums participatifs
- Courriers adressés au Président de Millau Grands Causses
- Modules participatifs du site Internet

© Millau Grands Causses 2017

LA LETTRE DU PLUI-HD

PLUI-HD PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DÉPLACEMENTS DE MILLAU GRANDS CAUSSES

n°2
Octobre
2017

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est un document d'urbanisme qui va définir les grandes orientations en matière d'aménagement afin d'organiser le développement du territoire de Millau Grands Causses à horizon 2050.

A son entrée en vigueur fin 2018, le PLUI définira et réglementera l'occupation des sols sur les 15 communes qui composent la Communauté de communes et déterminera les droits à construire de chaque parcelle, publique ou privée.

FLASH BACK : DU DIAGNOSTIC...

La première étape de l'élaboration du PLUI a permis de dresser un état des lieux du territoire de Millau Grands Causses. Que ce soit en matière de logement, de démographie, de commerces et services, d'équipements ou de mobilité, le diagnostic a mis en lumière tant les grandes tendances du territoire que les défis à relever pour assurer son développement durable.

Pour découvrir cette « photographie du territoire » et tout savoir sur la première étape de l'élaboration du PLUI, n'hésitez pas à lire (ou à relire) la Lettre d'Information N°1 - Juin 2017 (disponible en ligne dans la rubrique « Téléchargements » du site Internet dédié au PLUI www.plui-millaugrandscausses.fr)



... AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Aujourd'hui, les élus et techniciens en charge du PLUI ont ouvert le chantier central du projet : l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Entre réponse aux besoins actuels et esquisse du futur souhaité, le PADD définit les grandes orientations de développement de votre territoire à horizon 2050. Projet politique et vision d'avenir, ce document fixe une stratégie à long terme et définit des objectifs précis qui impacteront durablement votre quotidien : c'est pourquoi, il est important de participer à son élaboration !

En adéquation avec les enjeux exposés dans le diagnostic, vos élus ont souhaité axer le PADD autour de 4 axes reflétant l'identité et les valeurs de Millau Grands Causses :

- une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre ;
- une organisation territoriale équilibrée et solidaire ;
- un environnement préservé et valorisé ;
- un territoire connecté.



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

Communauté de communes
Millau Grands Causses

1 place du Beffroi 12100 Millau
05 65 61 40 20

plui@cc-millaugrandscausses.fr
www.plui-millaugrandscausses.fr



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES Une stratégie et des objectifs pour l'avenir de notre territoire

AXE 1

UNE ATTRACTIVITÉ RENOUVELÉE BASÉE SUR LA QUALITÉ DE VIVRE ET D'ENTREPRENDRE

Parier sur une croissance démographique dynamique, soutenue par la production d'une offre de logements qualitative et diversifiée :

- Soutenir une production suffisante et diversifiée en logements
- Promouvoir la qualité de l'offre de logements

Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire

- Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire
- Préserver et valoriser la qualité urbaine

Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation

- Préserver et valoriser l'agriculture et la sylviculture
- Assurer les conditions d'accueil d'une activité industrielle et artisanale qualitative
- Miser sur le développement des activités innovantes, basées sur la valorisation des ressources naturelles du territoire



Miser sur un renforcement du développement touristique durable

- Renforcer le positionnement de Millau Grands Causses comme une destination de tourisme de nature et de loisirs
- Concilier développement touristique et préservation des espaces naturels
- Affirmer les cours d'eau comme axes de développement
- Capturer les flux de passage et favoriser l'allongement de la saison touristique
- Accompagner la montée en puissance de l'économie touristique

AXE 2

UNE ORGANISATION TERRITORIALE ÉQUILIBRÉE ET SOLIDAIRE

Affirmer le maillage territorial

- Affirmer le rôle moteur du pôle urbain Millau/Creissels et de l'axe de développement Millau/Saint-Affrique
- Conforter les pôles de vie de proximité de la Vallée du Tarn-Nord : Aguessac/Paulhe/Compyre, Rivière-sur-Tarn/La Cresse ainsi que Mostuéjols/Le Rozier/Peyrelau
- Préserver les facteurs d'animation de l'espace rural

Développer une offre de logements accessibles et répondant à la demande

- Rééquilibrer territorialement l'offre de logements tout en privilégiant une localisation à proximité des réseaux de transport, des équipements et des zones d'emplois
- Diversifier l'offre de logement pour répondre aux attentes de la population actuelle et future
- Développer la mixité sociale
- Poursuivre la requalification du parc de logements existants au service de la requalification urbaine

Proposer une offre de logements « pour tous »

- Personnes en perte d'autonomie (maintien à domicile, équipements de santé)
- Jeunes actifs et étudiants (sensibilisation à la colocation, mobilisation des petits logements)
- Familles (développement de logements de grande taille dans les secteurs où ils sont peu présents)
- Ménages aux faibles ressources (diversification du logement social, hébergement d'urgence)
- Communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation ou déjà sédentarisés
- Saisonniers en période estivale, d'avril à septembre



AXE 3

UN ENVIRONNEMENT PRÉSERVÉ ET VALORISÉ

Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux

- Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire
- Limiter la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain à toutes les échelles du territoire



Se prémunir des risques et des nuisances

- Redéfinir les zones d'urbanisation au regard des risques et en sécurisant certains sites tels que Le Rozier et Millau
- Préserver et se réappropriar les espaces naturels et agricoles dans les zones d'expansion des crues
- Intégrer dans l'aménagement du territoire les enjeux de ruissellement pluvial liés aux épisodes de crues cévenoles
- Limiter l'exposition de la population aux nuisances liées à l'activité agricole : définition de zones tampons, recul des futures constructions au regard des enjeux sanitaires (produits phytosanitaires)

Gérer, préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire, réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets

- Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau
- Limiter et valoriser nos déchets : création de plateforme de recyclage et/ou compostage, filières de valorisation énergétique, stations d'épuration écologiques
- Développer la production et l'usage d'énergies renouvelables adaptées au cadre de vie, s'engager dans la transition énergétique : parcs photovoltaïques, petite hydroélectricité au fil de l'eau, filière bois-énergie...

Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue du territoire

- Préserver les milieux naturels les plus remarquables : zones humides, forêts anciennes et matures, mais aussi habitats naturels agropastoraux
- Pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques
- Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue, qui joue un rôle écologique mais aussi paysager, culturel, spirituel, de loisirs ou de gestion des risques
- Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire

AXE 4

UN TERRITOIRE CONNECTÉ

Améliorer l'accessibilité intra et inter-territoires

- Diminuer le trafic automobile dans les zones-centres au profit des modes alternatifs à la voiture
- Inciter à l'usage des transports collectifs
- Faciliter les circulations douces et mobilités alternatives

Renforcer la couverture numérique sur l'ensemble du territoire

- Préparer le désocte en Très Haut Débit, réduire la fracture numérique pour offrir une qualité de service suffisante à l'ensemble de la population



LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

De 2003 à 2015, 125 hectares de surfaces agricoles et naturelles ont été urbanisés sur le territoire de Millau Grands Causses, essentiellement pour construire de l'habitat, des activités et des infrastructures. A horizon 2030, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces de 75 hectares répartis comme suit : 35 ha à vocation d'habitat, 30 hectares à vocation économique, 10 hectares à vocation d'équipements.



Millau Grands Causses Communauté de Communes

LES ZONES URBAINES



Caractéristiques : zone urbaine dense / maintien des formes urbaines existantes / respect de l'architecture existante / renouvellement urbain.
Les zones urbanisables (zones U+ A1) représentent 5% du territoire.
Hauteur : ne dépasse pas 20m au faitage.
Emprise au sol : ne dépasse pas 70%.

LES ZONES AGRICOLES



En zone agricole seules peuvent être autorisées :
1/ les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole.
2/ les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements (sont autorisées les extensions limitées à 50% de l'existant et dans la limite de 200m² de surface de plancher et les annexes dans la limite de 40 m²).
Les zones agricoles représentent 35% du territoire.

LES ZONES NATURELLES



En zone naturelle seules peuvent être autorisées :
1/ les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière.
2/ les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements (sont autorisées les extensions limitées à 50% de l'existant et dans la limite de 200m² de surface de plancher et les annexes dans la limite de 40 m²).
Les zones naturelles représentent 62% du territoire.

La concertation a été conclue notamment par :

- Une exposition publique itinérante dans les différentes mairies, les lieux de réunions publiques et le siège de la Communauté de communes ;
- La mise en place d'un site internet dédié avec accès aux principaux documents de concertation (millaugrandscausses.fr) ;
- Une information régulière par le biais de lettres d'informations : lettre n°1 - juillet 2007, lettre n°2 - octobre 2007, lettre n°3 juin 2008, à disposition dans les mairies, au siège de la Communauté de communes et diffusées dans l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire et publiées sur le site de la collectivité ;
- Des annonces presse relatives au projet de PLU sur les sites internet de la presse locale et de la Communauté ;
- Des encarts et avis parus dans la presse locale (Midi Libre, Journal de Millau) ;
- L'organisation d'un forum des acteurs locaux le 17 mai 2007 ;
- La tenue d'un stand d'information et de participation PLU-HD à la Foire de l'Habitat et à la Foire de la Mobilité ;
- La tenue de trois réunions publiques permettant de présenter le projet de PLU-HD (4 décembre 2006, 27 juin 2007 et 15 juin) ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes et dans chacune des Mairies.

Les grandes thématiques portées dans le cadre de la concertation ont notamment été :

- L'équilibre du territoire entre Millau et les autres communes (territoire urbain et territoire rural), les modalités de développement urbain, les mobilités (axes gares du vélo notamment), la construction dans les zones agricoles, naturelles et les boisements, ainsi que les productions de l'agriculture (ylviculture) et du cadre de vie ;
- La notion de vivre ensemble et de mixité sociale, l'environnement (traitement des déchets, préservation et valorisation des ressources naturelles, protection du patrimoine bâti et développement de certaines énergies renouvelables), internet (équité territoriale pour l'accès à la fibre et au haut-débit), l'économie (promouvoir une identité économique propre au territoire, maintien de la dynamique industrielle et artisanale, la montée en gamme de l'offre touristique), l'habitat (requalification, diversification et communication sur l'offre, organisation spatiale des cites).

© Millau Grands Causses - 2007



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

Communauté de communes
Millau Grands Causses

1 place du Beffroi 12100 Millau
05 65 61 40 20

plu@cc-millaugrandscausses.fr
www.plu-millaugrandscausses.fr

LA LETTRE DU PLU-HD

PLU-HD PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DÉPLACEMENTS URBAINS DE MILLAU GRANDS CAUSSES

n°3
Juin 2018

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR UN PROJET AMBITIEUX ET RÉALISTE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU) est un document d'urbanisme qui va définir les grandes orientations en matière d'aménagement afin d'organiser le développement du territoire de Millau Grands Causses à horizon 2050.

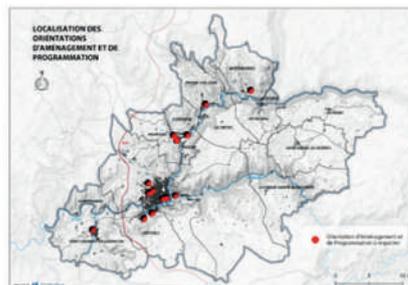
À son entrée en vigueur fin 2018, le PLU définira et réglementera l'occupation des sols sur les 15 communes qui composent la Communauté de communes et déterminera les droits à construire de chaque parcelle, publique ou privée.

UN PLU EN 14 OAP

Le PLU-HD Millau Grands Causses comporte 14 OAP.

Ci-dessous sont présentés 2 exemples d'OAP :

- Une OAP liée au renouvellement urbain ;
- Une OAP liée aux services de proximité intercommunaux.



LENIQUE / OAP / POA ZONAGE. QU'EST-CE ?

OAP : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

POA: Le Programme d'Orientations et d'Actions est l'outil de mise en œuvre de la politique de l'habitat (lorsque le PLU fait office de Plan Local de l'Habitat) et des transports et déplacements (lorsque le PLU fait office de Plan de Déplacement Urbain). Il permet de préciser et de détailler les orientations et objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU.

Zonage : Le zonage est un document d'urbanisme qui permet d'associer une réglementation à une zone d'un secteur défini, dans le cadre de l'élaboration d'un projet urbain.



Millau Grands Causses Communauté de Communes

COMMUNE DE MILLAU - OAP LES SABLONS

Dynamiser le cœur du centre ancien à travers plusieurs actions de renouvellement urbain.



- Parmi les principes d'aménagement, on retrouve :
- La création d'une place publique « majeure » au cœur des Sablons ;
 - L'intégration sur la place publique en rez-de-chaussée d'activités liées aux métiers d'art ;
 - La démolition d'environ 60 logements ;
 - La création de 20 à 30 logements neufs de type habitat collectif et de hauteurs R+2 / R+5.



AXE 3 - AMÉLIORER ET ADAPTER LE PARC PRIVÉ

- Améliorer certains segments du parc privé pour réduire les situations de mal-logement, notamment dans les centres anciens.

AXE 5 - FAIRE VIVRE LE PLU-HD

- Mettre en place une gouvernance et un outil de suivi et d'observation du PLU-HD.

AXE 4 - PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS « POUR TOUS »

- Apporter une solution aux étudiants, aux jeunes et aux saisonniers en recherche de logement ;
- Améliorer la fluidité des parcours entre l'hébergement et le logement ;
- Accompagner le maintien à domicile et développer une offre intermédiaire pour les personnes âgées et handicapées.

COMMUNE DE RIVIERE-SUR-TARN - OAP CHEMIN DE RIBOUS

Renforcer l'offre d'équipements de la commune avec la réalisation d'un EHPAD (environ 75 lits) et d'une gendarmerie. Il se composera également d'une offre de logements individuels en R+1.



- Parmi les principes d'aménagement, on retrouve :
- Un espace vert de détente pour l'EHPAD au Sud-Ouest de l'OAP ;
 - Une frange tampon paysagère aux abords du site afin d'intégrer le projet à son environnement et aux habitations existantes ;
 - Des cheminements doux sécurisés en complément du réseau viatique.



DÉPLACEMENT

Le POA Déplacement vise trois objectifs :

- 1 Diminuer le trafic automobile dans les zones centre au profit des modes alternatifs à la voiture particulière
- 2 Inciter l'usager à utiliser les transports collectifs
- 3 Faciliter les circulations douces et mobilités alternatives

LE RÈGLEMENT

Le règlement traduit de façon concrète les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il précise, à travers le plan de zonage, les dispositions réglementaires applicables sur chaque secteur qui s'imposent afin d'organiser et d'encadrer le développement urbain de Millau Grands Causses.

De nouveaux règlements organisés :

Les principales dispositions réglementaires

Trame du règlement		Article 1	Destinations/ sous-destinations interdites
De construire ?	Article 2	Destinations/ sous-destinations soumises à des conditions particulières	
	Article 3	Mixité fonctionnelle et sociale	
	Article 4	Volumétrie et implantation des constructions	
Comment construire ?	Article 5	Impact architectural, urbain, paysagère et environnementale	
	Article 6	Traitement environnemental et paysagère des espaces non bâtis et abords des constructions	
	Article 7	Stationnement	
Comment se déplacer ?	Article 8 et 9	Droits de vi, voirie publique et privée et de vi, voirie, énergie, l'éclairage et l'acoustique	

LEXIQUE : FAÎTAGE ET EMPRISE AU SOL

La hauteur maximum des constructions est mesurée depuis le sol jusqu'au faîtage.

L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus (article R420-1 du code de l'urbanisme).



DEUX PROGRAMMES D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS

Le POA est l'instrument de mise en œuvre de la politique de l'habitat (pour le PLU tenant lieu de PLU). Il vient notamment préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU. Il comprend également tout élément d'information nécessaire à cette mise en œuvre.

HABITAT

Le POA Habitat se décline en 5 axes et 15 actions, parmi lesquelles :

AXE 1 - ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS SUFFISANTE ET DE QUALITÉ

Développer une offre résidentielle de qualité à hauteur de 150 logements par an.

AXE 2 - POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE PAR LA MISE SUR LE MARCHÉ DE LOGEMENTS ABORDABLES

- Proposer une offre à coût maîtrisé permettant d'accueillir les jeunes ménages et jeunes familles sur le territoire ;
- Prodiges une offre de logements locatifs sociaux suffisante et adaptée.



QUESTIONNAIRES



QUELS PROJETS POUR AGUESSAC À L'HORIZON 2030 ?

Questionnaire établi dans le cadre de la réalisation du PLUI-HD
de la CC Millau Grands Causses

PREAMBULE

Afin d'assurer la meilleure prise en compte possible des projets et des souhaits communaux dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Déplacement, nous vous proposons de répondre au questionnaire suivant qui pourra servir de base à nos échanges.

L'objectif est bien de construire une vision partagée du développement à l'échelle de l'intercommunalité en cohérence avec les projets communaux.

Les principales attentes :

- Repérer les différents projets en cours ou à venir.
- Repérer les dynamiques de développement communal pour appréhender les synergies, les conflits ou les incohérences...Repérer les grands points de déséquilibres.
- Repérer les thématiques où il y a des convergences possibles ou des divergences majeures de stratégie.
- Identifier les projets innovants.

En bleu : nos premiers éléments de réponse suite aux visites et rencontre sur le terrain, que nous vous invitons à compléter ou corriger en tant que de besoin.





Date de visite	8 septembre 2016
Interlocuteurs commune	M. Aimé Héral – Maire
Interlocuteur Bureaux d'études	Fanny GALIANA – CITADIA Conseil

QUESTIONNAIRE

Précision : vous pouvez cocher plusieurs réponses quand les choix sont multiples

CADRAGE GENERAL ET PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS

Aujourd'hui votre territoire communal est couvert par un POS approuvé le 13 décembre 2015.

Aujourd'hui votre territoire communal est couvert par :

- Un PPR « inondation-par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau » approuvé le 26/01/2011
- Un PPRn « Mouvement de terrain – éboulement, chutes de pierres et de blocs », approuvé le 24/07/2007

Question 1 - La commune dispose-t-elle :

- D'un zonage d'assainissement des eaux usées ?
 Oui Non
- D'un zonage d'assainissement des eaux pluviales ?
 Oui Non
- D'un schéma directeur eau potable ?
 Oui Non

Quel acteur assure la gestion des eaux usées : S.I.V.O.M. Tarn et Lumensonesque

Quel acteur assure la gestion de l'eau potable ? S.I.V.O.M. Tarn et Lumensonesque

NB : prêter attention à la capacité en assainissement eaux pluviales dans le cadre des futurs projets d'urbanisation.

Question 2- Aujourd'hui votre commune compte 858 habitants (Insee, 2013). A l'horizon 2030, dans le cadre d'un développement harmonieux et équilibré combien d'habitants la commune pourrait t-elle compter ?

.....habitants

Souhaitez-vous :

- Maintenir et accueillir une population de jeunes actifs susceptibles de trouver un emploi sur la commune
- Maintenir et accueillir une population de jeunes actifs travaillant dans d'autres communes
- Accompagner et favoriser le maintien dans la commune de ménages avec enfant(s)
- Accueillir une population de retraités
- Autre à préciser :





QUELLE STRATEGIE FONCIERE ENVISAGEZ-VOUS POUR VOTRE COMMUNE ?

Question 3- Les lois Grenelle (2010) et ALUR (2014) favorisent la mobilisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine pour mener des projets d'urbanisation. Quelle stratégie vous semble adaptée pour le développement urbain de la commune ?

- La mobilisation de son potentiel de renouvellement urbain (friche ou bâti désaffecté) ? Sur quel(s) secteur(s) en priorité ?
- La mobilisation de son potentiel au sein des espaces bâtis (parcelles non construites en zone urbaine) ? Quel(s) secteur(s) à enjeu particulier ?
- La maîtrise de l'intensité de l'urbanisation, c'est-à-dire sur l'emprise utilisée pour accueillir chaque nouvel habitant ou chaque nouvel emploi ?

Peu de foncier est identifié comme disponible (5 parcelles disponibles en UB).

Question 4: Sur votre commune, les zones à urbaniser (au sens du zonage PLU, AU) non bâties représentent environ 26,2 hectares.

Envisagez-vous de les maintenir en zones à urbaniser ?

Comment envisagez-vous la maîtrise de la consommation de ces zones?

La zone INAx proche du secteur Sevigné a été rachetée par l'exploitant et est entièrement mobilisée. La zone 1NA pourra accueillir un projet d'école intercommunale
Questionnement autour du maintien de la zone 2NA, notamment autour de la parcelle de vigne qui devrait être préservée.

.....
.....

Question 5 - Avez-vous d'autres secteurs de projet que vous souhaiteriez voir pris en compte au PLUi ?

2 projets photovoltaïques au Nord de la commune, à proximité de la sortie d'autoroute.

.....
.....

Question 6 - Avez-vous des surfaces classées en zones urbaines ou à urbaniser susceptibles de pouvoir être reclassées en zones agricoles ou naturelles au PLUi afin de les préserver de l'urbanisation ? Précisez la surface approximative :

Questionnement autour du maintien de la zone 2NA, notamment autour de la parcelle de vigne qui devrait être préservée.

.....
.....

Question 7- Quelle est la typologie urbaine dominante des opérations d'urbanisme récentes :

- dense = plus de 30 log/ha
- diffus = Moins de 15 log/ha
- semi-dense = 15 à 30 log/ha





Question 8- La commune a-t-elle des réserves foncières¹ ?

Oui : Surface approximative :hectares **Non**

Destinées à :

- L'activité économique
- L'habitat
- Des équipements publics : construction d'une école dans la zone 1NA
- Autre

Question 9- Avez-vous des projets de reconversion concernant des bâtiments ou espaces en friches (bâtiments désaffectés, anciennes zones industrielles...)?

Quel avenir pour la Coopérative agricole ? Un projet de reconversion pour l'accueil d'artisan pourrait être envisagé.

.....
.....
.....

Question 10- Existe-t-il des secteurs de forte pression entre urbanisation et agriculture ? Où sont-ils localisés ? Y-a-t-il des projets particuliers sur ces secteurs ?

Secteur autour de la seule parcelle de vigne du village classé en 2NA, zone qui pourrait accueillir des logements une fois équipée.

.....
.....
.....

QUELS PROJETS POUR ACCOMPAGNER VOTRE COMMUNE ?

❖ Habitat

Question 11- Votre commune a connu ces 14 dernières années un rythme de construction de 3 logements par an. A l'horizon 2030, pensez-vous que ce rythme :

- Se maintiendra Accélèrera Ralentira

Commentaire :

Question 12- Quelles formes urbaines la municipalité souhaite-t-elle encourager ?

- Habitat individuel pur Habitat individuel groupé
 Petit collectif Collectif

Question 13 - Quels types de logements la municipalité souhaite-t-elle encourager ?

- Accession à la propriété Locatif privé Locatif social

¹ La « réserve foncière » a pour but d'acquérir des terrains dans des secteurs où l'affectation des sols et le programme d'utilisation ne sont pas encore définis avec précision, mais permet de constituer une sauvegarde pour éviter de ne compromettre l'usage ultérieur envisagé par la collectivité.



Question 14 - Quelle taille de logements la municipalité souhaite-t-elle développer par rapport à l'existant ?

En individuel ?

- Studio/ T1
- T2/T3
- T4 et plus

En collectif ?

- Studio/ T1
- T2/T3
- T4 et plus

Question 15 - Disposez-vous de logements communaux conventionnés ?

- Non
- Oui - Combien ?

Question 16 - Rencontrez-vous l'une ou plusieurs des problématiques suivantes ?

- Difficulté de maîtrise du foncier
- Faible attractivité des logements anciens
- Difficulté de maîtrise de l'initiative privée
- Autres :
- Diversification insuffisante de l'offre
- Reconquête du parc vacant
- Accueil des Gens du Voyage

Question 17 - Quels sont les projets de construction lancés, ayant obtenu un permis de construire ou en voie de l'obtenir ? Précisez le nombre de constructions par catégorie pour chaque opération :

Habitat

Construction de logements individuels purs en INA.
Projet de lotissement à côté de la future école intercommunale (INA).

Locaux d'entreprises

Equipements

La création d'une maison de santé + ADMR est en cours d'achèvement, comprenant un parking de 17 places à côté du nouveau parking de 42 places.

Compléments d'information à communiquer au bureau d'études, attentes particulières sur le volet habitat :

Taxe d'aménagement établie à 4% en zone INA et 2,5% en UA/UB

❖ Développement économique

Question 18- Dans quels secteurs la municipalité souhaite-t-elle renforcer son attractivité économique ?

- Agriculture et agroalimentaire
- Tourisme
- Commerce
- Artisanat
- Industrie

Précisions :





Question 19 - Existe-t-il une volonté de diversification des activités sur la commune ou bien de spécialisation ? Quels investissements publics majeurs vous paraissent nécessaires ?

La carrière existante sur l'ensemble de la zone d'activité devra être maintenue.
Artisans éparpillés dans le village : quel besoin de regroupement des activités ?

Question 20 – La commune a-t-elle des projets d'ouverture de zones d'activités ? D'extension de zones d'activités ? Précisez la surface et la localisation des sites ainsi que le type d'entreprises attendues :

.....
.....

Question 21- La commune possède-t-elle des zones d'activités vieillissantes ou inadaptées à la demande des entreprises ?

- Non
- Oui : La municipalité a-t-elle une stratégie, des projets pour ce type de zones ?

.....
.....

Question 22 - La commune dispose-t-elle d'ores et déjà d'équipements touristiques ? Des projets de développement touristique sont-ils lancés ou en cours de réflexion ?

La commune comprend actuellement 1 camping

.....
.....

Question 23 – Concernant l'offre de commerces dans la commune, quelle est votre stratégie ?

- Maintenir les commerces existants
- Reconquérir/revitaliser le centre
- Transférer les commerces en périphérie pour faciliter l'accessibilité des commerces
- Renforcer l'offre de service commercial

❖ Offre de services

Question 24- Le niveau d'équipements et de services de votre commune est-il en adéquation avec les besoins de la population ?

- Oui
- Non

Commentaire :

La construction d'une nouvelle école intercommunale et de son parking est en cours de réflexion sur l'actuelle zone INA pour répondre aux besoins des ménages d'Aguessac et des communes alentours.

.....
.....
.....





Question 25- La municipalité envisage-t-elle de développer de nouveaux projets en matière d'équipements et de services ? (crèche, école, maison de retraite, équipements sportifs, commerces...)

École intercommunale
Aires de stationnement

.....
.....

❖ Cadre de vie et environnement

Question 26 - La commune a-t-elle des projets de valorisation paysagère ? (ex : valorisation des entrées de ville, des zones d'activités, traitement des franges urbaines, végétalisation, aménagement de panoramas)

A localiser sur fond de plan en annexe.

.....
.....

Question 27- La commune a-t-elle des projets de valorisation paysagère, environnementale ? (ex : mise en valeur de rives de cours d'eau...°).

A localiser sur fond de plan en annexe.

.....
.....

Question 28- La municipalité a-t-elle mis en place un projet particulier pour le patrimoine bâti et naturel de la commune ? Envisage-t-elle la protection de certains éléments au titre du PLU ? Si oui, lesquels ?

A localiser sur fond de plan en annexe.

.....
.....

Question 29 - Des projets sont-ils en cours concernant la protection de certains sites (inscription / classement au titre des monuments historiques, sites inscrits/classés, Grands sites de France...)

.....
.....

❖ Agriculture

Question 30- La commune a-t-elle un projet pour ses zones agricoles ?

- Maintien d'une diversité des exploitations
- Maintien des zones agricoles les plus rentables, soutenu par la collectivité publique,
- Développement de circuits courts
- Utilisation de certaines terres agricoles dans la gestion des risques (inondation, incendie...)
- Vocation sociale et paysagère de certaines zones agricoles périurbaines,
- Mutation des terres abandonnées par l'agriculture vers du logement, de l'activité, des équipements...
- Autre à préciser





❖ Mobilité / Déplacement

Question 31 - Quelles sont les difficultés récurrentes rencontrées sur votre commune ?

- En matière de circulation routière (voirie, trafic PL, sécurité, accessibilité)

.....
.....

- En matière de stationnement (covoiturage), de livraisons

.....
.....

- En matière de déplacements « doux » (marche à pied, vélo, ...)

.....
.....

- En matière de transports collectifs communaux et intercommunaux, d'intermodalité

.....
.....

Question 32 - Quels sont les souhaits et les projets de la commune ?

- En matière de circulation routière (voirie, trafic PL, sécurité, accessibilité)

.....
.....

- En matière de stationnement (covoiturage), de livraisons

.....
.....

- En matière de transports collectifs communaux et intercommunaux, d'intermodalité

.....
.....

Question 33 – La commune recense-t-elle des aménagements pour les mobilités douces ? Comment évaluez-vous le potentiel de création de cheminements doux ? A quels endroits ?

Création de trottoirs (et réseaux) le long de toutes les nouvelles voiries : aménagement réalisé et à poursuivre.

.....
.....

Question 34- La commune identifie-t-elle un besoin de pratique de mutualisation de véhicules (aire de covoiturage par exemple) ?

Une aire de covoiturage existe au Nord de la commune, à proximité de la sortie d'autoroute.

.....
.....



LOCALISATION

Sur le fond de plan ci-joint, veuillez reporter schématiquement :

-  - les principales entités agricoles, sites naturels ou sensibles que la commune souhaite protéger,
-  - les principaux secteurs sur lesquels la commune souhaite implanter à l'horizon 2030 de l'activité économique, notamment les futures zones d'activités et les projets touristiques,
-  - les principaux secteurs sur lesquels la commune souhaite implanter à l'horizon 2030 de l'habitat,
-  - Les grands axes de communication à favoriser dans le cadre d'un meilleur maillage intercommunal ou régional,
-  - Les équipements publics envisagés d'ici 2030.



RÉUNIONS PUBLIQUES



DIAGNOSTIC



Compte rendu de la reunion publique diagnostic – 14 / 12 /2016

I. Intervenants

M. Gérard Prêtre – Président du Conseil de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

M. Christophe Saint-Pierre – Vice-Président délégué au Développement économique, Maire de Millau,

Mme Stéphanie Berbille – Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

Mme Maryse Roméro – Chargée de mission Aménagement – PLUi – Habitat – Transports - Gens du Voyage - Foncier Communauté de communes Millau Grands Causses

Mme Aude Roche – Chargée de mission Communication de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

Fanny Galiana – Responsable de l'agence Provence Languedoc – Bureau d'études CITADIA,

Lucie Bordes – Bureau d'études CITADIA,

Nicolas Tournier - Bureau d'études EGIS,

Kevin Guerel - Bureau d'études Aire Publique.





II. Déroulement

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements de Millau Grands Causses, la Communauté de Communes a souhaité organiser une réunion publique de lancement et de présentation de la démarche auprès des citoyens du territoire.

Cette rencontre était l'occasion de présenter la démarche et la méthode d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat & Déplacement, les différentes étapes et son calendrier, de la concertation publique, ainsi que les différentes composantes qui vont le caractériser.



Une attention particulière a été consacrée au volet déplacement / mobilités du PDU et au volet habitat pour l'élaboration du PLH, deux documents réglementaires intégrés au PLUi.

Environ 70 participants étaient présents.

La mobilisation du grand public s'est faite par le biais de relations presse, une annonce sur le site Internet de la Communauté de communes et du site Internet dédié au projet www.plui-millaugrandscausses.fr ainsi qu'une affiche diffusée au siège de la Communauté de communes et les différentes Mairies du territoire.

La présentation s'est organisée en plusieurs temps :

- Ouverture de la réunion publique par M. le Président Gérard Prêtre,
- Présentation de Fanny Galiana, CITADIA et Lucie Bordes pour le diagnostic territorial, Nicolas Tournier pour la partie mobilités et Kevin Guerel pour la partie concertation publique,
- Animation du débat par Kevin Guerel & Fanny Galiana.

M. le Président a ouvert la réunion à 19h. Son discours est retranscrit ci-après :

« Cette réunion est le premier rendez-vous de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette démarche est une nouvelle étape dans la construction d'un projet de territoire partagé à l'échelle de nos 14 communes de Millau Grands Causses et bientôt 15 avec l'arrivée de la commune du Rozier au 1^{er} janvier 2017. En effet, le PLU intercommunal remplacera les documents d'urbanisme communaux aujourd'hui opposables à vos demandes de permis de construire.



Pour nous accompagner dans cet exercice très « normé » nous avons missionné un groupement d'études qui sera chargé ce soir de vous présenter en détail les différentes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi et les points clés du diagnostic de territoire en cours d'élaboration depuis quelques mois.



Cette démarche, la Commune de communes l'a souhaité ouverte et partagée. Tous les élus du territoire sont mobilisés dans l'élaboration du PLUi.

Le PLUi est aussi une démarche partagée avec vous. Nous allons revenir vers vous à chaque étape pour solliciter votre expertise du quotidien et enrichir le document.

L'année 2017 sera consacrée à la construction d'un projet de développement à l'échelle des 10/15 prochaines années. Ce projet ambitieux devra garantir un développement équilibré de notre territoire, c'est-à-dire :

- qui permette le développement nécessaire de logements attractifs et en nombre suffisant,*
- qui favorise l'accueil de nouvelles entreprises,*
- qui facilite les déplacements...*
- tout en garantissant la préservation des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages.*

Notre objectif est d'approuver ce PLUi fin 2018.

Vous serez informés et sollicités à chaque étape de l'élaboration du projet. Nous prenons rendez-vous avec vous en 2017 pour 2 nouvelles réunions publiques.

En 2018 une enquête publique sera également organisée permettant de recueillir votre avis sur le projet et de consigner vos demandes particulières.

Vous l'aurez compris, le projet n'est pas encore écrit et ne sera donc pas présenté ce soir.

L'objectif de ce premier rendez-vous est de vous présenter les différentes étapes de la démarche, de vous présenter les différents outils et supports d'information mis à votre disposition pour que vous puissiez vous informer et faire vos remarques sur le dossier à chaque étape. »



III. Débat



Q. Un participant demande si le volet déplacement et mobilités prend en compte les rues et les ruelles des centres urbains.

Nicolas Tournier confirme que l'ensemble des réseaux sont pris en compte dans les études déplacements et mobilités. Des compteurs sont relevés sur l'ensemble du territoire pour étudier les flux, leur abondance et leur rythme afin de définir un diagnostic précis de l'ensemble des composantes et des dynamiques de Millau Grands Causses en matière de déplacements.

Q. Un participant demande si la concertation publique sera renforcée pour les citoyens. Il précise que la présentation était complète mais que l'expertise citoyenne est une valeur non négligeable pour construire une telle démarche de territoire.

Kevin Guerel répond que la concertation publique est victime d'un paradoxe valable sur l'ensemble du territoire national : les citoyens demandent toujours plus d'informations et de concertation mais la présence aux événements de concertation est souvent faible. C'est notamment pour cette raison que le choix de la concertation numérique a été fait : une plateforme qui invite tout le territoire à prendre connaissance de l'avancée des études et donc prendre le temps de les découvrir puis la mise à disposition d'outils permettant de géolocaliser les commentaires ou de déposer des commentaires pour le projet de territoire. Kevin Guerel précise enfin que les autres réunions publiques sont organisées à chaque étape du projet pour partager avec les citoyens le projet de PLUiHD et recueillir leurs retours : des événements à ne pas rater pour que chacun puisse donner son avis.

La séance est levée par le Président de la Communauté de communes à 20h50. Un apéritif est offert.

Document annexé : le Power Point de présentation de la réunion publique.



PADD



Compte rendu de la réunion publique PADD – 27/06/2017

I. Informations générales

Objet : Réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dans le cadre de la concertation accompagnant l'ensemble de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Date : Mardi 27 juin 2017, de 19h30 à 21h30

Lieu : Rivière sur Tarn, Maison des Activités

Public : environ 40 habitants du territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Thématiques : présentation des axes, orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Supports : installation de l'exposition évolutive et itinérante (mettant en lumière la démarche de PLUi-HD et le diagnostic territorial), présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en format PPT





II. Déroulement

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements de Millau Grands Causses, la Communauté de communes a souhaité organiser une deuxième réunion publique afin d'informer les citoyens du territoire de l'avancée du projet et de recueillir leurs remarques quant au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cette rencontre était donc l'occasion de présenter ce document, clef de voute politique et stratégique du PLUi-HD, ses axes principaux et grandes orientations, avant qu'il ne soit débattu en Conseil communautaire.

Environ 40 participants étaient présents.

La mobilisation du grand public s'est faite par le biais de relations presse, une annonce sur le site Internet de la Communauté de communes et du site Internet dédié au projet www.plui-millaugrandscausses.fr ainsi qu'une affiche diffusée au siège de la Communauté de communes et les différentes Mairies du territoire.

La présentation s'est organisée en trois temps :

- Ouverture de la réunion publique par M. le Président Gérard Prêtre,
- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par le groupement (Citadia, Aire Publique, Egis)
- Animation du débat par Kevin Guerel & Fanny Galiana (Citadia, Aire Publique)

M. le Président a ouvert la réunion à 19h30.

Les équipes techniques ont ensuite présenté le PADD et rappelé les différentes possibilités pour les habitants de s'informer et de donner leur avis sur le projet (registre de concertation, site internet, exposition itinérante etc.) avant de laisser la parole aux habitants pour la séance de questions-réponses.





III. Débat

Q. Un habitant indique avoir compris de la présentation que la population avait diminué. Il s'interroge sur les raisons d'une telle dynamique.

Il y a eu une incompréhension, la population sur le territoire du PLUi-HD est en augmentation (+0,2 habitant par an). En revanche, le poids démographique de la ville de Millau dans le territoire diminue, puisque les nouveaux arrivants s'installent prioritairement dans les communes périphériques. La raison est principalement que l'offre de logement y correspond davantage aux attentes : de grands terrains, la possibilité d'avoir une maison individuelle avec un jardin, etc.

Q. Une habitante souhaite revenir sur la question des déchets, inscrite sur la présentation PowerPoint, mais non évoquée à l'oral.

Avant tout il faut comprendre que le PLUi-HD n'a pas vocation à traiter des problèmes tels que le ramassage des ordures. Le PADD réfléchit à la limitation des déchets et à la création d'espace de valorisation de ces déchets. Il n'y a à ce jour pas de projet d'envergure envisagé, sont simplement évoqués dans le PADD la création d'une plateforme de recyclage – compostage, la construction d'une station d'épuration écologique ou encore la mise en place de petites unités de méthanisation.

Q. Un habitant fait savoir qu'il doit faire 2km en voiture pour aller vider ses poubelles alors que le ramassage des déchets présente une part importante de la taxe d'habitation. De plus certains chemins ne sont plus entretenus et il devient difficile d'y passer en voiture au risque d'abîmer le véhicule.

Le PLUi-HD n'intervient pas sur la question du ramassage des déchets, de plus, il est difficile d'intervenir aujourd'hui sur des aménagements qui ont été faits par le passé. Mais, à l'avenir, la législation et le PLUi-HD prévoient de limiter le développement aux zones qui sont déjà équipées et ce, dans le but d'éviter ce genre de situation où il existe des difficultés à apporter les équipements nécessaires au confort de vie.



Il est ainsi primordial de stopper l'étalement urbain, les collectivités doivent déjà faire face à un coût important pour l'entretien des routes.



Q. Un participant remarque que les habitants doivent apporter une attention particulière à l'entretien de leurs parcelles, notamment boisées, et éviter de déranger la faune durant certaines périodes, mais que lors de l'organisation du brevet des randonneurs, des arbres ont été victimes d'épaveuses sur des chemins privés.

Certaines activités, et particulièrement les activités liées au tourisme, impliquent parfois un conflit d'usage. C'est le cas de la randonnée. Il faut trouver un équilibre entre le développement des chemins de randonnée, le respect des propriétés privées et la préservation de l'environnement.

Q. Un habitant souligne la beauté du territoire et ses nombreuses richesses, mais déplore le manque d'infrastructures de transports : pas assez de circuits cyclistes, des lignes de trains qui ne s'arrêtent pas dans les villages, une absence de trains de nuit ou de trains touristiques.

Il faut comprendre que la problématique des transports fait appel à différentes autorités, différents acteurs. C'est un empilement d'interlocuteurs qui complexifie le développement des actions. Toutefois le PADD possède un axe spécifiquement dédié à la mobilité et souhaite développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.



Q. Un habitant demande des précisions quant à l'expression « fragilité écologique » employée dans le document

Il s'agit notamment de la question des corridors écologiques et de leur continuité. Certains corridors se rétrécissent aux abords des zones urbanisées et une attention particulière doit être apportée à leur préservation.



Q. Un habitant souhaite porter à l'attention des élus présents l'importance de préserver le patrimoine, notamment architectural, du territoire. Il faut lutter contre le mitage urbain et accompagner la restauration des maisons traditionnelles à l'intérieur des enveloppes urbaines. Il conclut en formulant le souhait que la Communauté de communes de Millau Grands Causses se tiendra strictement aux principes énoncés dans la présentation.

Q. Un habitant souhaite revenir sur la question des « zones tampons » évoquée lors de la dernière réunion publique.

Le principe d'une zone tampon est de laisser une bande de terrain libre entre zone agricole et zone urbanisée pour protéger la population des produits phytosanitaires.

Ces questions sont toujours en cours de réflexion. Nous aurons plus de précisions à la rentrée puisque le PNR (Parc Naturel Régional) travaille actuellement sur la création de zones agricoles protégées. Pour ce qui est de l'existant, c'est plus complexe : le PLUi-HD peut difficilement agir sur ce qui est déjà construit.

Un élu intervient pour rappeler qu'il est important que le règlement apporte une réponse claire à ces questions.

Q. Un habitant aborde la question des énergies renouvelables et demande si des projets de parcs éoliens ou de champs photovoltaïques sont envisagés.

En ce qui concerne l'éolien, 2 secteurs de la Communauté de communes auraient pu être retenus pour la mise en place de parcs mais les communes concernées ont émis des avis défavorables. Ainsi la situation est claire : il n'y a pas de projet en cours ou à venir.

Pour ce qui est du photovoltaïque il n'y aura pas non plus de champs de panneaux solaires dans la nature, ils ne pourront être installés que sur des délaissés de route ou bien des décharges qui peuvent être recouvertes. Pour les particuliers, une opération va être mise en place pour que chacun soit informé des possibilités le concernant et du potentiel offert par sa situation afin de choisir, ou non, de s'équiper - en tenant compte des normes liées aux bâtiments historiques selon les secteurs.

Q. Un habitant souhaite savoir ce que prévoit le PLUi-HD en termes de couverture téléphonique et numérique.

Un axe prévoit le renforcement de la couverture numérique du territoire mais le PLUi n'a pas à sa disposition de véritable outil logistique sur cette question. Le PADD fixe les priorités de desserte : en premier lieu les zones d'activités, mais aussi les communes (et notamment les communes rurales). Mais aujourd'hui notre seule marge d'action est de demander aux constructeurs de prévoir des fourreaux facilitant la connexion lors de l'arrivée de la fibre optique.



ZONAGE/ OAP / RÈGLEMENT



Chapitre 1 : Informations générales

Lieu et date :

- Le 13 juin 2018 à la salle des fêtes de Saint-Georges-de-Luzençon

Objet :

- Présentation de la 3ème phase du PLUi-HD : le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Présentation du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat ;
- Présentation du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacement.

Objectifs :

- Présenter et expliciter le zonage/OAP/règlement et les POA Habitat et Déplacement à un large public ;
- Identifier les points qui font débat afin d'enrichir le projet ;
- Informer les participants de la suite de l'élaboration du projet ;
- Informer les habitants de la suite de la démarche de concertation citoyenne.

Personnes présentes :

Communauté de Communes de Millau Grands Causses

- Gérard PRETRE, Président de la Communauté de Communes et Maire de Saint-Georges-de-Luzençon

Bureau d'études

- Fanny GALIANA, CITADIA
- Floriandre RIDEAU, Aire Publique
- Fanny BERGES-COSTA, Aire Publique

Participants

Une soixantaine de personnes a participé à la réunion publique, dont de nombreux élus de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.



Dans le cadre de la création du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, trois réunions publiques ont été organisées :

- Le 14 décembre 2016 - présentation du diagnostic territorial ;
- Le 27 juin 2017 - présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le 13 juin 2018 - présentation du règlement/ zonage/ Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP) et Programme d'Orientation et d'Action (POA) Habitat et Déplacement.

Ce compte-rendu fait la synthèse des éléments qui ont émergé lors de cette troisième réunion publique, dédiée au règlement, zonage OAP et POA Habitat et Déplacement.

Gérard PRETRE, Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, a introduit la séance. Le Président a fait un rappel du cadre juridique dans lequel s'inscrit le PLUi-HD, il a également rappelé les phases précédant celle du règlement /zonage /OAP (PADD et diagnostic territorial) ainsi que l'ambition politique du PLUi-HD portée à horizon 2030. Fanny GALIANA a rappelé que la concertation, notamment au travers des réunions publiques, doit porter la voix de l'intérêt général des habitants de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses. Concernant les intérêts individualisés à la parcelle, les habitants devront se référer au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Fanny GALIANA a ensuite présenté la démarche du PLUi-HD, le cadre réglementaire, le mode d'emploi de l'architecture du zonage et du règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat et Déplacement.

Suite à cette présentation les participants ont pu questionner leurs élus et Fanny GALIANA.

Le chapitre suivant fait état de ces échanges.

Gérard PRETRE, Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, a conclu la séance en rappelant le planning prévisionnel de la suite de l'élaboration du PLUi-HD. L'arrêt du PLUi-HD se fera le 4 juillet 2018, puis il sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour une durée de 3 mois, à la fin de cette période sera lancée l'enquête publique. La population sera informée de l'enquête publique par la presse, par des affichages et par le site internet de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses. Cette phase durera minimum un mois, elle commencera au plus tôt en octobre 2018 et sera suivie de la phase d'approbation du PLUi-HD (dernière phase de l'élaboration du PLUi-HD).





Chapitre 2 : Synthèse des échanges

- **La présentation faite ce jour sera-t-elle mise en libre-service ?**

L'ensemble des informations diffusé lors de la réunion publique est déjà disponible sur les cinq panneaux du zonage/règlement/OAP/POA. Les informations seront également disponibles sur la prochaine, et dernière, lettre d'information ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses. *(Fanny GALIANA)*

- **Le PLUi-HD prévoit-ils la création de nouveaux terrains constructibles ?**

Dans un certain nombre de cas, pour des raisons diverses, certaines communes ont dû s'adapter au plan de Prévention et des Risques d'Inondation (PPRI). Les territoires où s'impose le PPRI ne sont plus constructibles et peuvent devenir des zones naturelles (zone N) ou agricoles (zone A). Il est donc possible de repositionner les zones de développement sur des zones à urbaniser (zone AU) qui ne sont pas concernées par ces risques. Cependant le PLUi-HD essaie de retenir ce qui avait déjà été identifié comme terrain constructibles dans les précédents documents d'urbanisme, même s'il est très compliqué de se baser sur ces documents puisque les territoires évoluent constamment.

- **Existe-t-il des cartes ou des plans du projet ?**

Le zonage se construit à la parcelle. Il existe une à deux cartes par commune qui seront accessibles lors de l'enquête publique mais également sur le site internet de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses après l'arrêt du PLUi-HD (après le 4 juillet 2018). *(Fanny GALIANA)*

Toute personne ayant écrit à sa mairie et/ou à la Communauté de Communes de Millau Grands Causses recevra un courrier d'information sur les permanences de l'enquête publique. *(Vincent GENEST)*





ATELIER FOIRE DE L'HABITAT



Éléments généraux

Objet/Format : Atelier éphémère dédié aux thématiques de l'habitat et du logement sur le territoire, organisé par la Communauté de communes de Millau Grands Causses dans le cadre de l'élaboration de son PLUI-HD

Objectif : recueillir l'expertise d'usage des habitants de Millau Grands Causses sur l'habitat, alimenter l'élaboration du règlement et du zonage du PLUI-HD, poursuivre la dynamique de réflexion collective engagée lors des précédentes rencontres de concertation menées dans le cadre du projet

Lieu : Millau, Place des Halles, stand de la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Date : Samedi 16 septembre 2017 (9h30-19h), Dimanche 17 septembre 2017 (10h-18h)

Participants : une vingtaine d'habitants de Millau Grands Causses

Modalités d'information : actualité sur les sites internet de la Communauté et dédié au PLUI-HD, diffusion d'un communiqué de presse (articles dans la presse locale)

Modalités de participation :

- Une exposition sur stand composée d'une dizaine d'affiches d'information et de remise en contexte de la thématique de l'habitat sur le territoire
- Murs d'expression spécialisés selon les typologies d'habitat rencontrées sur le territoire : centre-ancien et faubourgs de Millau, zones pavillonnaires, hameaux et noyaux villageois, habitat diffus, logement social...
- Marqueurs, feutres, stylos
- Accompagnement personnalisé des participants, recueil de leurs avis et suggestions sur les murs d'expression





Vivre dans le centre ancien de Millau

I. Introduction : éléments de généralité

Les Millavois habitant dans le centre ancien étaient pour moitié des jeunes célibataires ou familles avec enfants, et pour une autre moitié des seniors. Habitant depuis peu ou depuis toujours à Millau, ils se caractérisent souvent par la durabilité de leur résidence et font preuve d'un fort attachement à ce quartier historique à l'identité forte. On note une large part de locataires chez les Millavois de l'hyper-centre rencontrés durant l'Atelier Ephémère.

Les habitants du centre ancien de Millau s'y sont principalement installés par praticité (tout peut s'y faire à pied) et pour l'attrait de ce quartier en termes d'équipements et d'animation.

II. Atouts, faiblesses et suggestions d'avenir

Les atouts mentionnés :

Proche de tout, à pied comme à vélo, équipements et commerces...
Des solutions pour se garer à 5 minutes à pied (les habitants laissent leur voiture dans les faubourgs)
Excellent service de transports en commun à l'intérieur de la ville pour rejoindre d'autres quartiers
Quelques immeubles très bien rénovés et agréables à vivre (pas de travaux à prévoir)

Les faiblesses mentionnées :

De nombreux immeubles en très mauvais état, dégradés voire indécents
Des étages voire des immeubles vides, avec des copropriétés qui ne fonctionnent pas
Des difficultés dans les relations entre locataires et propriétaires, ces derniers préfèrent ne pas louer leur bien ou le vendre
Peu d'appartements de grandes dimensions (F4) disponibles, que ce soit à la location ou à l'achat
Risque d'inondation (plus précisément les parkings des faubourgs où les habitants se garent)
Circulation en voiture extrêmement difficile, les parkings sont toujours pleins
Il y a parfois trop d'animation (marché les mercredi et vendredi, vide-grenier le dimanche en été), les habitants ne savent plus où se garer, il y a trop de bruit, le centre-ville « ne leur appartient plus »
Les incivilités (bruit, déchets...) y semblent plus présentes que dans le reste du territoire millavois
Habitat dégradé et vieillot qui ne répond pas aux attentes des habitants d'aujourd'hui
Manque de lumière



Les suggestions proposées :

En cas d'immeubles dégradés et vides, certains habitants proposent de les démolir pour offrir plus de luminosité aux immeubles voisins

Améliorer la connexion internet

Installer des panneaux solaires sur les immeubles, notamment les équipements publics (exemple : parkings)

Trouver un compromis pour offrir une animation plus raisonnable aux Millavois à l'année

Quelles solutions pour mieux se chauffer l'hiver et ne pas avoir trop chaud l'été ?

Habiter au centre ancien de Millau

Les atouts du centre ancien	Les faiblesses du centre ancien	Quel visage pour le centre ancien demain ?
<p>Plein de logements et de vie</p> <p>De logements confort mais les extérieurs, il y a eu des travaux pour l'entretien</p> <p>Pas de parking, tout à pied</p> <p>Tout bien entretenu de l'intérieur</p> <p>Pas de parking, tout à pied (pas de parking de surface pour les voitures)</p> <p>Voies étroites et sinueuses (pas de voitures)</p>	<p>Immeubles en très mauvais état</p> <p>Des logements en mauvais état, les appartements ne sont pas</p> <p>Pas de parking, tout à pied (pas de parking de surface pour les voitures)</p> <p>Manque d'entretien, surtout l'extérieur (les murs)</p> <p>Construction de l'Etat, pas de travaux, pas de parking pour les voitures</p> <p>Il y a des logements en mauvais état, surtout les appartements à l'étage</p> <p>Les logements sont en mauvais état, pas de parking</p> <p>Manque d'entretien, surtout l'extérieur (les murs)</p>	<p>Plus de logements pour offrir de la luminosité</p> <p>Plus de logements confort</p> <p>Des panneaux solaires sur les toits de bâtiments publics (parking)</p> <p>Une relation plus étroite de voisinage, l'entretien des toits de l'intérieur</p> <p>Des panneaux solaires sur les toits</p> <p>Plus de logements pour offrir de la luminosité</p> <p>Plus de logements confort</p>

PLUI-HD Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Département de Millau Grands Causses



Vivre dans les faubourgs de Millau

I. Eléments de généralité

Les habitants des faubourgs de Millau ont souvent quitté l'hyper-centre pour trouver plus aisément des locations de dimensions plus grandes (agrandissement de la famille, besoin de se déplacer en voiture pour gérer l'agenda des enfants...) et moins dégradées. Il s'agit d'une solution intermédiaire entre l'hyper-centre et la vie plus rurale offerte par les zones pavillonnaires ou les noyaux villageois du territoire.

II. Atouts, faiblesses et suggestions

Les atouts :

A la fois en ville et déjà un peu à la campagne, on est proche de tout et on peut se déplacer à pied ou à vélo sans difficulté (5 min pour rejoindre l'hyper-centre, les commerces, etc.)

Les faiblesses :

Les habitants des faubourgs de Millau se sentent délaissés par les services publics, ils ont le sentiment que la municipalité ne s'intéresse qu'à l'hyper-centre (état de la voirie notamment)
Des soucis de propreté ont été formulés (dépôt de déchets par terre, faible fréquence du ramassage des ordures...)
Les maisons des faubourgs de Millau sont « des courants d'air » (aucune isolation thermique)
Les prix ont augmenté significativement, les habitants parlent d'un effet « cavalerie » (installation de la légion étrangère sur la commune de La Cavalerie, arrivée de nombreux nouveaux habitants)

Les suggestions :

Restreindre la vitesse de circulation pour éviter les nuisances (bruit) et renforcer la sécurité



Vivre dans les tissus pavillonnaires

1. Eléments de généralité

Près de la moitié des habitants rencontrés dans le cadre de l'Atelier Ephémère ont indiqué vivre dans le tissu pavillonnaire. Ils y sont presque tous propriétaires, et portent pour certains des projets de construction sur des terrains attenants à leur logement (résidence avec équipements de type piscine, pavillon individuel...).

On distinguera ici les habitants de pavillons récents des habitants de maisons anciennes, aux formats plus traditionnels. Les formulations des premiers se veulent davantage positives, tandis que les seconds évoquent de nombreuses difficultés (rénovation, isolation, chauffage, conception interne des pavillons...).

Enfin, à l'exception d'un participant (famille de 2 enfants à la recherche d'un bien à la vente) on notera que les propriétaires de pavillons n'ont pas rencontré de problèmes à l'achat pour le type de bien recherché. Que les pavillons aient déjà été rénovés par d'anciens propriétaires ou que les nouveaux propriétaires aient dû faire eux-mêmes ces travaux, ils n'ont pas vécu cette étape comme une difficulté mais comme un parcours nécessaire et normal.

2. Atouts, faiblesses et suggestions

Les atouts :

Facilité de trouver des pavillons rénovés à l'achat

Quartier calme, voisinage agréable, vue dégagée et paysages magnifiques

En comparaison avec Millau (pour ceux ayant quitté le centre récemment): plus de lumière, moins de bruit, facilité de parking

Les faiblesses :

La cohabitation des zones pavillonnaires proches de HLM ou équipements scolaires semble difficile pour des habitants venus y chercher la tranquillité (incivilités, dégradations, bruit, déchets...)

Des soucis de régularité dans la collecte des ordures ménagères (sacs dans la rue...)

Dans certains quartiers, « c'est la guerre pour se garer » (utilisation des rues avoisinantes)

Les vieux pavillons traditionnels ne répondent pas aux besoins d'aujourd'hui car ils proposent des pièces à vivre au 1^{er} étage et non pas au rez-de-chaussée

Il n'y a pas la lumière tous les soirs dans les quartiers pavillonnaires, seulement le week-end, ce qui crée un sentiment d'insécurité



Encore beaucoup de maisons des années 1960 à rénover, qui ne répondent ni aux besoins actuels ni aux normes de développement durable

Certains habitants ont constaté une explosion du prix des maisons à l'achat et ont par conséquent rencontré des difficultés à l'achat de maisons familiales (1 à 2 ans pour trouver). Les prix sont globalement perçus comme exorbitants par rapport à la localisation (« on est pas à Paris ici ! »). Les habitants constatent et déplorent la présence de maisons vides (résidences secondaires...)

Habiter dans les tissus pavillonnaires

Les atouts des tissus pavillonnaires	Les faiblesses des tissus pavillonnaires	Quel visage pour les tissus pavillonnaires demain ?
<p>Facilité de trouver de petites ou moyennes maisons pour louer.</p> <p>Plus de services et de commerces (supermarchés, écoles, etc.)</p> <p>Plus de verdure et de jardins que dans les zones denses, voir les jardins.</p> <p>Quotidien calme, voisinage sympathique.</p> <p>Facilité de trouver de grandes maisons à louer, surtout de 2 pièces.</p> <p>Proche des problèmes de bruit et de pollution (voitures, avions, etc.).</p> <p>Proche des problèmes de sécurité (incendies, vols, etc.).</p> <p>Proche des problèmes de pollution (air, bruit, etc.).</p>	<p>Distance et coût des transports, et les contraintes de logement pour les personnes âgées ou handicapées.</p> <p>Proche des problèmes de sécurité (incendies, vols, etc.).</p> <p>Proche des problèmes de pollution (air, bruit, etc.).</p> <p>Proche des problèmes de bruit et de pollution (voitures, avions, etc.).</p> <p>Proche des problèmes de sécurité (incendies, vols, etc.).</p> <p>Proche des problèmes de pollution (air, bruit, etc.).</p>	

PLUI-HD Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Département de Millau Grands Causses

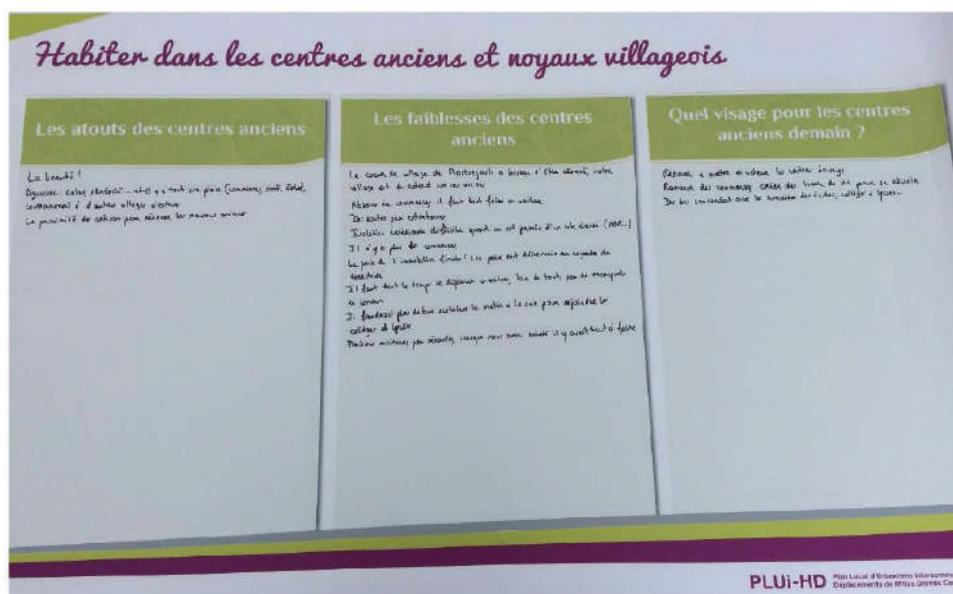


Habiter les centres anciens et noyaux villageois

1. Éléments de généralité

Peu de participants ont déclaré habiter dans un centre ancien ou noyaux villageois du territoire de Millau Grand Causses. Les habitants y vivant se caractérisent par un fort attachement identitaire à leur lieu de vie, et par leur souhait partagé de le mettre davantage en valeur et d'y ramener plus d'animation (lieux de rencontres, commerces...).

Ce dernier point est toutefois discriminant dans le sens où, selon le lieu exact d'habitation, certains ont indiqué avoir accès à des commerces de proximité tandis que d'autres ressentent un manque de commerces. La comparaison entre les centres anciens, selon les communes, est très présente dans leur prise de parole (« contrairement à ... ici nous n'avons rien, notre village est en retard par rapport à ses voisins »).





2. Atouts, faiblesses et suggestions

Les atouts :

La beauté du cadre de vie, son calme et sa sérénité

Selon les villages, la présence de commerces et services de proximité : commerces, école, santé...

Selon les villages, des centres-bourgs rénovés et bien mis en valeur

La proximité de nombreux artisans pour rénover les maisons (importance d'un réseau local)

Les faiblesses :

Des villages « en retard » par rapport à leurs voisins : un centre-bourg non rénové, des routes dégradées, absence de commerces et services

La nécessité de faire tout déplacement en voiture, la faiblesse des transports en commun

Des difficultés à réaliser les travaux d'isolation et de rénovation du fait du classement ABF (choix des matériaux compliqué, seuls la pierre et l'enduits sont autorisés)

Flambée des prix immobiliers, démesurée au regard du territoire

Des maisons anciennes souvent dégradées, à rénover

Les suggestions :

Rénover et mettre en valeur les centres-bourgs

Ramener des commerces dans les villages, créer des lieux de vie pour se réunir

Davantage de bus scolaires le matin et le soir pour rejoindre les collèges et lycées



Vivre dans les tissus d'habitat diffus

1. Eléments de généralité

Peu de participants ont déclaré habiter dans les tissus d'habitat diffus. A l'image des zones rurales du territoire de Millau Grands Causses, leur prise de parole a largement porté sur l'attachement au cadre de vie mais aussi les difficultés quotidiennes liées à l'isolement. Les habitants vivant dans les zones d'habitat diffus rencontrés sur le stand étaient majoritairement âgés (70 à 80 ans).

2. Atouts, faiblesses et suggestions

Atouts :

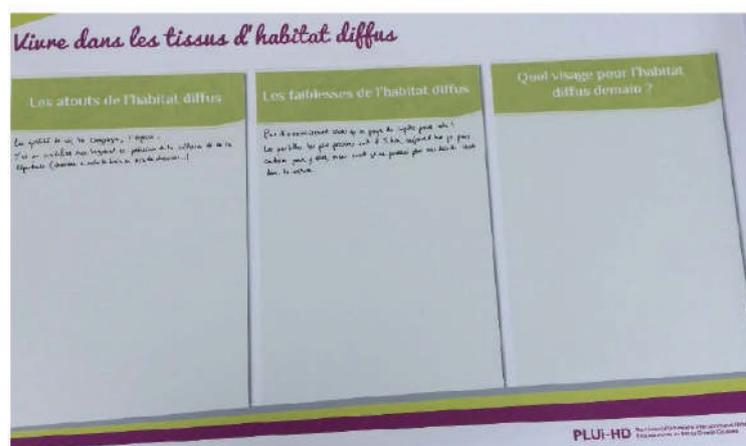
La qualité de vie, l'espace, les paysages ouverts

Des logements permettant une adaptation aux besoins de chaque âge de la vie (par exemple installation d'une salle de bain et d'une chambre au rez-de-chaussée en prévision de la dépendance).

Faiblesses :

Inadaptation du système de collecte des ordures à la population locale vieillissante (des habitants ont déclaré devoir faire 5km en voiture pour déposer leurs poubelles au point d'apport volontaire le plus proche. Ce couple de 70-80 ans a précisé que, lorsqu'ils ne pourraient plus conduire, ils seraient contraints de jeter leurs déchets « dans la nature »).

Un participant a indiqué payer une taxe locale pour l'assainissement alors qu'il n'est pas raccordé au réseau







FÊTE DU VÉLO



PLUICHD
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Habitat et Déplacements Urbains
de Millau Grands Causses

Millau Grands Causses

La Communauté de communes Millau Grands Causses s'engage en faveur du vélo

*Dessinez aujourd'hui
la carte des déplacements
de demain !*

Atelier éphémère

**Le Vélo au cœur du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal**

La Communauté de communes Millau Grands Causses a lancé dans son territoire d'action une démarche de concertation et de co-construction avec les habitants pour élaborer son projet de territoire à horizon 2030. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUICHD) a intégré les orientations stratégiques de l'État, des collectivités, des citoyens et des associations, des professionnels, des élus locaux et de tous les acteurs du territoire intercommunal.

Dans le cadre de son volet dédié aux déplacements et à la mobilité, le PLUICHD cherche à la fois à être plus participatif en organisant un atelier d'information et de concertation publique sur le thème des déplacements et à mobiliser tout le territoire intercommunal.

C'est dans ce cadre que l'association de bénévoles, l'Atelier du vélo a initié la construction de l'atelier éphémère Millau Grands Causses pour rendre accessibles à la mesure de vos habitudes et attentes, à la construction du Plan d'Urbanisme Intercommunal.



Éléments généraux

Objet/Format : Atelier éphémère dédié aux pratiques du vélo sur le territoire, organisé par la Communauté de communes de Millau Grands Causses dans le cadre de l'élaboration de son PLUI-HD

Objectif : recueillir l'expertise d'usage des habitants de Millau Grands Causses sur les mobilités douces, alimenter l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-HD, poursuivre la dynamique de réflexion collective engagée lors de la Réunion Publique du 14/12/16

Lieu : Millau, stand de la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Date : Dimanche 4 Juin 2017, de 10h à 18h

Participants : une trentaine d'habitants de Millau Grands Causses (16 cartes ont été dessinées, les autres participants formulant des remarques ou suggestions orales, ou alimentant des cartes collectivement)

Modalités d'information : actualité sur le site internet dédié au PLUI-HD, diffusion d'un communiqué de presse (articles dans la presse locale)

Modalités de participation :

- Une dizaine d'affiches d'information et de remise en contexte de la pratique sur le territoire
- 15 cartes de Millau, 15 cartes du territoire (format A0)
- Crayons de couleur, Feutres, Stylos, Gomme
- Accompagnement personnalisé des participants, recueil de leurs suggestions sur une carte adaptée à leur usage ou sur feuillet libre





La pratique du vélo dans la ville-centre

I. Introduction : éléments de généralité

La majorité des Millavois rencontrés se déplacent à vélo aussi bien dans le cadre d'un déplacement utilitaire (faire ses courses, se rendre au travail...) que pour un usage de loisir. S'ils l'utilisent essentiellement seuls, quelques Millavois ont fait des tentatives de déplacements utilitaires en famille (se rendre à l'école ou au collège) : face au danger perçu, les tentatives ne sont pas reproduites à quelques exceptions près (utilisation d'une remorque bébé).

A Millau, l'usage utilitaire emmène principalement les cyclistes à se rendre au centre historique ou sur les zones d'activités du Nord et du Sud de la ville. Face aux difficultés rencontrées comme à un sentiment d'insécurité largement partagé, différents comportements se mettent en place et se complètent au gré des parcours :

- Choix d'itinéraires bis empruntant des axes secondaires pour éviter la circulation ou les points noirs ;
- Utilisation de plusieurs types de voies selon les étapes du parcours : route, piste cyclable, trottoir, portion de voie verte...
- Intermodalité contrainte : stationnement du vélo à l'approche du centre-ville pour éviter ses difficultés.

Quelques remarques générales à noter concernant la pratique du vélo à Millau centre : signalisation des voies cyclables effacées, dangerosité des ronds-points sur lesquels les voitures coupent la route aux vélos pour entrer ou sortir du giratoire, rapidité de la circulation ou étroitesse des voies, mais encore non-respect du code de la route de la part des automobilistes. Par ailleurs, la création d'espaces « voirie partagée » à l'image de la place de la Capelle n'est pas encouragée, sauf à réduire plus explicitement la vitesse et à indiquer clairement que piétons et cyclistes sont prioritaires.

II. Itinéraires, pratiques et suggestions

1. Rocade autour du centre historique : Boulevard de l'Ayrolle et Boulevard Richard

Pratiques et difficultés : La rocade du centre historique est actuellement considérée comme l'un des points noirs de la circulation à vélo au centre de Millau. La densité et/ou la vitesse de la circulation, mais aussi les croisements, apparaissent comme des freins majeurs à l'usage du vélo sur ces axes. Des habitants évoquent le fait de ne plus y pratiquer le vélo en famille, d'autres de stationner leur vélo à l'approche du centre historique pour terminer leur trajet à pied.



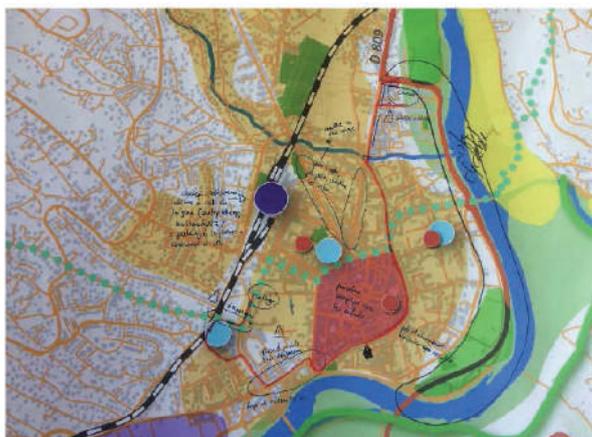
Axe d'amélioration :

- Plusieurs habitants proposent de créer une rocade en circulation à sens unique, avec une véritable piste cyclable sécurisée.
- Un habitant propose même de supprimer la circulation automobile du centre de la ville, à l'instar de certaines pratiques du Nord de l'Europe (Pays-Bas, Allemagne, Belgique).

2. Se rendre au centre-ville : Avenues Jean Jaurès, Gambetta et de la République

Pratiques et difficultés : Ces avenues sont perçues comme particulièrement dangereuses par les cyclistes millavois, nombreux à les flécher sur les cartes mises à leur disposition. Dès que possible, des itinéraires d'évitement sont choisis pour ne pas les emprunter.

Axe d'amélioration : les habitants n'ont pas formulé de proposition concernant ces voiries.



3. Traverser le Tarn : rond-point D809-D991 et pont sur le Tarn

Pratiques et difficultés : Ce pont et ce giratoire cristallisent l'inquiétude d'une majorité de Millavois, à mettre au regard notamment d'un accident étant connu et rappelé de tous lors de l'atelier éphémère. Les cyclistes millavois empruntent quasi-systématiquement les trottoirs pour traverser le pont et le rond-point.

Axes d'amélioration : Les habitants n'ont pas formulé de demande spécifique concernant la traversée du pont et du giratoire. Toutefois, ils ont été nombreux à plébisciter la passerelle éphémère et à demander son installation à l'année.



4. Se rendre à la Zone d'Activité – Cap du Crès : D911

Pratiques et difficultés : Tels qu'ils sont aménagés, les dos d'âne représentent un danger pour les vélos du fait de leur mauvaise utilisation par les automobilistes. Certains n'hésitent pas en effet à se mettre au centre de la voie pour les éviter, ce qui est ressenti comme dangereux par les cyclistes. De la même manière certaines portions de la voie sont scindées par un terre-plein central empêchant les automobilistes de doubler les vélos (ceux-ci se font souvent klaxonner et par conséquent utilisent les trottoirs).

Axes d'amélioration : Mieux penser l'aménagement des dos d'âne pour rendre impossibles les comportements d'évitement dangereux.

5. Se rendre ou traverser les Zones d'Activités des Ondes et Plaine Coste

Pratiques et difficultés : Du fait de leur localisation à proximité du Tarn, les habitants sont nombreux à emprunter la voie verte pour rejoindre ces zones d'activité, jugée cependant peu praticable pour les vélos autres que VTT. Une fois dans les zones, les pistes cyclables sont perçues comme extrêmement dangereuses : en effet, pour quitter les parkings et rejoindre la route, les voitures doivent traverser la piste et, faute de visibilité, s'arrêtent régulièrement dessus. Cette dangerosité incite certains cyclistes à privilégier l'utilisation de la route plutôt que de la piste.

Axes d'amélioration : A minima, il est demandé de rendre plus visible la piste cyclable, avec notamment des panneaux de signalisation plus grands.





6. Les sens uniques du centre-ville

Pratiques et difficultés : Les habitants ont été nombreux à déplorer le manque de signalisation et les difficultés rencontrées dans l'utilisation à contre-sens de voies à sens unique. Les voitures ne tiennent pas compte de cet usage et le partage de la voirie se fait au détriment des cyclistes, qui ne se sentent pas en sécurité à contre-sens.

Axes d'amélioration :

- Compléter voire systématiser la signalisation existante ;
- Ajouter dès que possible un marquage au sol signifiant la possibilité de cet usage tout le long des voiries concernées ;
- Communiquer dans la presse afin de sensibiliser les automobilistes.

7. Stationner son vélo à Millau

Pratiques et difficultés : La majorité des participants à l'atelier éphémère ne rencontre pas de problème majeur de stationnement pour les vélos. Les habitants utilisent régulièrement le mobilier urbain existant (lampadaires, grilles, panneaux de signalisation...) si un lieu de stationnement dédié est plein ou inexistant à l'endroit où ils s'arrêtent. Peu ont formulé de demande particulière dans le sens de la création de nouveaux espaces de stationnement dédiés.

Axes d'amélioration :

- Création d'un parc de stationnement vélo à la gare de Millau, en lien avec un « vrai parking » pour véhicules motorisés dans une logique d'aménagement d'un pôle intermodal
- Demande d'aménagement de stations de recharge pour les vélos électriques





Pratique du vélo de loisir sur le territoire de Millau Grands Causses

III. Éléments de généralité

En préambule, on notera que l'atelier éphémère n'a pas permis de recueillir un nombre significatif d'avis de personnes ayant un usage sportif du vélo sur le territoire. Seul un homme de 35 ans a évoqué cet usage, et a indiqué qu'il ne ressentait aucun problème de sécurité ou de besoin particulier quant à sa pratique sur le territoire.

Par ailleurs, certains participants ont proposé des éléments d'amélioration non territorialisés, relevant davantage de la sécurité routière ou de la communication, tels que :

- créer un sticker « je respecte les distances » (1,5m de distance pour doubler un cycliste hors agglomération), mettre en place une communication pour que les automobilistes utilisent leur clignotant lorsqu'ils doublent un vélo ;
- inciter à la création d'une piste cyclable dès lors qu'un projet de réaménagement d'une voirie est prévu ;
- créer des circuits vélos à destination des touristes, avec une carte traduite en anglais.

IV. Itinéraires, pratiques et suggestions

1. Le Sud-Ouest du territoire : D992, D41 et Bords de Tarn (Vers Comprégnac, Saint Georges de Luzençon et au-delà)

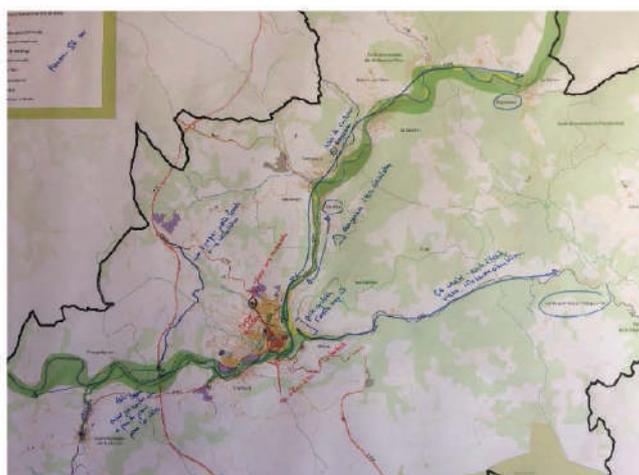
Pratiques et Difficultés : À partir de Millau, les cyclistes empruntent généralement la voie verte. La D41 vers Comprégnac et au-delà n'est pas considérée comme problématique, à l'inverse de la D992 vers Saint-Georges-de-Luzençon qui semble trop passante et dangereuse, avec la présence notamment de camions.

Axes d'amélioration : élargir la voie verte, la rendre plus praticable pour les vélos autres que VTT



2. Le Nord-Ouest du territoire : de Millau au Viaduc

Pratiques et difficultés : Bien que peu empruntées par les cyclistes ayant participé à l'atelier éphémère, les routes du Nord-Ouest de Millau sont très appréciées pour leur panorama comme la fermeture de certaines de leurs portions à la circulation. Les cyclistes optent souvent pour des itinéraires bis dans ce type de balade pour éviter les axes trop passants ou jugés dangereux.



3. Les bords de la Dourbie et la D991, vers La Roque Sainte Marguerite

Pratiques et difficultés : Si un participant considère cet itinéraire comme « praticable », la majorité des habitants s'étant exprimés sur cet itinéraire l'ont jugé très dangereux. La piste cyclable le long de la Dourbie s'arrêtant trop rapidement, les cyclistes sont contraints de rouler sur une voie étroite où les véhicules vont vite, ce qui crée souvent des bouchons faute de pouvoir aisément dépasser les vélos.

Axes d'amélioration : poursuivre la piste cyclable jusqu'à La-Roque-Sainte-Marguerite

4. Le Nord-Est du territoire : les Bords du Tarn, de Millau au Rozier

Pratiques et difficultés : Les habitants du territoire sont nombreux à emprunter cet axe à vélo pour un usage de loisir. Concernant les Millavois, la sortie de la ville-centre pose problème sur les premières portions urbaines de la D809 (vitesse, dangerosité, ronds-points non sécurisés), certains devant emprunter les trottoirs pour se sentir plus en sécurité (ou emprunter la voie verte au niveau des stades).

Au-delà, une partie de l'itinéraire dispose d'une piste cyclable jugée satisfaisante. A son arrêt, la portion de route jusqu'à Paulhe est considérée comme dangereuse du fait de la vitesse de la



circulation ; par-delà, la circulation étant moins dense, la route est perçue comme davantage praticable même si toujours dangereuse.

Certaines familles présentes sur l'atelier éphémère et habitant Rivière-sur-Tarn ou Paulhe ont indiqué vouloir faire davantage de vélo en famille, notamment emmener les enfants à l'école d'Aguessac ou se promener vers Peyreleau, mais doivent en permanence changer de voie pour sécuriser le trajet des enfants ce qui est peu pratique (trottoir, voie en circulation douce...).

Enfin, il est à noter que 2 propriétaires de gîtes touristiques localisés au Nord-Est du territoire ont participé à l'atelier : ceux-ci ont fait part de l'étonnement des touristes étrangers (Belgique, Pays-Bas, Allemagne notamment) quant à la faiblesse voire l'absence d'infrastructures pour le vélo.

Axes d'amélioration :

- un projet de piste cyclable le long de la voie ferrée
- relier Millau au Rozier par une vraie voie sécurisée et facile d'accès (la voie verte étant jugée en mauvais état)
- fermer la circulation de la D809 durant les vacances estivales, sauf aux riverains et aux vélos





EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-huit, le 4 juillet à 18 h 30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, Place de la Capelle à Millau, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PRETRE.

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains
PJ : Bilan de concertation.

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christine BEDEL (suppléante Hubert GRANIER), Roland BELET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Nathalie FORT, Miguel GARCIA, Simone GELY, Aimé HERAL, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Annie BLANCHET, Arnaud CURVELIER, Max DALET, Emmanuelle GAZEL, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Bérénice LACAN, Patricia PITOT, Guy PUEL, Bernard SOULIE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christelle BALTRONS à Christophe SAINT-PIERRE
- Pascale BARAILLE à Philippe RAMONDENC
- Annie BLANCHET à Alain NAYRAC
- Arnaud CURVELIER à Alain ROUGET
- Max DALET à Claude ALIBERT
- Emmanuelle GAZEL à Michel DURAND
- Hubert GRANIER à Christine BEDEL (suppléante)
- Bérénice LACAN à Karine ORCEL
- Patricia PITOT à Gérard PRETRE
- Guy PUEL à Esther CHUREAU
- Bernard SOULIE à Richard FAYET

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme COSTECALDE

Christophe SAINT-PIERRE, rapporteur, rappelle à l'assemblée que

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5214-21,

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L101-1 et suivants, L103-2, L153-14, L153-14, et R153-3,

Vu le code de l'habitat et la construction, pris notamment en ses articles L302-1 et suivants,

Vu le code du transport pris en son article L1231-1,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE II), Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 22 décembre 2016,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-084-01-BCT du 24 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aveyron,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-162-03-BCT du 10 juin 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à la commune Le Rozier (Lozère),
Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales »,
Vu la délibération n° 2015 5 DEL 1 du 1^{er} juillet 2015 portant Prescription de l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH et PDU et portant sur les modalités de collaboration et de concertation avec les communes pour l'élaboration du PLUi valant PLH et PDU faisant suite à la conférence intercommunale des maires du 12 juin 2015,
Vu la délibération n° 2017 4 DEL 15 du 14 juin 2017 portant intégration de la commune du Rozier – élargissement du périmètre d'étude,
Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 7 juillet 2017 par le comité syndical pour la compétence SCoT,
Vu la délibération en date du 12 juillet 2017 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire,
Vu les Conférences Intercommunales des maires en date du 12 juin 2015 et du 21 juin 2017,
Vu les délibérations de la commune de Aguessac du 26/10/2017, de la commune de Compeyre du 26/11/2017, de la commune de Compregnac du 26/10/2017, de la commune de Creissels du 19/10/2017, de la commune de La Cresse du 10/11/2017, de la commune de Millau du 27/09/2017, de la commune de Mostuéjols du 19/10/2017, de la commune de Paulhe du 30/10/2017, de la commune de Peyreleau du 02/11/2017, de la commune de Rivière-sur-Tarn du 11/10/2017, de la commune de La Roque-Saint-Marguerite du 07/11/2017, de la commune du Rozier du 11/12/2017, de la commune de Saint-André-de-Vézines du 27/10/2017, de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon du 16/10/2017, de la commune de Veyreau du 25/10/2017 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de l'ensemble des conseils municipaux,
Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi,
Vu le bilan de la concertation annexé à la délibération et présenté par Monsieur le Président.

Rappel du contexte réglementaire :

Par délibération du 19 novembre 2014, le conseil de la Communauté a approuvé le principe de modification de ses statuts, en intégrant dans son groupe

de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales ». L'ensemble des communes de la Communauté s'est prononcé favorablement par délibération sur ce transfert de compétence. Ainsi, Conformément aux statuts approuvés par arrêté du Préfet de l'Aveyron le 5 mars 2015 et aux articles L123-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. A ce titre, elle met en œuvre pour le compte de ses communes membres, les procédures d'élaboration, d'évolution de leurs documents d'urbanisme.

Par délibération du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes Millau Grands Causses a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique. Pour le territoire intercommunal, il s'agit d'établir un document stratégique permettant de traduire l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) élaboré par le Syndicat mixte pour la compétence SCoT. Il est rappelé qu'au regard de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la prescription du PLUi-HD doit :

- préciser les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration,
- définir les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres,
- préciser les modalités de concertation, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

📍 Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD :

La Communauté de communes, à travers le PLUi-HD, poursuit l'objectif de « la mise en œuvre d'une démarche concertée sur la vision partagée de l'avenir de son territoire et la co-construction d'un projet communautaire, à l'échelle des 10 ans à venir ». Cette élaboration a pour objectifs de traiter les éléments suivants :

- les enjeux économiques et touristiques, sociaux, environnementaux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de développement de l'espace rural,
- les questions d'habitat, de besoins en logements, de transports, de déplacements liés à l'emploi, entre les communes, le réseau de voirie, logistique, etc.
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les économies d'énergie dans les logements anciens, les constructions et les déplacements en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration,
- le développement urbain, les fonctions urbaines (services, équipements de centralité), les projets urbains de centre-ville,
- une utilisation économe et équilibrée des espaces urbains et agricoles,
- la prise en compte des risques naturels et technologiques,
- la préservation des ressources en eau, des rivières, en prenant en compte leur gestion (alimentation en eau potable, assainissement),
- la protection des paysages urbains et naturels et des sites remarquables (classement Nord Larzac et Viaduc de Millau),
- la valorisation et la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- etc.

🌐 **Les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres**, tout au long de l'élaboration du PLUi, définies lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 12 juin 2015, à savoir :

- le **groupe de travail d'Élus** (2 représentants par commune : Maire + un Elu),
- **des rencontres particulières avec les maires** de chaque commune pour les liens avec leurs conseils municipaux,
- le **comité technique** (techniciens, bureaux d'études...),
- le **comité de pilotage** du PLUi-HD, sous l'autorité du Président et Vice-Président Aménagement regroupant les Maires plus un représentant par commune et les personnes publiques associées (État, Syndicat mixte du SCoT, Région, Département, chambres consulaires, organismes divers....),
- **les groupes de travail thématiques** : Vice-Président Aménagement, Vice-Président concerné, le groupe de travail d'Elus (Maire plus un représentant), les personnes publiques associées (DDT, DRAC, DREAL...), en fonction des thématiques abordées.

La Conférence Intercommunale des Maires pourra se réunir autant de fois que nécessaire à la demande des élus, du comité de pilotage, avant la validation du PADD et obligatoirement après l'enquête publique et avant approbation par le Conseil de la Communauté.

🌐 **Les modalités de concertation** avec les habitants, la population, les associations locales, les partenaires extérieurs, les personnes publiques associées, tout au long des études et de l'élaboration du PLUi sont les suivantes :

- organisation de réunions publiques, points presse, ateliers de concertation, etc.
- présence sur le salon de l'Habitat et des loisirs et la fête du vélo,
- page sur le site Internet de la Communauté de communes, lien avec les communes,
- support de présentation sur le contenu et l'avancement des études ainsi que sur la procédure de PLUi, au siège de chaque commune et de la Communauté,
- plateforme numérique spécifique PLUi,
- registres de concertation mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres.

🌐 **La constitution du projet**

Tout d'abord, le projet de PLU intercommunal valant PLH et PDU soumis au Conseil Communautaire vise à promouvoir un développement harmonieux du territoire, de l'habitat et des activités tout en préservant et valorisant un cadre de vie marqué par l'activité agricole, un paysage de causses, des espaces naturels à protéger et un patrimoine historique d'une grande richesse.

Le PLUi-HD comprend plusieurs documents au titre de l'article L123-1 du code de l'urbanisme :

- un **diagnostic** comprenant un diagnostic général, un état initial de l'environnement, un atlas cartographique, des enjeux et perspectives de développement et un diagnostic des sites de projets ;

- un **rapport de présentation**, justification de l'articulation entre le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, et le projet d'aménagement et de développement durables. Ces justifications doivent permettre de donner le sens général des dispositions retenues à la lumière des orientations et objectifs déclinés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Des justifications spécifiques sont également prévues en ce qui concerne la mise en œuvre des nouvelles mesures permettant une plus grande flexibilité du règlement local d'urbanisme. Elles concernent les possibilités de définir des secteurs où s'appliquent uniquement des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sans règlement, ou de délimiter des zones urbaines renvoyant au règlement national d'urbanisme (RNU) dans les PLU intercommunaux, ou encore le recours à certaines règles notamment les hauteurs maximales ;

- un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** :

Le nouveau périmètre régional, place le territoire de la Communauté de communes, jusqu'alors à l'écart des grandes métropoles, sur un axe stratégique au sein de la nouvelle région Occitanie : entre Toulouse et Montpellier, sur l'axe Massif Central/Méditerranée. Second Pôle urbain de l'Aveyron et Pôle urbain touristique majeur au cœur d'un territoire d'exception à fort potentiel environnemental, la Communauté de communes souhaite saisir l'opportunité que constitue ce changement de positionnement géographique pour impulser une nouvelle dynamique de développement territorial basé sur :

- ▣ un territoire ouvert à de nouvelles collaborations pour une action économique et touristique pertinente. Il s'agit notamment d'opérer un rapprochement avec le littoral grâce à l'atout de l'A75, véritable épine dorsale du désenclavement vers le littoral et plus largement d'être intégrée dans la stratégie régionale ;
- ▣ un territoire d'accueil d'une nouvelle population active mais également d'entreprises (plus d'entreprises, plus d'emplois, plus de services) ;
- ▣ face à la concurrence accrue que se livrent les territoires, la stratégie de la CCMGC axée sur l'innovation, l'environnement et les grands espaces de nature et le capital humain, doit permettre au territoire de se singulariser en misant sur ses principaux atouts que sont :
 - une situation géographique stratégique ;
 - de grands espaces et paysages remarquables ;
 - un patrimoine d'exception (label UNESCO, Millau Ville d'Art et d'Histoire, des entreprises reconnues « Entreprises du Patrimoine Vivant », le Viaduc comme totem de notoriété internationale...).

C'est cette ambition que porte le Projet d'Aménagement de Développement Durables qui mise à l'horizon 2030 sur l'accueil de plus de 1500 habitants supplémentaires.

Quatre axes forts constituent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la CCMGC :

Axe 1 : Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vie et d'entreprendre

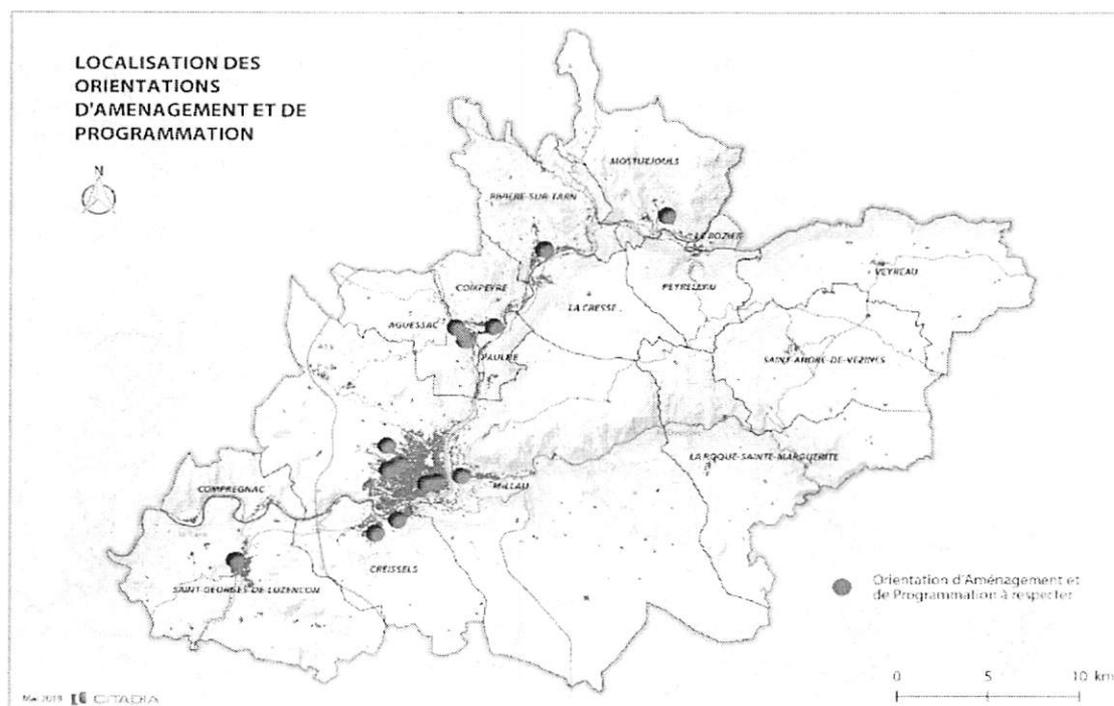
Axe 2 : Une organisation territoriale équilibrée et solidaire

Axe 3 : Un environnement préservé et valorisé

Axe 4 : Un territoire connecté

- Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui conformément à l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme permettent de

préciser les conditions d'aménagement des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière dans le cadre du PLUi. Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, et en respecter les principes. Le PLUi-HD Millau Grands Causses comporte 14 OAP.



- **Les Programmes d'Orientations et d'Actions Habitat et Déplacements.** Ce sont des outils de mise en œuvre de la politique de l'habitat, des transports et des déplacements. Ils permettent de préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

1) **Le POA Habitat** comprend 5 axes et 13 actions :

Axe 1 : Accompagner la croissance démographique par une production de logements suffisante et de qualité,

Axe 2 : Poursuivre la diversification de l'offre par la mise sur le marché de logement abordable,

Axe 3 : Améliorer et adapter le parc privé,

Axe 4 : Proposer une offre de logements « pour tous »,

Axe 5 : Faire vivre le PLUi-HD/Mettre en place une gouvernance et un outil de suivi et d'observation du PLUi-HD.

2) **Le POA Déplacements** comprend 3 objectifs :

- diminuer le trafic automobile dans les zones centres au profit des modes alternatifs à la voiture particulière,
- inciter à l'usager des transports collectifs,
- faciliter les circulations douces et mobilités alternatives.

- **Un Règlement**
- **Un zonage**
- **Des Annexes**

Il convient d'arrêter le projet de PLUi valant PLH et PDU.

Aussi, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi-HD. En application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit ensuite être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant la délibération du 1^{er} juillet 2015 portant Prescription de l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH et PDU et portant sur les modalités de collaboration et de concertation avec les communes pour l'élaboration du PLUi valant PLH et PDU, il est rappelé les modalités de la concertation de la population ci-après :

- ▣ organisation de réunions publiques, points presse, etc.,
- ▣ page sur le site Internet de la Communauté de Communes, lien avec les communes,
- ▣ support de présentation sur le contenu et l'avancement des études ainsi que sur la procédure de PLUi, au siège de chaque commune et de la Communauté,
- ▣ plateforme numérique spécifique PLUi, registre de concertation mis à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie des communes membres.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations sur le site internet, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de communes, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- ▣ une exposition publique itinérante dans les différentes mairies, les lieux des réunions publiques et le siège de la Communauté de communes ;
- ▣ la mise en place d'un site internet dédié avec accès aux principaux documents de concertation (www.plui-millaugrandscausses.fr) ;
- ▣ une information régulière par le biais de lettres d'information : lettre n°1 juillet 2017, lettre n° 2 octobre 2017, lettre n° 3 juillet 2018 diffusées sur le site internet, dans les mairies, au siège de la communauté de communes et dans les boîtes aux lettres ;
- ▣ des annonces relatives au projet de PLUi sur le site internet, le journal municipal Web de Millau « Le Millavois » ;
- ▣ des encarts et avis parus dans la presse locale (Midi Libre) ;
- ▣ l'organisation d'un forum des acteurs locaux le 17 mai 2017 ;
- ▣ la tenue d'un stand d'information et de participation PLUi-HD à la foire de l'Habitat et des Loisirs et à la fête du vélo ;
- ▣ la tenue de trois réunions publiques permettant de présenter le projet de PLUi-HD (14 décembre 2016, 27 juin 2017 et 13 juin 2018) ;
- ▣ la mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes et dans chacune des 15 mairies.

Les grandes thématiques portées dans le cadre de la concertation ont notamment été :

- l'équilibre du territoire (entre Millau et les autres communes/ territoire urbain et territoire rural), les modalités du développement urbain, les mobilités douces (place du vélo notamment), la constructibilité dans les zones agricoles, naturelles et les hameaux, ainsi que la protection de l'agriculture (sylviculture) et du cadre de vie ;
- la notion de vivre ensemble et de mixité sociale, l'environnement (traitement des déchets, préservation et valorisation des ressources naturelles, protection du patrimoine bâti et développement de certaines énergies renouvelables), internet (équité territorial pour l'accès à la fibre et au haut débit, l'économie (promouvoir une identité économique propre au territoire, maintien de la dynamique industrielle et artisanale, la montée en gamme de l'offre touristique), habitat (requalification, diversification et communication sur l'offre, organisation spatiale des cités).

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération. L'ensemble des remarques émises par la population dans les registres de concertation est également synthétisé dans le bilan de la concertation en annexe du présent rapport.

Enfin, CONSIDÉRANT qu'un débat a eu lieu le 12 juillet 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD, ainsi que dans tous les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vie et d'entreprendre,
- une organisation territoriale équilibrée et solidaire,
- un environnement préservé et valorisé,
- un territoire connecté,

CONSIDÉRANT que ces axes sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du PLUi valant PLH et PDU,

CONSIDÉRANT que les études relatives à l'élaboration du PLUi-HD ont été achevées et que la concertation sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLUi tenant lieu de PLH et de PDU ont été effectuées,

CONSIDÉRANT qu'il est constaté que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités de concertation retenues dans la délibération prescrivant le PLUi-HD,

CONSIDÉRANT le dossier établi en vue de l'arrêt du projet du PLUi-HD et notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientations et d'actions relatif à l'habitat et celui relatif aux déplacements, le règlement et les annexes,

CONSIDÉRANT qu'il convient maintenant, en application des articles L103-6 et R153-3 du code de l'urbanisme, de tirer le bilan de la concertation, tout en relevant préalablement que la population a pu suivre l'évolution de manière continue du projet de PLUi valant PLH et PDU,

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi valant PLH et PDU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux EPCI intéressés.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :

1 - **tire et approuve** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

2 - **arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un PLH et d'un PDU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 - **décide de soumettre** pour avis le projet de PLUi :

- aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L132-7 et L132-9 et L153-16 du code de l'urbanisme,
- au Préfet de Département, en tant qu'autorité environnementale en cas de réalisation d'une évaluation environnementale,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

4 - **autorise** monsieur le Président à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

5 - **autorise** monsieur le Président à saisir la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et le Comité Régional à l'Habitat et à l'Hébergement (CRHH) ;

6 - **dit** que conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLUi ayant les effets d'un PLH et d'un PDU annexé à cette dernière seront notifiés à :

- Communes membres de la Communauté de communes Millau Grands Causses,
- Préfète de l'Aveyron,
- Préfète de Lozère,
- Présidente du Conseil Régional Occitanie,
- Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,
- Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,
- Président(s) du Syndicat Mixte du ou des SCoT(s) limitrophe(s) au PLUi,
- Président du Syndicat Mixte pour la compétence SCoT,
- Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère,
- Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron,
- Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lozère,
- Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,
- Présidente de la Chambre d'Agriculture de Lozère,
- Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aveyron,
- Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Lozère.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L132-12 et L153-17 du code de l'urbanisme,
- aux EPCI voisins et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la

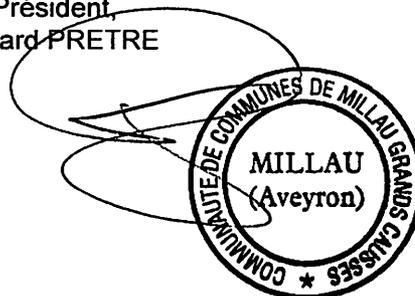
Communauté de communes, à leur demande, en vue de l'application de l'article L132-13 du code de l'urbanisme,

- en vue de l'application de l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- en vue de l'application de l'article L112-1-1 du code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

7 - **dit** que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLUi-HD tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

8 - **dit** que conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents à la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à Millau,
Le jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Président,
Gérard PRETRE





Millau Grands Causses
Communauté de Coopération

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 18 h 30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle à Millau, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PRETRE.

Objet : Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains.

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christelle BALTRONS, Christine BEDEL (suppléante Hubert GRANIER), Roland BELET, Annie BLANCHET, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Achille FABRE, Miguel GARCIA, Simone GELY, Aimé HERAL, Jean LEYMARIE (suppléant Alain ROUGET), Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Elodie PLATET, Gérard PRETRE, Philippe RAMONDENC, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Max DALET, Paul DUMOUSSEAU, Richard FAYET, Nathalie FORT, Emmanuelle GAZEL, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Bérénice LACAN, Daniel MAYET, Chantal PASCAL, Patricia PITOT, Bernard POURQUIE, Guy PUEL, Alain ROUGET, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude CONDOMINES à Alain NAYRAC
- Jérôme COSTECALDE à Aimé HERAL
- Max DALET à Roland BELET
- Paul DUMOUSSEAU à Claude ALIBERT
- Richard FAYET à Karine ORCEL
- Emmanuelle GAZEL à Michel DURAND
- Laaziza HELLI à Claude ASSIER
- Bérénice LACAN à Daniel DIAZ
- Daniel MAYET à Gérard PRETRE
- Chantal PASCAL à Anne-Marie CHEYPE
- Patricia PITOT à Achille FABRE
- Bernard POURQUIE à Marie-Hélène PEAUDEAU
- Guy PUEL à Esther CHUREAU

Secrétaire de séance : Madame Elodie PLATET.

Christophe SAINT-PIERRE, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5214-21,

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L101-1 et suivants, L103-2, L153-14, L153-14, et R153-3,

Vu le code de l'habitat et de la construction, pris notamment en ses articles L302-1 et suivants,

Vu le code du transport pris notamment en ses articles L1214-1 et L1231-1,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE I),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-084-01-BCT du 24 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires, Vu l'arrêté préfectoral n°2016-162-03-BCT du 10 juin 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à la commune Le Rozier (Lozère),

Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales »,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2015 portant Prescription de l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH et PDU et portant sur les modalités de collaboration et de concertation avec les communes pour l'élaboration du PLUi valant PLH et PDU faisant suite à la conférence intercommunale des maires du 12 juin 2015,

Vu la délibération du 14 juin 2017 portant intégration de la commune du Rozier – élargissement du périmètre d'étude,

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 7 juillet 2017 par le comité syndical du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2017 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire,

Vu les délibérations de la commune de Aguessac du 26/10/2017, de la commune de Compeyre du 26/11/2017, de la commune de Compregnac du 26/10/2017, de la commune de Creissels du 19/10/2017, de la commune de La Cresse du 10/11/2017, de la commune de Millau du 27/09/2017, de la commune de Mostuéjols du 19/10/2017, de la commune de Paulhe du 30/10/2017, de la commune de Peyreleau du 02/11/2017, de la commune de Rivière-sur-Tarn du 11/10/2017, de la commune de La Roque Saint Marguerite du 07/11/2017, de la commune du Rozier du 11/12/2017, de la commune de Saint André-de-Vézines du 27/10/2017, de la commune de Saint Georges-de-Luzençon du 16/10/2017, de la

commune de Veyreau du 25/10/2017 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de l'ensemble des conseils municipaux,

Vu le bilan de la concertation annexé à la délibération et présenté par Monsieur le Président,

Vu la délibération 2018 3 DEL 1 du 4 juillet 2018 portant bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD),

Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Aveyron en date du 19 octobre 2018 et de la Lozère en date du 18 octobre 2018,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° de saisine : 2018-6584 et n° MRAE : 2018A097 en date du 30 octobre 2018,

Vu les avis émis sur le projet par les personnes publiques associées à son élaboration,

Vu les avis émis par les 15 conseils municipaux concernés sur le projet de PLUi HD arrêté,

Vu l'arrêté Préfectoral n° DDT SAL-2018-290-0003 de la Préfecture de Lozère en date du 17 octobre 2018 accordant à la Communauté de communes de Millau Grands Causses une dérogation en application des dispositions de l'article L142-5 du code de l'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles, agricoles ou forestières à l'occasion de l'élaboration du PLUi-HD portant sur la commune du Rozier,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Millau Grands Causses n° 2018 A5 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de PLUi HD de Millau Grands Causses,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête portant sur le projet de PLUi- HD de Millau Grands Causses,

Vu les Conférences Intercommunales des maires en date du 12 juin 2015 et du 21 juin 2017, et la Conférence Intercommunale des Maires en date du 17 avril 2019 où ont été présentés les avis émis sur le projet de PLUi, les observations du public et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que les suites données à l'ensemble de ces observations,

Vu l'enquête publique organisée du 10 décembre 2018 au jeudi 31 janvier 2019,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi HD, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage), les programmes d'orientation et d'actions et les annexes.

1) Rappel du contexte réglementaire :

Il précise que conformément aux statuts approuvés par arrêté du Préfet de l'Aveyron le 5 mars 2015 et aux articles L123-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. A ce titre, elle met en œuvre pour le compte de ses communes membres, les procédures d'élaboration, de révision et de modification de leurs documents d'urbanisme.

Il rappelle qu'en date du 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes Millau Grands Causses a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de

Déplacements Urbains (HD) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique. Pour le territoire intercommunal, il s'agit d'établir un document stratégique permettant de traduire l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) élaboré par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

2) Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD :

Il expose que la Communauté de communes, à travers le PLUi-HD, poursuit l'objectif de « la mise en œuvre d'une démarche concertée sur la vision partagée de l'avenir de son territoire et la co-construction d'un projet communautaire, à l'échelle des 10 ans à venir ». Cette élaboration a eu pour objectifs de traiter les éléments suivants :

- les enjeux économiques et touristiques, sociaux, environnementaux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de développement de l'espace rural ;
- les questions d'habitat, de besoins en logements, de transports, de déplacements liés à l'emploi, entre les communes, le réseau de voirie, logistique, etc. ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les économies d'énergie dans les logements anciens, les constructions et les déplacements en lien avec le Plan climat Energie Territorial ;
- le développement urbain, les fonctions urbaines (services, équipements de centralité), les projets urbains de centre-ville ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces urbains et agricoles ;
- la prise en compte des risques naturels et technologiques ;
- la préservation des ressources en eau, des rivières, en prenant en compte leur gestion (alimentation en eau potable, assainissement) ;
- la protection des paysages urbains et naturels et des sites remarquables (classement Nord Larzac et Viaduc de Millau) ;
- la valorisation et la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- etc.

3) Les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres :

Il indique que tout au long de l'élaboration du PLUi-HD, les modalités de collaboration définies lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 12 juin 2015 ont été mises en œuvre et ont permis une élaboration collaborative du document. Elles se déclinent de la manière suivante :

- **Un groupe de travail composé d'élus** (2 représentants par commune : le Maire et un élu) ;
- **Des rencontres individualisées avec les maires** de chaque commune en lien avec leurs conseils municipaux ;
- **Le comité technique** (techniciens, bureaux d'études...) ;
- **Le comité de pilotage** du PLUi-HD, sous l'autorité du Président et vice-Président Aménagement regroupant les maires et un représentant par commune ainsi que les personnes publiques associées (État, Syndicat mixte du SCoT, Région, Département, chambres consulaires, organismes divers, DDT, DRAC, DREAL.) ;
- **Des groupes de travail thématiques** : vice-Président Aménagement, vice-Président Habitat-Transports et Gens du voyage, le groupe de travail composés d'élus, les personnes publiques associées (État, Syndicat mixte

du SCoT, Région, Département, chambres consulaires, organismes divers, DDT, DRAC, DREAL.), en fonction des thématiques abordées ;

- **La Conférence Intercommunale** des Maires pourra se réunir autant de fois que nécessaire à la demande des élus, du comité de Pilotage, avant la validation du PADD et obligatoirement après l'enquête publique et avant approbation par le Conseil de la Communauté. Celle-ci a eu lieu à trois reprises à chacune des phases importantes de l'élaboration du PLUi-HD (PADD, Arrêt et enquête publique) en date des 12 juin 2015 et 21 juin 2017 et du 17 avril 2019.

4) Les modalités de concertation :

Il précise que des modalités de concertation ont été définies au sein de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi-HD. Elles précisent les temps forts avec les habitants et leurs représentants, les associations locales les partenaires extérieurs, les personnes publiques associées, les acteurs publics et privés, etc. tout au long de l'élaboration du PLUi-HD. Les voici détaillées :

- a) organisation de réunions publiques, points presse, ateliers de concertation, etc. ;
- b) présence sur le salon de l'Habitat et des loisirs et la fête du vélo ;
- c) pages et rubrique dédiées sur le site Internet de la Communauté de communes, lien avec les sites internet des communes ;
- d) dossier de synthèse sur le contenu et l'avancement des études ainsi que sur la procédure de PLUi-HD, au siège de chaque commune et de la Communauté ;
plateforme numérique spécifique PLUi-HD ;
- e) registre de concertation mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres ;
- f) articles dans les bulletins municipaux et le bulletin de la Communauté de communes ;
- g) affichage lors de l'enquête publique sur des supports de communication et sur les bus du réseau Mio ;
- h) etc.

5) La constitution du projet :

Il rappelle que tout d'abord, le projet de PLU intercommunal valant PLH et PDU vise à promouvoir un développement harmonieux du territoire, de l'habitat et des activités tout en préservant et valorisant un cadre de vie marqué par l'activité agricole, un paysage de causses, des espaces naturels à protéger et un patrimoine historique d'une grande richesse.

Il présente le PLUi-HD qui comprend plusieurs documents au titre de l'article L123-1 du code de l'urbanisme :

- a) **Un diagnostic** comprenant un diagnostic général, un état initial de l'environnement, un atlas cartographique, des enjeux et perspectives de développement et un diagnostic des sites de projets
- b) **Un rapport de présentation**, justification de l'articulation entre le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, et le projet d'aménagement et de développement durables. Ces justifications doivent permettre de donner le sens général des dispositions retenues à la lumière des orientations et objectifs déclinés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Des justifications spécifiques sont

également prévues en ce qui concerne la mise en œuvre des nouvelles mesures permettant une plus grande flexibilité du règlement local d'urbanisme. Elles concernent les possibilités de définir des secteurs où s'appliquent uniquement des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sans règlement, ou de délimiter des zones urbaines renvoyant au règlement national d'urbanisme (RNU) dans les PLU intercommunaux, ou encore le recours à certaines règles notamment les hauteurs maximales.

c) Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le nouveau périmètre régional, place le territoire de la Communauté de communes, jusqu'alors à l'écart des grandes métropoles, sur un axe stratégique au sein de la nouvelle région Occitanie : entre Toulouse et Montpellier, sur l'axe massif central/Méditerranée. Second Pôle urbain de l'Aveyron et pôle urbain touristique majeur au cœur d'un territoire d'exception à fort potentiel environnemental, la Communauté de communes souhaite saisir l'opportunité que constitue ce changement de positionnement géographique pour impulser une nouvelle dynamique de développement territorial basé sur :

- ▣ un territoire ouvert à de nouvelles collaborations pour une action économique et touristique pertinente. Il s'agit notamment d'opérer un rapprochement avec le littoral grâce à l'atout de l'A75, véritable épine dorsale du désenclavement vers le littoral et plus largement d'être intégrée dans la stratégie régionale ;
- ▣ un territoire d'accueil, accueil d'une nouvelle population active mais également d'entreprises (plus d'entreprises, plus d'emplois, plus de services) ;
- ▣ une stratégie axée sur l'innovation, l'environnement et les grands espaces de nature et le capital humain doit permettre au territoire de se singulariser en misant sur ses principaux atouts que sont :
 - une situation géographique stratégique ;
 - de grands espaces et paysages remarquables ;
 - un patrimoine d'exception (label UNESCO, Millau Ville d'Art et d'Histoire, des entreprises reconnues « Entreprises du Patrimoine Vivant », le Viaduc comme totem de notoriété internationale...).

C'est cette ambition que porte le Projet d'Aménagement de Développement Durables qui vise à l'horizon 2030, l'accueil de plus de 1500 habitants supplémentaires.

Quatre axes forts constituent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la CCMGC :

- Axe 1 : Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vie et d'entreprendre
- Axe 2 : Une organisation territoriale équilibrée et solidaire
- Axe 3 : Un environnement préservé et valorisé
- Axe 4 : Un territoire connecté

- d) Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui conformément à l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme permettent de préciser les conditions d'aménagement des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière dans le cadre du PLUi-HD. Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, et

en respecter les principes. Le PLUi-HD Millau Grands Causses comporte 15 OAP.

- e) **Les Programmes d'Orientations et d'Actions Habitat et Déplacements.**
Ce sont des outils de mise en œuvre de la politique de l'Habitat, des Transports et des Déplacements. Ils permettent de préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.

▣ **Le POA Habitat** comprend 5 axes et 13 actions :

Axe 1 : Accompagner la croissance démographique par une production de logements suffisante et de qualité,

Axe 2 : Poursuivre la diversification de l'offre par la mise sur le marché de logement abordable,

Axe 3 : Améliorer et adapter le parc privé,

Axe 4 : Proposer une offre de logements «pour tous»,

Axe 5 : Faire vivre le PLUi-HD/Mettre en place une gouvernance et un outil de suivi et d'observation du PLUi-HD.

▣ **Le POA Déplacements** comprend 3 objectifs :

- Diminuer le trafic automobile dans les zones centre au profit des modes alternatifs à la voiture particulière,
- Inciter à l'usager des transports collectifs,
- Faciliter les circulations douces et mobilités alternatives.

f) **Un Règlement**

g) **Un zonage**

h) **Des Annexes**

6) **L'arrêt du PLUi-HD et le bilan de la concertation :**

Il précise que conformément aux articles L103-6 et L153-14 du code de l'urbanisme, la communauté de communes a tiré le bilan de la concertation avant d'arrêter le projet de PLUi-HD le 04 juillet 2018. Ledit document a été ensuite envoyé pour avis aux personnes mentionnées au titre des articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

7) **Les avis émis sur le projet arrêté le 04 juillet 2018 :**

Le projet de PLUi-HD arrêté a été soumis pour avis aux 15 communes membres de la Communauté de communes Millau Grands Causses, comme le prévoit les articles L153-15 et R153-3 du code de l'urbanisme. Les avis émis sur le projet ont été favorables, parfois assortis de réserves ou d'observations sur le fond et la forme du document.

Il présente les Personnes Publiques Associées (PPA) ou consultées suivantes qui ont rendu des avis favorables et/ou assortis de remarques ou observations :

PPA	Conclusion de l'avis
Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron (DDT 12) Direction Départementale des Territoires de la Lozère (DDT 48)	Par courrier en date du 17 octobre 2018, Madame La Préfète de l'Aveyron et par courrier en date du 18 octobre 2018, Madame La Préfète de la Lozère ont rendu un avis assorti de réserves majeures, d'observations de second niveau et de remarques destinées à améliorer le document.

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aveyron (CDPENAF)	Par courrier en date du 19 octobre 2018, la CDPENAF de l'Aveyron a émis un avis assorti de plusieurs observations.
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Lozère (CDPENAF)	Par courrier en date du 18 octobre 2018, la CDPENAF de la Lozère a émis un avis favorable.
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Aveyron	Par courrier en date du 11 octobre 2018, l'UDAP a émis un avis assorti de plusieurs remarques.
Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la Région Occitanie	Par courrier en date du 30 octobre 2018, la MRAe a rendu son appréciation sur la prise en compte de l'environnement.
Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	Par courrier en date du 15 octobre 2018, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron a rendu un avis assorti de plusieurs observations.
Département de l'Aveyron	Par courrier en date du 10 octobre 2018, le Département de l'Aveyron a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti de plusieurs réserves et observations.
Département de la Lozère	Par courrier en date du 03 octobre 2018, le Département de la Lozère a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti de plusieurs remarques.
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Aveyron	Par courrier en date du 09 octobre 2018, la CCI de l'Aveyron a rendu son avis favorable assorti de quelques préconisations.
Agence Régionale de Santé (ARS)	Par courrier en date du 27 septembre 2018, Monsieur le maire de la commune d'Aguessac a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées.
Réseau de Transport et d'Electricité (RTE)	Par courrier en date du 28 août 2018, RTE a rendu un avis sur le projet de PLUi-HD, assorti de plusieurs remarques.
Commune d'Aguessac	Par délibération en date du 24 août 2018, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti de propositions d'ajustements.
Commune de Comprégnac	Par délibération en date du 08 octobre 2018, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti d'une remarque.
Commune de Creissels	Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti d'une proposition d'ajustement.
Commune de La Cresse	Par délibération en date du 21 septembre 2018, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD.
Commune de Mostuéjols	Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti de plusieurs propositions d'ajustements.
Commune de Paulhe	Par mail en date du 28 septembre 2018, le Conseil municipal a indiqué ne pas avoir de remarques particulières sur le projet de PLUi-HD.
Commune de Rivière-sur-Tarn	Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti de plusieurs propositions

d'ajustements.

L'Institut National de l'origine et de la Qualité (INAO) pour sa part, a rendu son avis sur le projet de PLUi-HD par courrier en date du 02 octobre 2018.

Les Personnes Publiques Associées ou consultées suivantes ont rendu leurs avis hors du délai de 3 mois imposé par le code de l'urbanisme :

PPA	Conclusion de l'avis
SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses	Par délibération en date du 8 novembre 2018, le Syndicat mixte du PNR des Grands Causses a rendu un avis favorable sous réserves.
Commune de Saint André-de-Vézines	Par délibération en date du 31 octobre 2018, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti de propositions d'ajustements.
Commune de Veyreau	Par délibération en date du 12 novembre 2018, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti de conditions de propositions d'ajustements.
Commune de Millau	Par délibération en date du 26 novembre 2018, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti de propositions d'ajustements.

Les principales remarques présentes dans ces avis et la manière dont il en a été tenu compte sont détaillées dans l'annexe jointe au présent rapport.

8) La dérogation à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCoT opposable :

Il précise qu'en l'absence de SCoT opposable concernant la commune de Le Rozier, seule commune lozérienne du périmètre du PLUi-HD, Madame la Préfète de Lozère, par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2018, a donné son accord pour déroger au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT, après avis de la CDPENAF.

9) L'enquête publique :

Il indique que par la décision n° E18000143/31 du 29 août 2018 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Didier GUICHARD en qualité de Président de la commission d'enquête et Messieurs Michel BONHOURE et Jean-Louis DELJARRY en qualité de membres titulaires.

Ensuite, l'arrêté du Président de la Communauté de communes Millau Grands Causses n° 2018 A5 prescrit l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-HD de Millau Grands Causses, laquelle a été organisée pour une durée de 53 jours consécutifs, du lundi 10 décembre 2018 à 9h00 au jeudi 31 janvier 2019 à 17h00 inclus conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

Au total 12 permanences ont été organisées dans les communes suivantes :

- 4 permanences à Millau (à l'hôtel de la Communauté et à l'hôtel de ville),
- 2 permanences à Saint Georges-de-Luzençon,
- 1 permanence à Saint André-de-Vézines,
- 2 permanences à d'Aguessac,

- 2 permanences à Rivière-sur-Tarn,
- 1 permanence à Mostuéjols.

Il souligne que 676 dépôts d'observations ont été dénombrés par la commission d'enquête pour un total de 967 personnes qui se sont exprimées.

Il indique que la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 16 avril 2019.

Il ajoute que dans sa conclusion, la commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti de 6 réserves et 31 recommandations.

Les réserves suivantes ont été formulées :

■ **Réserve n° 1 : s'agissant des captages AEP :**

Sous réserve que figure à la délibération d'approbation les engagements de corriger les non conformités non encore levées et d'initier les procédures afférentes à la mise en place des périmètres de protection autour des captages qui n'en sont pas dotés.

■ **Réserve n° 2 : s'agissant de l'assainissement non collectif :**

Sous réserve que figure à la délibération d'approbation l'engagement de procéder aux diagnostics de conformité des assainissements non collectif et d'autre part que l'aptitude des sols à recevoir ce type d'assainissement soit vérifiée.

■ **Réserve n° 3 : s'agissant de la protection des espaces verts et du paysage :**

Sous réserve que les outils de protection soient appliqués sur le domaine public comme sur les propriétés privées, en situation citadine comme en situation rurale et que les critères ayant conduit à leur mise en place fassent l'objet d'un document porté à la connaissance des propriétaires impactés avant la date d'approbation, la référence aux articles L151-19 et L151-23 se devant d'être explicitée par une déclinaison locale compréhensible par le public et en tout premier lieu les particuliers concernés par la mise en place de ces outils de protection.

■ **Réserve n°4 : s'agissant de l'OAP Saint-Hilarin :**

Sous réserve que le MOA vérifie auprès des services de l'Etat la validité juridique de l'introduction au dossier d'enquête de l'OAP Saint-Hilarin par le truchement de documents (avis PPA et observation déposée) ne faisant pas partie intégrante du dossier arrêté par le conseil communautaire le 4 juillet 2018.

■ **Réserve n°5 : s'agissant de l'ER (emplacement réservé) n°13 à Millau sous la double réserve :**

- ⊕ que soient questionnés à nouveau en 2019, soit 17 années plus tard (enquête en 2002) les éléments ayant servi de fondement à l'arrêté de 2004 (la CE ne remettant pas en cause sa validité fondée sur les éléments disponibles à l'époque) approuvant le PPRi qui instaure la zone violette spécifique au centre ancien de Millau en zone d'aléa fort. La CE estime, dans le contexte climatique actuel où les événements extrêmes se multiplient et s'amplifient et tendent à devenir la norme, que l'emplacement réservé n° 13 SMS 6 devrait être supprimé ;

- ⊕ que la voirie permette un accès aux logements en toute sécurité lors des événements de catastrophes naturelles et que les réseaux soient établis de telle sorte qu'ils autorisent une occupation des locaux et une utilisation normale des différents équipements.

■ **Réserve n°6 : S'agissant de l'équité de traitement des demandes :**

Sous réserve qu'un traitement identique soit appliqué et la même suite réservée aux demandes similaires :

- ⊕ (particuliers cf. rapport de la CE n° MIL R41 et 42 ou n° MIL.I.52.1) s'agissant de l'étude et de la mise en place d'un zonage A autour des bâtiments d'exploitation, lequel permette des constructions nouvelles dans un périmètre déterminé ;
- ⊕ (particuliers cf. rapport de la CE n° MIL.R.31 ou n° MIL.I.52.4) pour construction nouvelle en zone N.

Il précise que le détail des réserves et recommandations de la commission d'enquête la manière dont il en a été tenu compte est présenté dans l'annexe jointe au présent rapport.

Il indique que les avis émis sur le projet et joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 17 avril 2019, comme le prévoit l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Il souligne que le projet de PLUi arrêté a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis émis sur le projet, notamment ceux des personnes publiques associées et des 15 conseils municipaux, des observations du public, du rapport et de la conclusion de la commission d'enquête.

Il ajoute que les principales remarques présentes dans ces avis et la manière dont il en a été tenu compte sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

10) Synthèse des modifications apportées au projet de PLUi-HD arrêté :

a) **Concernant le zonage :**

■ **Zones U et AU :**

○ Mostuéjols :

La zone Udc a été réduite dans sa partie Nord afin de retrouver les limites du PLU antérieur et d'améliorer l'intégration paysagère.

○ La Cresse :

La zone 2AU a été réduite de près de 1ha au Sud du village.

○ Veyreau :

La Zone UXa a été corrigée selon atlas cartographique du SCoT.

○ Creissels :

Ajustement des limites de la zone Ux.

○ Comprégnac :

- La zone Udd de Peyre a été réduite afin d'exclure les espaces à protéger pour motifs paysagers.

- La zone Uh de Thérondels a été réduite afin d'exclure les bâtiments d'élevage (reclassement en zone A).

o Rivière-sur-Tarn :

Réduction des zones U des secteurs du secteur du Puech et de l'Est du bourg au profit des zones A et N.

o Le Rozier :

- Reclassement en zone A de la majeure partie de la zone UD au nord du village afin d'en affirmer le caractère agricole.
- Une bande de précaution a été ajoutée de part et d'autre des lignes très haute tension afin d'interdire l'implantation de bâtiments sensibles.

o Saint-André-de-Vézines :

- Une partie des espaces à protéger pour motifs paysagers de Saint-André-de-Vézines a été reclassée en zone Ap pour affirmer leur protection.

■ **Zones A et N :**

Création d'une zone Npv permettant la réalisation d'un projet photovoltaïque sur la commune d'Aguessac.

Redéfinition des STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) : suppression de 12 STECAL Nh et réduction des emprises de 10 STECAL Nh ainsi que des secteurs N1 et N2 à Millau, et Nutn à La Roque Sainte-Marguerite.

Les secteurs Ap ont été redéfinis de manière globale afin d'améliorer la cohérence de ce zonage à échelle intercommunale. Cela a permis de reclasser plusieurs bâtiments agricoles en zone A et de cibler les zonages Ap sur les socles paysagers de silhouettes villageoises et l'écrin paysager du Viaduc de Millau.

Ajustements des limites de zones A et N afin de reclasser le Site Classé des Gorges du Tarn en zone N ou sous-secteurs de la zone N (Peyreleau et Veyreau).

Ajustements des limites de zones Am afin de l'ajuster au dernier périmètre de Zone Agricole Protégée de la vallée du Tarn.

Reclassements de jardins en secteur Nj (Aguessac et Rivière-sur-Tarn).

Classement de la réserve biologique du cirque de Madasse commune de Peyreleau en zone Nr.

Dans le cadre d'un inventaire, le Parc Naturel Régional des Grands Causses, a travaillé sur le périmètre des Espaces Boisés Classés en intégrant notamment les forêts remarquables. Le PLUi a été ajusté sur l'emprise de certaines servitudes d'utilité publique (ligne haute tension).

Les buisseries d'intérêt écologique et les ripisylves du Tarn, de la Jonte et de la Dourbie ont été protégés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

b) **Ajustements ponctuels réalisés suite à l'enquête publique :**

Ils concernent principalement :

- le reclassement de parcelles privées en zone Urbaine du PLUi-HD principalement justifié par une antériorité de classement en zone U (réponse favorable à une dizaine de demandes) ;
- le reclassement de l'actuel centre nautique de la ville de Millau en zone UB, classé par erreur en secteur NI inadapté à la réalisation du projet du complexe sportif prévu sur le site ;
- des ajustements de zones A en cohérence avec l'existence de projets agricoles : définition de 2 secteurs sur les communes de Millau et Saint Georges-de-Luzençon, et réponse à plusieurs demandes dans le cadre des redéfinitions globales de zones A et N opérés par ailleurs ;
- le reclassement du camping de Creissels en zone Ut en cohérence avec l'activité existante ;
- l'ajout de 2 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ;
- le reclassement d'une parcelle bâtie non desservie par l'assainissement collectif en zone UDd ;
- la réduction d'une zone 2AU à Rivière-sur-Tarn pour reclassement d'une parcelle cultivée en zone A.

c) **La rectification d'erreurs matérielles ponctuelles réalisée suite à l'enquête publique :**

Commune de Millau : réduction à la marge d'une coulée verte positionnée sur un espace non boisé.

Commune de La Cresse : reclassement en zone UD de parcelles desservies et accessibles.

Communes de Millau et Mostuéjols : reclassement en secteur UDd de plusieurs secteurs bâtis mais non desservis par l'assainissement collectif.

Commune de Paulhe : reclassement en zone N d'une zone Nt identifiée par erreur (aucun camping existant).

Commune de Mostuéjols : une parcelle communale a été reclassée en zone Ap afin de préserver une coupure paysagère.

Ajustement du positionnement, de la nomination ou de l'emprise de certains périmètres de protection du patrimoine bâti (L151-19).

d) **Les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) :**

- ☒ Une OAP a été ajoutée sur le site touristique de Saint-Hilarin afin de préciser les modalités d'aménagement futur de cette zone. Un courrier de la DDT Aveyron en date du 17 mai 2019 précise que la commune de Rivière-sur-Tarn a délibéré en date du 25 septembre 2018 afin d'émettre un avis favorable sur les OAP et les dispositions du règlement sous réserve, notamment, de proposer à la commission d'enquête d'ajouter la création d'une OAP sise à Saint-Hilarin. Cet acte a été porté à la connaissance du public au sein du dossier d'enquête publique. Aussi, au titre de l'article 153-21 du code de l'urbanisme, la DDT conclut que le PLUi-HD peut être approuvé suite à la modification exprimée dans la délibération du conseil municipal de la commune de Rivière-sur-Tarn portant notamment l'ajout d'une OAP sise à Saint-Hilarin, dès lors que la conférence intercommunale post enquête se soit tenue. Ce fut le cas le 17 avril 2019.

- Suite aux inventaires écologiques réalisés au regard de l'avis formulé par la MRAe, plusieurs OAP ont été ajustées afin de préserver certaines lisières boisées d'intérêt écologique, entre les zones de projets et les espaces agricoles et naturels alentours ; sur certaines OAP, les enjeux environnementaux ont également été complétés.
- Le nombre de logements à produire sur l'OAP Liaucous (Mostuéjols) a été légèrement réduit afin de mieux prendre en compte la réalité du terrain.
- L'OAP Habitat a été actualisée afin d'intégrer les modifications relatives aux OAP sectorielles et à la production globale de logement par commune suite aux ajustements de zonage.
- Une erreur matérielle a été rectifiée pour l'OAP de la Treille à Aguessac. Celle-ci a été légèrement élargie en partie sud afin de faciliter la réalisation des voies d'accès au site.
- Le périmètre de l'OAP de Montpellier-le-Vieux a été ajusté suite à la réduction du zonage Nutn.

e) **Le règlement :**

- Les modalités d'application des marges de recul par rapport aux voies départementales ont été précisées.
- Des précisions ont été apportées concernant les modalités de prise en compte des risques.
- La liste des éléments de paysage à préserver a été complétée.
- Les dérogations prévues pour l'implantation des CINASPICS (Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics d'Intérêt Collectif) en limite séparatives ont été supprimées.
- Des précisions ont été apportées concernant les modalités de gestion des eaux pluviales.
- Le règlement de la zone UH a été complété afin de permettre l'extension des bâtiments agricoles existants.
- La possibilité de stationnement des caravanes en zone A a été supprimée.
- Des ajustements visant à améliorer l'intégration paysagère des constructions et des aménagements autorisés en zones agricoles et naturelles ont été réalisés (précisions concernant les modalités de réalisation des affouillements et exhaussements de sol, pente des toitures, longueur des abris d'estive...).
- Un règlement adapté à la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque au sein du secteur Npv nouvellement créé a été rédigé.
- Le règlement du secteur Npa a été assoupli afin de permettre la réalisation de bâtiments agricoles d'une superficie limitée.
- Le règlement du secteur Nh a été complété afin de permettre l'extension des bâtiments agricoles existants.
- Le règlement de la zone UXMV2 a été précisé afin d'améliorer l'intégration paysagère et les dispositions relatives au stationnement en cohérence avec le règlement existant au PLU en vigueur.

f) **Les annexes :**

- Annexes sanitaires :
 - La justification de la capacité de la ressource en eau potable a été précisée.
- Servitudes d'Utilité Publique :
 - la liste et les plans des SUP ont été corrigés et complétés à hauteur des données disponibles.
 - des éléments ont été apportés sur la commune de Le Rozier en fonction des données disponibles.
 - des précisions concernant les PPRi ont été apportées.
- Annexes à titre informatif :

- Des éléments ont été complétés : ajout des cartes des Obligations Légales de Débroussaillage, ajout des délibérations relatives au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) et à la Participation pour création de Voies Nouvelles et Réseaux (PVNR).
 - Des éléments ont été supprimés : suppression des délibérations relatives au droit de préemption urbain.
 - Le plan des annexes à titre informatif a été modifié : ajout des forêts publiques relevant du régime forestier, suppression du Droit de Préemption urbain, ajout du site UNESCO.
- g) Plusieurs compléments ont également été apportés au rapport de présentation afin de :**

- Intégrer les modifications apportées sur les autres pièces du dossier de PLUi-HD.
- Intégrer au rapport de présentation pour la zone Npv, les études de dérogation amendement Dupont (Article L111-6 du code de l'urbanisme) et dérogation loi Montagne (Article L122-7 du code de l'urbanisme).
- Justifier, à hauteur des données disponibles, l'adéquation entre besoins futurs en eau potable et capacité de la ressource.
- Harmoniser les analyses relatives à la capacité de densification des espaces bâtis existants entre le diagnostic et les justifications du PLUi-HD.
- Actualiser les justifications de la production de logements et de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers du PLUi-HD suite aux modifications apportées au zonage.
- Justifier l'évolution des Espaces Boisés Classés.
- Mettre à jour certaines données du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement et rectifier quelques erreurs matérielles mineures.
- Compléter l'évaluation environnementale sur le volet Transport et Déplacements et sur la sensibilité écologique des sites de projet ; des inventaires écologiques réalisés au printemps 2019 ont notamment permis de renforcer la justification des incidences sur les milieux naturels et les sites Natura 2000.

Il explique que comme exposé ci-dessus, les modifications apportées au projet post enquête publique ne remettent pas en cause son économie générale, c'est-à-dire ne modifient pas sensiblement le projet qui a été arrêté par le Conseil communautaire le 4 juillet 2018.

Il ajoute que le projet de PLUi-HD arrêté a pu être amélioré et précisé grâce aux avis des Personnes Publiques Associées, des 15 conseils municipaux et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Il a gagné en cohérence interne. Ainsi, le projet de PLUi-HD est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme. Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- 3 - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- 4 - Règlement
- 5 - Zonages
- 6 - Annexes
- 7 - Programme d'orientations et d'actions Habitat
- 8 - Programme d'orientations et d'actions Déplacements

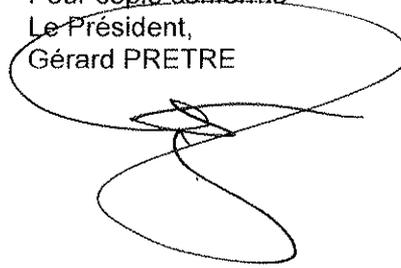
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :

- 1 **approuve** les modifications apportées au projet de PLUi-HD arrêté tel qu'il est joint en annexe ;
- 2 **approuve** le PLUi-HD de Millau Grands Causses ;
- 3 **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 4 **décide** de publier le PLUi-HD de Millau Grands Causses approuvé sur le géoportail de l'urbanisme : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/ ;
- 5 **dit** que conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLUi-HD ayant les effets d'un PLH et d'un PDU annexé à cette dernière seront notifiés au :
 - Communes membres de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;
 - Préfet de l'Aveyron ;
 - Préfet de Lozère ;
 - Président du Conseil Régional Occitanie ;
 - Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
 - Président du Conseil Départemental de la Lozère ;
 - Président du Syndicat Mixte du ou des SCoT(s) limitrophe(s) au PLUi ;
 - Président du Syndicat Mixte du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
 - Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
 - Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron ;
 - Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère ;
 - Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron ;
 - Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lozère ;
 - Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ;
 - Président de la Chambre d'Agriculture de Lozère ;
 - Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron ;
 - Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Lozère ;
 - L'autorité environnementale de l'État.
- 6 **dit** que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLUi-HD tel qu'approuvé par le Conseil communautaire, est tenu à la disposition du public sous format papier au siège de la Communauté de communes, chaque commune et sur le site Internet de la Communauté de communes MGC ;
- 7 **dit** que conformément aux articles L151-23 et R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents à la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département ;
- 8 **dit** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de l'Aveyron et de la Lozère et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;
- 9 **dit** qu'une fois approuvé, le dossier complet du PLUi-HD sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes (1 Place du Beffroi – CS 80432 – 12104 MILLAU), aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Millau Grands Causses, ainsi qu'à la Préfecture du Département de l'Aveyron et de la Lozère.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme
Le Président,
Gérard PRETRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the typed name 'Gérard PRETRE'.